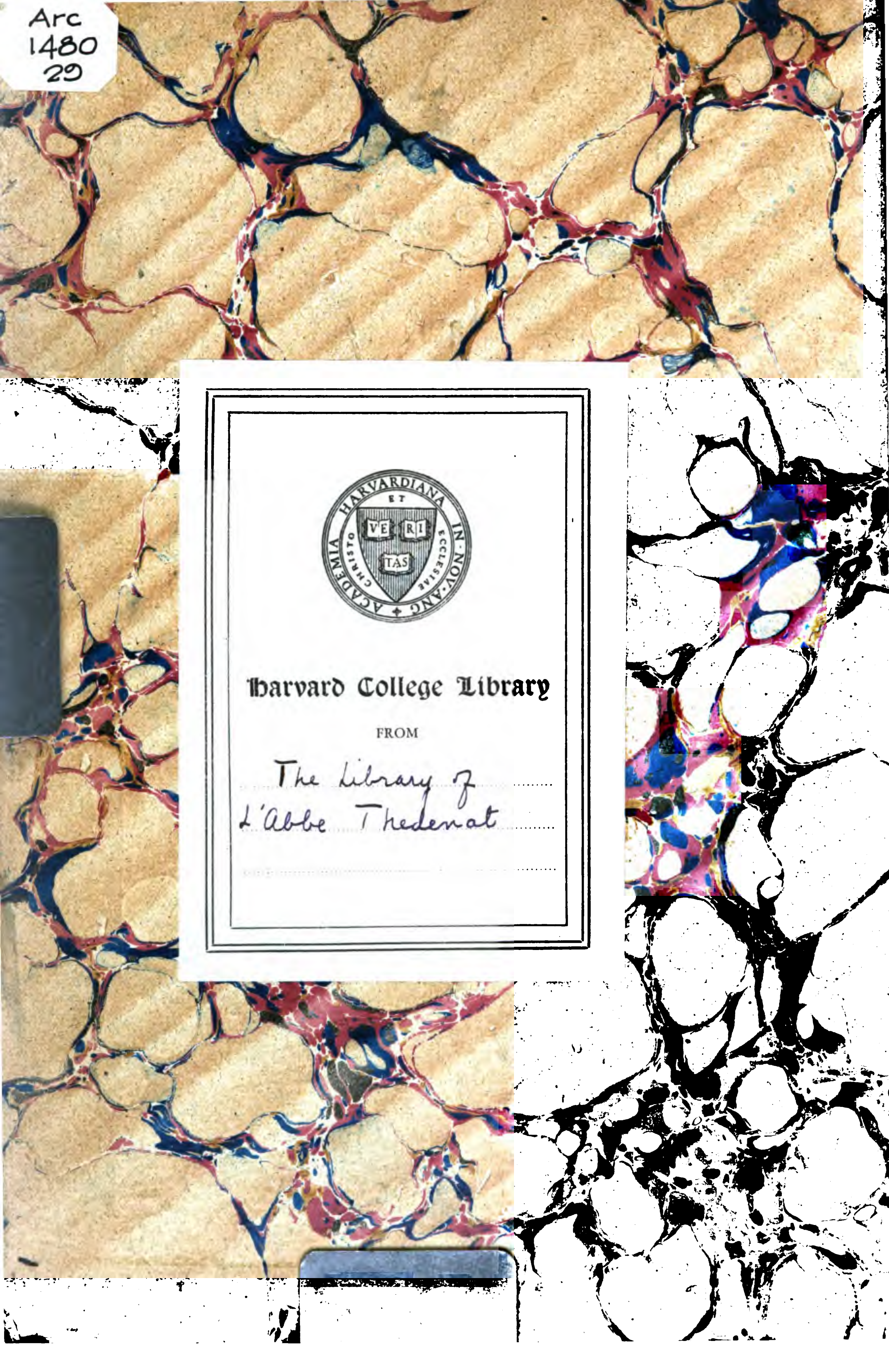
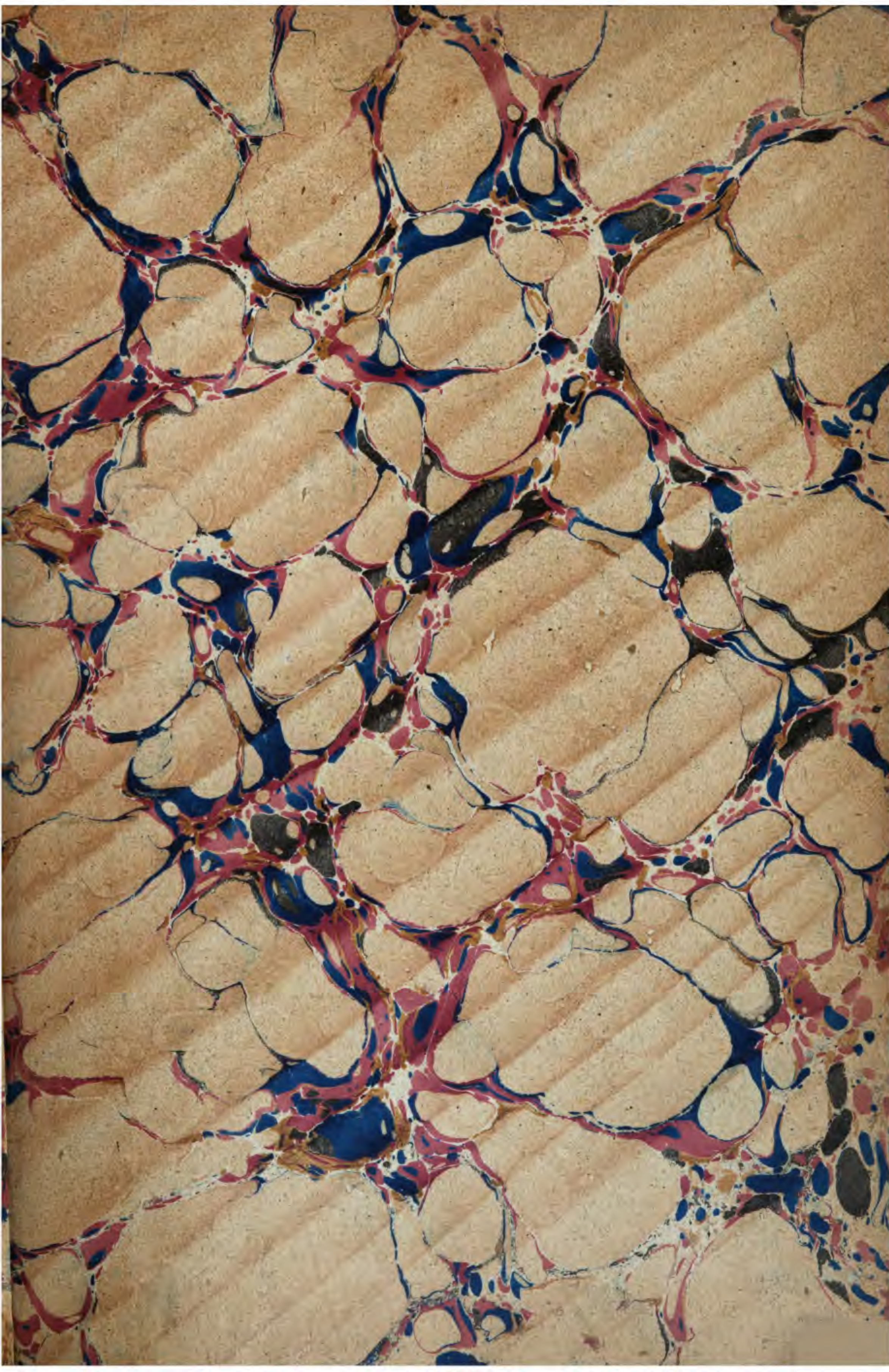




Arc
1480
29
VE RI TAS
ACADEMIA HARVARDIANA IN NOV·ANG
ET
CHRISTO ECCLESIAE
Harvard College Library
FROM
The Library of
L'Abbe Thedenat



à monsieur le docteur Roulin
membre de l'Institut ;
hommage très-respectueux de l'auteur

RECHERCHES

SUR

LES INSIGNES DE LA QUESTURE

ET

SUR LES RÉCIPIENTS MONÉTAIRES

PAR

HENRI DE LONGPÉRIER



PARIS
AUX BUREAUX DE LA *REVUE ARCHÉOLOGIQUE*
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE — DIDIER & C[e]
Quai des Augustins, 35

1868

RECHERCHES DIVERSES.

RECHERCHES DIVERSES.

RECHERCHES DIVERSES.

RECHERCHES DIVERSES.

RECHERCHES DIVERSES.

à la fin de notre note, ou des tétradrachmes de Séleucie de Syrie représentant le grand trône de Jupiter sur lequel sont déposés le foudre et le diadème. Ce type a pourtant un caractère parfaitement tranché. Les distinctions qu'il faut établir s'appuient sur diverses observations de détail.

D'abord, on reconnaîtra aisément sur les monnaies gravées dans la planche XVII (nos 1, 2, 4-6) que le dessus du siége est un treillage à claire-voie; puis on comprendra sans peine que l'extrémité supérieure des montants qui forment les pieds d'une table ne doit pas dépasser le niveau de la plate-forme, car la première condition d'un pareil meuble est de présenter une surface uniformément plane. La saillie des montants est, au contraire, un principe de la construction des siéges que nous avons cités, très-reconnaissable aussi sur les monnaies des questeurs.

D'autre part, les tables abondent dans les compositions antiques, et il n'est pas difficile d'en apprécier complétement la structure. Prenons d'abord le trapèze grec, indispensable élément des innombrables scènes de festin que nous ont transmises les bas-reliefs, les peintures vasculaires et murales. Tantôt il est placé devant les convives, ou près d'eux, supportant les vaisseaux de grandes dimensions, tantôt nous le trouvons adopté dans les cérémonies du culte de Bacchus (1), les divinations ou les rites funéraires (2); puis examinons cette petite table carrée peinte sur un vase du Musée de Naples (3), et ces meubles romains, infiniment variés de formes et dont les noms nous sont familiers (4) : nous y pourrons, à coup sûr, relever bien des différences, mais nous y retrouverons toujours un ensemble d'aspect spécial et déterminé.

Rappelons aussi que l'image de la table des jeux n'est pas seulement conservée par les médailles: on la voit encore, au milieu du gym-

---

(1) V. *Revue archéologique*, mai 1868, p. 353, note 3 (*Vases peints inédits Dzialynski*, p. 11). — Clarac, *Musée de sculpture*, t. II, pl. 125, nos 126-127.

(2) *Rev. archéol.*, ibid. Texte, au n° 21.— *Museum Etr. Gregorianum*, I, pl. XXIX. — *Nouv. ann. de l'Inst. arch.*, 1836, atlas, pl. V. — Overbeck, *Gall. heroischer Bildwerke*, pl. IV, n° 3.

(3) Grand vase dit de Darius (*Denkmæler u. F.* 1857, pl. CIII, Welcker).

(4) Plusieurs noms accompagnés de définitions sont donnés par Varron dans son traité *De lingua latina:* CILLIBA (lib. V, 118), MENSA (*ibid.*), CILIBANTUM (*loc. cit.*, 121),

nase, dans une mosaïque provenant de Tusculum (1), et sur plusieurs bas-reliefs (2) représentant des Génies vainqueurs qui vont y chercher leur prix.

Il reste à parler des siéges que les monnaies réunies dans la planche jointe à ce travail montrent attribués à des magistrats autres que les questeurs, à savoir : à deux édiles du peuple, comme l'indiquent les légendes inscrites sur la médaille n° 9, M. FAN*nius*, L. CR*i*T*onius* ÆD*iles* PL*ebeii*; puis à un triumvir monétaire, ou plutôt à un tribun du peuple, suivant que l'on considère les insignes placés sur le denier de la famille Caninia (n° 6) comme s'appliquant au triumvir L. CANINIVS GALLVS IIIVIR, ou à Auguste revêtu de l'autorité tribunitienne, AVGVSTVS TR*ibunitia* POT*estate* (3). Enfin, au revers d'un denier (n° 8) frappé par le triumvir monétaire C. SVLPICIVS PLATORIN*us*, et qui porte au droit la tête d'Auguste avec la légende CAESAR AVGVSTVS, nous voyons assis au-dessus des rostres, deux magistrats dont la qualité n'est indiquée sur la médaille par aucune inscription (4).

Un denier frappé au nom de M. Lollius PALIKANVS, tribun du peuple en 684, montre aussi la banquette longue et à pieds droits, telle que la représentent les précédentes médailles, placée au-dessus des rostres sur la Tribune aux harangues (5).

CARTIBULUM (*loc. cit.*, 125), URNARIUM (*loc. cit.*, 126). V. encore : ANCLABRIS (Festus, in voce *Escariæ*), DELPHICA (Cic., *Verr.* VI, cap. 59 ; Pline, l. XXXIV, cap. 3 ; Gruter, p. 1115, n° 8 ; Muratori, p. 163, n° 4), etc.

(1) *Monum. Inst. arch.*, vol. VI et VII, pl. LXXXII.

(2) *Denkmæler u. Forschungen*, 1866, Taf. CCVII. — Gerhard, *Antike Bildwerke*, in-fol., Taf. CXIX. — Le même sujet est plusieurs fois répété sur la bordure d'un joli plat de terre cuite d'Arezzo conservé au British Museum : Birch, *Hist. of anc. pottery*, t. II, vignette à la p. 343. — V. aussi *Inscript. ant. Donianæ*, in-fol., pl. IX, n° 7.

(3) Le premier avis était celui d'Eckhel, mais Borghesi a exposé et soutenu le second dans la neuvième observation de sa treizième décade.

(4) Goltzius a publié quatre dessins de deniers qui paraissent bien n'être autre chose que des copies altérées des monnaies ci-dessus décrites. On y lit les légendes suivantes : 1° AED. CVR. EX S. C. T. FLAMIN. T. F. L. FLAC. P. F. — 2° SEX. ATIL. M. F. SERRAN. C. MNCIN. A. F. — 3° CN. CARB. C. F. M. SILAN. L. F. — 4° Même légende avec EX S. C. Malheureusement elles ont été reproduites par plusieurs autres numismatistes, Havercamp, Vaillant, et si nous les mentionnons ici, c'est qu'elles ont en pure perte coûté à Spanheim (t. II, p. 152-153) un temps précieux.

(5) Cohen, *Méd. consulaires*, pl. XXV, LOLLIA 2.

Notons encore que sur un denier de la famille Cornelia (1), où l'on pense voir Bocchus aux pieds de Sylla, ce dernier semble être assis sur un subsellium.

Si l'on admet, avec Borghesi, que le denier frappé par le triumvir Caninius Gallus a pour type les insignes d'Auguste, tribun du peuple (AVGVSTVS TR POT), on n'aura plus de motifs pour affirmer, comme l'a fait Eckhel (2), que les deux personnages qualifiés par ces mêmes attributs sur le denier de la Gens Sulpicia ne sauraient être Auguste et Agrippa ; ceux-ci, comme on sait (3), devinrent conjointement tribuns du peuple dans les années de Rome 736 (av. J. C. 18) et 741 (av. J. C. 13), pour cinq ans chaque fois.

Alors même qu'il la cumulait avec une dignité plus élevée, celui qui était revêtu de la puissance tribunitienne devait en garder les insignes, toutes les fois qu'il agissait comme membre du tribunat. Nous voyons par divers passages de Dion Cassius que J. César, nommé tribun, fut astreint à s'asseoir en certaines occasions sur le subsellium: καὶ καθέζεσθαι ἐπὶ τοῦ ἀρχικοῦ δίφρου πανταχῆ, πλὴν ἐν ταῖς πανηγύρεσιν, ἐψηφίσαντο · τότε γὰρ ἐπί τε τοῦ δημαρχικοῦ βάθρου καὶ μετὰ τῶν ἀεὶ δημαρχούντων θεάσασθαι ἔλαβε (4). « Il eut le droit de s'asseoir toujours sur la chaise curule, excepté aux jeux, car alors il devait se placer sur le subsellium des tribuns avec ceux qui exerçaient toujours la puissance tribunitienne. » Plus loin (5), il dit encore : καὶ γὰρ ἐπὶ τῶν αὐτῶν βάθρων συγκαθέζεσθαι σφίσιν ἔλαβε.

Quant à la *virga* qui apparaît à côté du siége sur le bronze macédonien et les médailles de Sestius, de Pupius Rufus, de Caninius et de Sulpicius Platorinus (nos 3-6 et 9), c'est celle du *viator*, attribut qui convient parfaitement aux magistratures secondaires (6). Nous

---

(1) Il porte les légendes FAVSTVS et FELIX. V. Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, p. 47. — Gérard Jacob, *Traité élém. de numism. anc.*, p. 65, pl. II, n° 8. — Riccio, *Mon. delle ant. famigl.*, p. 73, col. 2. — Cohen, *Méd. consulaires*, n° 52.

(2) *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 318, col. 1.

(3) Ibid., t. VI, p. 101, col. 2 ; p. 107, col. 1 ; t. VIII, cap. X, p. 394, col. 1.

(4) Lib. XLIV, cap. 4.

(5) Lib. XLIX, cap. 15.

(6) Voy. Th. Mommsen, *De apparitoribus magistr. Rom.* (t. VI, p. 1 du *Rheinisch. Mus. für Philol.*, nouv. série).

lisons en effet dans Tite-Live : « Tribunus *viatorem* mittit ad consulem, consul *lictorem* ad tribunum (1). » Dans un passage cité par Aulu-Gelle, Varron dit aussi : « Habent vocationem consules et ceteri qui habent *imperium*, prehensionem tribuni plebis et alii qui habent *viatorem* (2). » La distinction est donc bien marquée et la correspondance sûrement établie : pour les magistrats secondaires, le subsellium remplace la sella curulis, et la virga tient lieu des faisceaux.

A cet égard, on peut encore constater un fait intéressant à propos des questeurs urbains, d'après ce passage de Rosini : « Nullum imperium habebant hi (urbani) quæstores, non vocationem, nec prehensionem, non *sella curuli*, ut plerique magistratus, *neque lictoribus aut viatoribus* utebantur, et apud prætorem poterant a privato in jus vocari (3). » On peut remarquer que la virga placée sur les monnaies des questeurs provinciaux ne se trouve pas sur celle de Pison et Cépion (n° 7).

Une particularité qui n'est certainement pas un effet du hasard, n'a pas été suffisamment prise en considération par Eckhel (4) et les autres numismatistes qui se sont occupés du subsellium. A première vue, en effet, on remarque que les meubles figurés sur les trois médailles étrangères aux questeurs (n°s 6, 8 et 9) sont destinés à deux personnages, soit que la longueur de ces meubles, comme au n° 6, fournisse déjà tout naturellement cette indication, soit que nous trouvions effectivement représentés, comme aux n°s 8 et 9, deux magistrats placés à côté l'un de l'autre. Après une inspection attentive des médailles, je me suis convaincu que les gravures publiées n'ont pas toujours à cet égard la fidélité désirable, et je puis assurer que les pièces placées sous les deux derniers numéros offrent bien des banquettes continues, tandis que sur le n° 7, au contraire, on distingue d'une manière évidente, pour chacun des personnages, un tabouret séparé.

Consultons Varron; il nous donne la définition suivante : « ab

---

(1) Lib. II, cap. LVI.
(2) *Noct. attic.*, lib. XIII, cap. XII.
(3) *Antiquitatum rom. corpus absolutissimum*, Utrecht 1701, p. 511.
(4) *Doctr.*, t. V, p. 317.

sedendo appellatæ sedes, sedile, solium, sellæ, seliquastrum. Deinde ab his *subsellium*...... Ubi in ejusmodi duo, *bisellium* dictum (1). » Quand deux personnes peuvent s'asseoir sur un siége du même ordre (ejusmodi) que le subsellium, ce meuble est dit *bisellium*. Celui que nous montrent les médailles déjà citées rentre exactement dans les conditions que précise le texte de Varron, puisque c'est par sa longueur seule qu'il diffère du subsellium figuré sur les autres monnaies.

La forme du bisellium est clairement indiquée par les sculptures qui décorent les monuments funéraires de C. Calventius Quietus et de Nævoleia Tyché, femme de C. Munatius Faustus, à Pompéi (2), et les inscriptions nous apprennent dans quelles circonstances il était décerné comme marque d'estime ou de reconnaissance par les décurions, à la décision desquels venait se joindre l'assentiment du peuple (3). Cependant on connaît encore certains siéges sculptés sur des monuments funéraires d'assez basse époque, et qui se rapportent à des sévirs, à des chefs de corporations (4), et même à des magistrats revêtus de hautes dignités, comme un préteur (5). Quels noms

---

(1) *De ling. lat.*, V, cap. 128.

(2) Mazois, *Ruines*, t. I, pl. XXII et XXIV, p. 41 et 44. — Millin, *Pompeï*, p. 76 et 87. Les inscriptions de ces tombeaux sont également rapportées dans les *Inscr. lat. sel.* d'Orelli, au n° 4044.

(3) L'hommage du bisellium est exprimé dans les inscriptions par différentes formules (les n°s entre parenthèses renvoient au recueil d'Orelli) :

— *Huic ob munificentiam decurionum decreto et populi consensu bisellii honor datus est* (4044).

— *Cui decuriones consensu populi bisellium ob merita ejus decreverunt* (ibid).

— *M. Sentio Crispino ordo et universus populus ob merita et labores ejus honorem bisselliatus obtulerunt* (4043).

— *Huic ordo decurionum honorem biselli decrevit* (4047).

— *Liceatque ei omnibus spectaculis municipio nostro bisellio proprio inter augustales considere* (4046).

— *Huic splendidissimus ordo bisellium decrevit gubitumque concessit* (7176).

— *Iter. honoratus bisellio* (7094).

J'omets les raisons qui ont valu cette distinction au titulaire, et qui sont énoncées dans les inscriptions. On voit aussi (4048 et 6604) qu'en retour, ceux-ci faisaient un don d'argent à leur ville ou contribuaient à son embellissement par l'élévation de quelque édifice de luxe.

(4) Maffei, *Mus. Veron.*, pl. à la p. CXVII, n°s 1, 2 et 3.

(5) Montfaucon, *Antiq. expliquée*, V, pl. CXV. — Santi Bartoli, *Gli ant. sepolcri*

donner à ces meubles qui, à certains égards, rappellent les trônes surchargés d'ornements représentés sur les diptyques consulaires? Il semble que la précision dans les formes de ces meubles tendait à diminuer en même temps que s'affaiblissait le souvenir des anciennes fonctions instituées sous la République ou les premiers empereurs.

Chimentelli a publié une dissertation intitulée *Marmor pisanum de honore bisellii*, dans laquelle, à propos d'une inscription de quelques lignes, il a pris occasion de composer une suite de traités sur toutes sortes de siéges, sur les fonctions romaines, enfin sur les récompenses et les cadeaux de tous genres. On pourrait s'attendre à y trouver une réponse à la question que nous venons de faire, mais le sujet annoncé par le titre disparaît le plus souvent au milieu de l'érudition variée que cet auteur, déjà bien ancien, a déployée suivant l'usage de son temps, pour pallier les grandes lacunes qu'il laisse subsister dans son travail.

Si j'insiste sur ce point, c'est que certains raisonnements archéologiques s'autorisent de la distinction plus ou moins fondée ou légèrement admise entre des siéges de divers ordres. Je reconnais que plusieurs côtés de la question sont encore obscurs parce que nous manquons de textes précis dans les écrivains latins. La plupart des autorités alléguées sont empruntées à Dion, à Plutarque, et l'on est obligé d'accepter pour les mots grecs un sens de convention qui n'est pas toujours fixe.

Par exemple, le mot δίφρος se prend quelquefois pour un siége qui reçoit deux personnes (παρὰ τὸ δύο φέρειν), et c'est ainsi qu'on l'entend dans ce passage de Ménandre:

Ἐκάθηντ' ἐπὶ δίφρου μήτηρ τε καὶ παρθένος (1)

« La mère et la fille s'assirent sur le *diphros* ou *bisellium*. » Notons, en passant, qu'un beau groupe placé dans une vitrine de la grande salle des Terres cuites au Musée du Louvre, et qui nous montre deux

---

trov. in Roma. tav. 43. Sur ce mausolée sont sculptés six faisceaux munis de haches. Les monuments publiés par Maffei portent au contraire des faisceaux sans haches. — Voir les monuments publiés par M. Jordan; *Ann. Inst. arch.*, 1862, tav. d'agg. R, n°s 1 et 3.

(1) *Incert. Fab.*, n° 222 (édit. Dübner, Didot 1839). Cf. *Etymol. M.*, p. 279, 37.

femmes assises dans un large fauteuil, est la meilleure illustration qu'on puisse donner à ce passage, qui ne concerne du reste qu'un meuble domestique.

Mais, au dire de Chimentelli (1), le mot bisellium est mieux rendu par δίεδρος ou δίεδρον. D'un autre côté, δίφρος, quand on y joint les épithètes ἀρχικός, ἀγκυλόπους, signifie la *chaise curule* des Romains, par opposition au δημαρχικὸν βάθρον qui a le sens de *subsellium* (2). Cependant, ce dernier mot ne peut se traduire parfois que par le simple terme de *siége*. Ainsi dans cette phrase de Dion Cassius: ἐν τοῖς βάθροις, ὁ μὲν τῷ τῶν στρατηγῶν, ὁ δὲ τῷ τῶν δημάρχων (3), il ne faut donner à βάθρον qu'une acception générale: « *l'un sur le siége des préteurs, l'autre sur le siége des tribuns.* »

Un texte a été déjà, et avec raison, plusieurs fois cité à propos des chaises fort différentes figurées sur les deniers des édiles plébéiens Fannius et Critonius (pl., n° 9), et sur ceux des édiles curules, Furius Crassipes, par exemple (4), ou M. Plætorius (5). Le voici: δύο γάρ εἰσι τάξεις ἀγορανομιῶν, ἡ μὲν ἀπὸ τῶν δίφρων τῶν ἀγκυλοπόδων, ἐφ' ὧν καθεζόμενοι χρηματίζουσιν, ἔχουσα τοὔνομα τῆς ἀρχῆς, τὴν δ' ὑποδεεστέραν δημοτικὴν καλοῦσιν. « Il y a deux ordres d'édiles: l'un tient son titre des siéges *à pieds recourbés* sur lesquels ils s'asseyent pour prononcer dans les affaires; on appelle ceux de l'ordre inférieur, édiles *du peuple* (6). » Mais ce texte, duquel ressort bien clairement l'indication de la chaise curule pour les édiles du premier ordre, ne mentionne ni le nom ni la forme des siéges attribués aux édiles plébéiens. Il faut recourir à la phrase d'Asconius pour compléter le renseignement.

---

(1) « Δίεδρος vel δίεδρον magis exquisite latinis sonat *bisellium*. Præter Eustathium *in Iliad.* meminit Hesychius et Suidas, ad quem Æmilius Portus, δίεδρος idem ac δίφρος *bisellium, sella* duos recipiens. » (*Marm. pis.*, cap. IX, ed. Grævius, p. 2054.)

(2) Dion Cassius : Ἐν μέσῳ τῶν ὑπάτων, ἐπὶ δίφρου ἀρχικοῦ ἢ καὶ ἐπὶ βάθρου καθήμενος (lib. LX, c. 16). — Ἐπὶ τοῦ ἀρχικοῦ δίφρου .... ἐπί τε τοῦ δημαρχικοῦ βάθρου (lib. XLIV, c. 4). — Voy. encore lib. XLIX, c. 15, l. LVII, c. 7. — Plutarque, *Marius*, c. V, 6 : Ἀρχὴ ᾗ τὸν ἀγκυλόποδα δίφρον ὁ νόμος δίδωσιν.

(3) Dion, lib. LVI, cap. 31.

(4) Cohen, *Méd. consulaires*, pl. XIX, Furia, n° 4.

(5) Ibid., pl. XXXII, n° 8.

(6) Plutarque, *Vie de Marius*, chap. V.

Les monuments funéraires aussi bien que les médailles pourront par la suite nous fournir d'utiles lumières. Espérons que l'examen comparatif du texte des inscriptions et des figures qui s'y trouvent fréquemment réunies (1), mais dont la description est trop souvent négligée dans les recueils purement épigraphiques, et plus particulièrement l'observation des différentes formes de siéges sculptés sur les pierres de tombeaux, mise en regard des titres que portent les personnages à la mémoire desquels ces monuments sont consacrés, permettront d'établir des règles solides.

III

DU SUBSELLIAIRE QUI FAIT LES DISTRIBUTIONS AU PEUPLE.

Le siége insigne des magistratures secondaires apparaît encore sur les médailles dans des scènes plus compliquées. Ainsi, parmi les officiers qui accompagnent l'empereur, les représentations de *Congiaires* (par exemple le grand bronze de Trajan donné comme spécimen au n° 10 de la pl. XVII) nous montrent un personnage en toge placé à l'extrémité du suggestus (*assidens in cornu tribunalis*), à quelque distance du souverain qui siége au premier plan sur la chaise curule. Ce fonctionnaire de second ordre, ainsi que l'indique le subsellium sur lequel il est assis, est chargé par le prince qui préside à la cérémonie de remettre les tessères de *congii* aux citoyens qui montent un à un la scala pour les recevoir. On le remarque sur

---

(1) Maffei, *loc. cit.* — Montfaucon, *loc. cit.* —Santi Bartoli, *loc. cit.* — *Ann. Inst. arch.*, *loc. cit.* — *Revue archéol.* 1862, VIII, p. 76 (Ed. Aubert, *Voies romaines de la vallée d'Aoste*). — R. Garrucci, *Antich. dei Liguri Bebiani*, tav. III. — Piranesi, *Antichità d'Albano*, tav. III. — Riccy, *Osserv. archeol.* Roma, 1828. — Canina, *Arch. di Roma*, pl. 208. — Jouffroy et Breton, *Introd. à l'hist. de France*, pl. XXXII, n° 1. — Pellicano, *Intorno ad un ant. monum. in marmo* (Naples 1828). — *Monum. ined. dell' Inst. arch.*, vol. VIII, pl. XIX (la chaise curule sur un sarcophage étrusque portée comme marque de distinction derrière le défunt). — Marini, *Mon. de' Frat. Arval.* II, p. 780 (sans fig.). — Gori, *Inscr. ant.*, t. II, p. 22. — Muratori (*passim*) etc.

les grands bronzes de plusieurs empereurs. Je les désigne par la légende des revers:

Néron : CONG · I DAT · POP.

« CONG · II DAT · POP · R.

« La variété sur laquelle on lit CONG · II DAT · POP., qui représente l'officier assis (1).

« L'exemplaire du British Museum qui porte:..... DAT · POPVLO.

Nerva : CONGIAR · P · R.

Trajan : COS · II · P · P · CONG · P · R ·

« COS. V. CONGIAR. SECVND. (Voir la planche.)

« CONGIARIVM TERTIVM.

Hadrien : PONT. MAX. TR. POT. COS. II en légende circulaire, et à l'exergue LIBERALITAS AVG.

« (Avec les légendes, P. M. TR. P. COS. III, et à l'exergue LIBERAL. AVG. III, ce type se trouve également sur certaines variétés du denier d'argent.)

Antonin : P. M. TR. POT. COS. II, et à l'exergue LIBERALITAS AVG. (2).

M, Aurèle (seul) : IMP. VIII COS. III P.P, et à l'exergue LIBERALITAS AVG. VII.

Il suffit de comparer le type de cette dernière médaille, frappée pendant le règne simultané de deux collègues, avec d'autres compositions dans lesquelles les deux empereurs Marc Aurèle et Verus ou Marc Aurèle et Commode siégent conjointement sur le suggestus, pour se convaincre, d'après l'emploi tout matériel donné au subselliaire et la forme du siége qui lui est affectée, qu'il ne faut chercher là qu'un officier secondaire. Mais on aurait tort de se méprendre

(1) Avec la même légende CONG. II DAT. POP., un grand bronze de Néron nous montre l'officier qui fait la distribution, debout et en bas du suggestus (Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, pl. III, nº 27. — Gérard Jacob, *Traité élém. de numism.*, même planche). La variété des congiaires dans lesquels le distributeur est debout se retrouve sous plusieurs des empereurs suivants.

(2) Collections de MM. Asselin et Wigan,

sur le sens de cette expression, qui peut s'appliquer à des fonctionnaires néanmoins très-considérables; car, après les trois magistratures curules, consulat, préture et édilité curule, qui constituaient les *grandes dignités* de la République, les tribuns, les questeurs et les édiles du peuple, magistrats de *juridiction* inférieure, « minora judicia exercentes, » suivant l'expression d'Asconius Pedianus, ne laissaient pas que d'être encore d'importants personnages.

Après une attentive enquête, il nous semble que les archéologues n'ont point cherché, ou, pour parler plus exactement, ne sont point parvenus à déterminer le titre de ce distributeur. Les autorités antiques font défaut ou restent dans le vague. Tite Live nous parle en plusieurs endroits (1) d'édiles curules qui, sous la République, donnèrent, à l'occasion de leur nomination, des fêtes dans lesquelles « *frumentum* populo diviserunt. » Mais il est évident que dans ce cas les édiles apparaissent comme les généreux auteurs de la distribution, nullement avec le caractère de répartiteurs manuels. Suétone, au chapitre XXXVII de la Vie d'Auguste, nous cite, entre autres institutions nouvelles de ce prince, celle d'un curateur des répartitions de blé: « Nova officia excogitavit: *curam* operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, *frumenti populo dividundi.* » Mais il ne donne pas en propres termes le titre du fonctionnaire à qui ce soin était confié. Le titre de *Præfectus frumenti dandi* nous est, il est vrai, fourni par un grand nombre d'inscriptions (2). Est-ce celui-ci que représenteraient les médailles dont nous nous occupons, ou bien un des *procuratores* ou *præfecti sacri ærarii*, dont les attributions furent transmises, à l'époque de Constance Chlore, à un dignitaire de création nouvelle qu'on appela *Comes sacrarum largitionum* (3)? Il faut reconnaître que la question reste bien dou-

(1) Lib. XXV, cap. 2. — Lib. XXXI, cap. 4 et 50.

(2) Voy. Gruter, p. 344, n° 8. — 440, n° 2. — 471, n° 6. — 1091, n° 8. — 188, n° 1. — Orelli, n°s 77, 2377, 2702, 3109, 3128, 3141, 3658, 4910, 6048, 6491. — Maffei, *Mus. Veron.*, 113, 1. — Marini, *Fr. Arval.*, t. I, p. 53. — *Bull. inst. arch.*, 1830, p. 198; et *Annales*, 1832, p. 152; — Herzog, *Gall. Narb. hist.* Appendix, n° 665, etc.

(3) Nous avons précisément occasion de citer plus loin (voy. chap. XI) le diptyque d'un *Comes sacrarum largitionum* nommé Clementinus, et consul en 513 après J.-C., présidant à une distribution.

teuse, et que nous attendons encore le monument décisif qui nous permettra de la résoudre.

Lorsque les circonstances mêmes dans lesquelles les médailles sont frappées, lorsque la composition de la scène prouvent que nous avons sous les yeux l'empereur ou les empereurs en personne, on peut observer: 1° que les souverains sont toujours assis sur une chaise curule ; 2° qu'un officier chargé de faire la distribution est tantôt debout en bas du suggestus, tantôt debout à l'extrémité d'une sorte d'aile ou de corps en retour, tantôt enfin à la même place de l'estrade, assis sur un modeste siége; dans les trois cas, il remet une tessère à chaque citoyen qui se présente; 3° que lorsque cet officier ne figure pas dans la composition (et principalement sur la monnaie d'or, dont le module exigu exige une simplification de type), alors, ou bien l'homme qui personnifie soit le peuple, soit les soldats, se tient à quelque distance au pied du suggestus, ou bien une Libéralité symbolique lui verse de sa corne d'abondance la part de *gradiles* qu'il vient chercher (1).

D'autre part, on reconnaît une petite série de représentations dans lesquelles un personnage en toge, évidemment d'un rang élevé, assis et placé sur un suggestus, remet de sa propre main le donativum aux individus qui se présentent à lui, ou reçoit lui-même les offrandes que ceux-ci lui apportent. Ce personnage, dont nous n'avons pu jusqu'à présent rattacher d'une manière certaine le profil aux portraits des empereurs, est toujours assis sur un subsellium, et ressemble considérablement, il faut le dire, au distributeur qui se voit sur le gradin, non loin du prince. Quatre monnaies offrent les deux sujets particuliers dont on peut former cette classe. Je me contente d'en indiquer sommairement les revers.

1° *Suffimenta data.*

A. Auréus d'Auguste frappé par le triumvir monétaire L · MES-

(1) V. par ex. les grands bronzes d'Hadrien aux types LOCVPLETATORI ORBIS TERRARVM (Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, pl. V, n° 3. — Gérad Jacob, *Traité élém. de numism.*, même planche), COS III LIBERALITAS AVG. IIII. et LIBERALITAS AVG. VII, ainsi que les monnaies d'or d'Antonin portant les légendes LIBERALITAS AVG. II, et LIB. IIII. (Cohen, *méd. impériales*, n°s 175 et 188, t. I, pl. XI).

CINIVS. Deux citoyens en toge s'approchent du suggestus au pied duquel est une corbeille. La légende inscrite à l'exergue et sur le suggestus se lit : AVG · SVF · P · LVD · S · (*Augustus suffimenta populo* [dedit], *ludos sæculares* [fecit]) (1).

B. Grand bronze de Domitien. COS · XIIII LVD · SAEC · SVF · P · D (*Ludos sæculares* [fecit], *suffimenta populo dedit*). Une femme et un enfant s'approchent du suggestus. Aux pieds du personnage assis, deux corbeilles. Dans le fond, un temple.

2° *Fruges acceptæ.*

C. Grand bronze de Domitien. COS · XIIII LVD · SAEC · A POP · FRVG · AC · (*Ludos sæculares* [fecit], *a populo fruges accepit*). Deux citoyens, debout auprès du suggestus et tenant des couronnes, s'approchent du personnage assis, aux pieds duquel sont déposées trois corbeilles. Dans le fond, la vue d'un temple. (V. le n° 11 de la pl.)

D. Autre. Même légende. Les deux citoyens en toge semblent répandre des fruits devant le suggestus.

Eckhel et les plus éminents numismatistes ne paraissent pas avoir fait la distinction que nous avons proposée plus haut. C'est toujours l'empereur qu'ils nomment; mais aussi sans faire aucune observation sur la nature de son siége. Or, il nous paraît difficile d'admettre que dans des circonstances aussi solennelles que la célébration des jeux séculaires, le souverain ait renoncé à un insigne qui était évidemment d'une grande importance dans le cérémonial. Faudra-t-il croire que dans un intérêt de popularité, et pour revendiquer la possession de certaines dignités jouissant des sympathies de la foule, les empereurs adoptaient momentanément les insignes d'une magistrature déterminée (2)? Resterait à chercher précisément le nom de cette magistrature.

---

(1) Mionnet, *Rareté des méd. rom.*, t. I, pl. p. 110. — Riccio, *Mon. dell. famigl.* pl. LXI Mescinia, n° 2. — Cohen, *Méd. consulaires*, pl. XXVII Mescinia, n° 7. — Madden, *Numism. Chronicle*, N. S. 1865, vol. V, pl. I, n° 12. C'est ce dernier dessin qui reproduit le siége de la façon la plus distincte.

(2) Les empereurs tenaient à grand honneur d'appartenir au tribunat, d'où était sortie leur dynastie. — Suétone dit en parlant de Claude : « De majore negotio ac

M. Madden (1) dit à l'appui du sens de *suffimenta* (encens) : « Nous apprenons par Zosime (liv. II) qu'avant la célébration des jeux les quindécemvirs, assis sur une estrade, distribuaient au peuple des [objets destinés aux] sacrifices expiatoires (καθάρσια), et ceux-ci consistaient en torches, soufre et bitume (ταῦτα δέ ἐστι δᾷδες καὶ θεῖον καὶ ἄσφαλτον). »

Pour que l'observation de M. Madden trouve son application, il faut que le distributeur figuré sur les monnaies qui portent l'indication SVF· P· D· soit un quindécemvir. Peut-on attribuer ce titre aux empereurs Auguste et Domitien qu'on s'accorde en général à voir dans ce personnage ? C'est là une grande question, déjà traitée en ce qui regarde Auguste par divers érudits, et dans laquelle le savant auteur de la *Doctrina* s'est prononcé négativement (T. VI, p. 102).

IV

SUBSELLIUM USITÉ EN SIGNE DE DEUIL.

Aux recherches que nous venons de faire pour déterminer les circonstances dans lesquelles le subsellium est affecté à certains personnages, les numismatistes pourraient opposer le type de quelques rares médailles à l'effigie de Faustine mère divinisée, DIVA AVG. FAVSTINA, dont le revers nous montre Antonin instituant les PVELLAE FAVSTINIANAE (2). Cet empereur y est représenté assis, non sur la chaise curule, mais sur un siége analogue au

---

turus in curia medius inter consulum sellas tribunicio subsellio sedebat » (*In. Claud.*, cap. XXIII.)

(1) *Numismatic Chronicle*, 1865, t. V, p. 23.

(2) Malgré l'exiguïté des figures, les types sont si bien et si finement gravés, qu'on reconnaît le galbe de la tête d'Antonin assis, et de celle du personnage debout devant lui, qui est très-certainement Marc Aurèle, sur le précieux auréus qui existe au Cabinet des médailles, et dont une très-imparfaite esquisse a été donnée par Caylus (*Num. aur.* n° 505). Le denier d'argent fabriqué à la même occasion représente avec autant de certitude Antonin sans son fils adoptif. (V. Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, taf. V, n° 9. — Gérard Jacob, *Traité élém. de num.*, même pl. — Cohen, *Méd. impériales*, t. II, pl. XIV, n° 108.) Nous citons ces gravures pour la composition générale seulement.

subsellium; et comme en cette occasion il est bien probable qu'il ne remplit ni les fonctions de tribun, ni celles de questeur, on semblerait fondé à soutenir que le choix du siége est un détail indifférent, abandonné à la fantaisie du maître des cérémonies, voire même tout simplement à l'inspiration du graveur monétaire.

A cela nous répondrions que tout au contraire ces médailles apportent un nouvel argument en faveur de notre opinion, et que même elles sont du petit nombre de ces monuments numismatiques qui offrent un détail très-facile à expliquer à l'aide des textes anciens.

En effet, elles ont été frappées au moment de la mort de Faustine, et pour perpétuer le souvenir d'une fondation pieuse que son époux consacrait à sa mémoire. L'empereur était donc en deuil. Or, nous savons que dans les deuils publics les magistrats mettaient de côté leurs insignes, et que les consuls eux-mêmes quittaient leurs chaises curules pour des siéges vulgaires, comme nous apprenons par Tacite que cela arriva à la mort de Drusus, fils de Tibère : « *consulesque, sede vulgari, per speciem mœstitiæ sedentes* (1); comme cela, d'après le témoignage de Dion, avait eu lieu à la mort d'Auguste (2), et se produisit probablement encore aux funérailles de Germanicus, si l'on en juge par ces mots de Tacite : « *sine insignibus magistratus* (3). » C'est en s'appuyant sur ces autorités que Claude Guichard, en son premier livre des *Funérailles* (4), a pu dire : « Les magistrats prin-
« cipaux posoyent leur robbes bandées d'escarlate, et prenoyent
« celles, dont les Sénateurs s'accoustroyent ordinairement, et pour
« démonstration plus grande de leur regret, ne s'asseoyent plus en
« leurs chaires ivoirines, comme ils souloyent faire : mais sur des
« sieges moins honnorables. »

L'artiste qui a composé le type de la médaille s'est donc conformé exactement à la vérité; il a eu le soin de ne pas donner à l'empereur une chaise curule, qui n'eût pas exprimé le deuil dont la création des *Puellæ* était la conséquence. Le scrupule avec lequel il a observé

(1) *Annales,* IV, cap. 8.

(2) Dion, l. LVI, cap. 31 : « όι δ' ὕπατοι κάτω ἐν τοῖς βάθροις ὁ μὲν τῷ τῶν στρατηγῶν, ὁ δε τῷ τῶν δημάρχων. »

(3) *Ann.*, III, cap. 4.

(4) Lyon, Jean de Tournes, 1581, p. 147.

la distinction introduite par le cérémonial est une nouvelle garantie du soin avec lequel tous les types monétaires que j'étudie sont conçus et exécutés.

V

LA SELLA CASTRENSIS, LES FAISCEAUX.

En certaines occasions déterminées, le questeur échangeait ses insignes contre ceux de l'ordre supérieur : ce fait intéressant nous est rappelé par les monnaies de la Cyrénaïque.

Il a déjà été parlé des médailles frappées par A. Pupius Rufus; les inscriptions d'autres monnaies appartenant au même personnage font voir qu'il était monté en grade, et que, à l'occasion de cet avancement, il prit d'autres attributs. Sur les deux variétés dont nous avons fait graver les faces les plus importantes pour notre étude (nos 12 et 13), un siége de préteur apparaît à la place que le subsellium occupait sur les bronzes précédemment décrits, et des faisceaux munis de haches succèdent à la simple virga. Pupius était, en effet, devenu *quæstor pro prætore* (ταμίας ἀντιστράτηγος), modification qui se produisait souvent dans les provinces pendant une absence prolongée du préteur, ou lorsqu'il mourait; et dans ce cas le questeur se trouvait tenir le premier rang (1). Les légendes réunies de l'une

(1) Salluste dit que Marius, étant consul, laissa, pendant une absence prolongée du camp, son questeur Sylla avec le titre de *pro prætore* (*Bell. Jugurth.*, p. m. 149). Ailleurs : « Postea Piso in Citeriorem Hispaniam quæstor pro prætore missus est. » (*Bell. Catilin.*, p. m. 16.) Ce que confirme l'inscription publiée par Gruter (p. 383, 5). Nous lisons dans Cicéron : « Ego de provincia decedens quæstorem Ciliciæ præposui. » (Lib. II *Epist. fam.* 15.) Ailleurs : « P. Lentulus P. F. proquæstor proprætor » (Lib. XII *Epist. fam.* 15.) L. Antoine est appelé par Josèphe ἀντιταμίας καὶ ἀντιστράτηγος (*Antiq.*, l. XIV, cap. x, § 17). Q. Cornificius est dit *Quæstor pro prætore Cæsaris* en Illyrie (Cæsar, *Bell. Alex.*, cap. XLII). D'après Velléius Paterculus (l. II, c. 45), Claude décréta que Caton serait envoyé à Cypre avec le titre de « *quæstor cum jure prætorio, adjecto etiam quæstore.* » Mais sous les empereurs ce titre avait changé de valeur : « Ætate imperatorum appellatione pleniore dicuntur quæstores provinciarum .. Ab his distingue quæstores pro prætore liberæ rei publicæ, qui revera pro prætoribus provincias regebant. » (Henzen, *Coll. Orellianæ suppl.*, tabularum p. 106.) — Ce titre se trouve encore dans un

des pièces forment la proposition **ΑΥΛΟϹ ΠΟΥΠΙΟϹ ΤΑΜΙΑΣ ΑΝΤΙϹΤΡΑ**, et celles de la seconde variété : **ΠΟΥΠΙΟϹ ΑΝΤΙϹΤΡ... ΚΑΙ ΤΑΜΙΑϹ**.

On peut considérer sans hésitation le siége de Pupius comme une sella de préteur, parce qu'on voit un meuble exactement semblable sur des bronzes d'autres proconsuls de la Cyrénaïque, Scato et Palicanus (1), dont la dignité est indiquée par les initiales **PR**. Mais c'est avec intention que je me suis abstenu de nommer ici la chaise curule, dont la forme est partout la même. Telle nous la voyons sur les monnaies consulaires, telle nous la retrouvons sous l'Empire. Elle était alors devenue l'un des insignes de la souveraineté, les césars adoptant soigneusement tout ce qui pouvait se rattacher aux anciennes magistratures. Aussi, jusqu'au milieu du v[e] siècle, c'est-à-dire longtemps après le triomphe complet du christianisme, la chaise curule reste construite sur le même modèle.

Ce siége de Scato, de Palicanus, de Pupius, n'a pas, il importe de le faire observer, une forme particulière au pays, puisque sur la monnaie d'un autre préfet de la Cyrénaïque, Lollius (2), nous remarquons la chaise curule ordinaire. Quel nom donner à ce siége à pieds croisés, équivalant, comme on vient de le voir, à la chaise curule (3)?

C'est, à ce que nous pensons, la *Sella castrensis*, siége plus facile

grand nombre d'inscriptions numismatiques et lapidaires : V. Gruter, p. 100, n° 10; 344, n° 8; 383, n° 5; 389, n° 6; 392, n°s 4 et 8; 403, n° 1; 433, n° 1; 1093, n° 7; 1099, n° 7. — Muratori, p. 236, n° 4; 320, n° 1. — Marini, *Fr. Arval.*, p. 729, 742, tav. LVIII, CLXXVII. — Orelli, n°s 151, 773, 2369, 3113, 3143, 3375, 6492, 6766, 6956. — Chandler, *Inscr. ant.*, p. 57, 36. — Torremuzza, *Sicil. inscr.*, p. 13, n° 30; 43, n° 1. — Olivieri, *Marm. Pisaur.*, p. 16, n° 36. — *Ann. Inst. arch.*, 1844, p. 51; *Bulletin*, 1856, p. 57. — *Corp. Inscr. Græc.*, 364, 2591. — Cf. Eckhel, *Doctr.*, t. IV, p. 247. — Borghesi, *Déc.* X, Osserv. V. — *Mon. della Cirenaica*, *Œuvr. compl.*, t. II, p. 404-406. — Cavedoni, *Osserv. sulle mon. della Ciren.* (in-8, 1843), p. 73 sq.

(1) Müller, *Numism. de l'ancienne Afrique*, t. I, p. 166, n° 432, et p. 168, n° 434. Les pièces dessinées dans les anciens auteurs et attribuées à Nicée ne sont que des exemplaires mal lus des monnaies de Pupius Rufus. — Il faut très-vraisemblablement en penser autant des types à légendes bizarres gravées dans la dissertation de Chimentelli (*Marm. Pisanum*, p. 2201, pl. I, n°s 4 et 5).

(2) Müller, *loc. cit.*, n°s 384 à 389 et n° 399.

(3) Une monnaie de bronze frappée en Cyrénaïque, sous le règne d'Auguste, porte

à transporter que la chaise curule, et qui la remplaçait pendant les campagnes. Cette appellation justifie pleinement la forme de pliant (*sella plicatilis* ou *flexilis*, ὀκλαδίας) (1), qu'on distingue clairement sur les monnaies cyrénéennes, et que nous comprenons d'autant mieux qu'aujourd'hui encore on en fabrique de semblables. Les grands bronzes des empereurs qui ont entrepris des expéditions lointaines nous montrent ces princes haranguant leurs troupes du haut d'un suggestus, et assis sur des pliants pareils à ceux de nos préteurs.

Ils se reconnaissent facilement des chaises curules à ce caractère spécifique que les pieds en sont croisés mais non courbes.

On peut facilement apercevoir sur les monnaies de coin romain, comme sur les monnaies de fabrique africaine, les séries de barreaux qui caractérisent cette sorte de meuble. Chacune des deux parties qui s'entre-croisent en tournant sur un axe central, est composée d'une rangée de barres parallèles, maintenues à distances régulières par

---

d'un côté l'inscription bilinéaire IMP · AVG · TR · POT entourée d'une couronne de laurier, de l'autre le nom de CAPITO Q(*uæstor*), accompagnant une sella de la même



forme. Pour faire accorder la valeur attribuée à ce siége, en raison de ce qui vient d'être remarqué, avec nos données acquises sur les insignes ordinaires des questeurs, nous sommes conduits à admettre que, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, Capito a été honoré du droit à un siége plus distingué que le subsellium; sans toutefois qu'il ait reçu en même temps les faisceaux. Ainsi, une inscription mentionne un *quæstor duumviralibus ornamentis honoratus* (Henzen, *Coll. Orell. Suppl.*, tabularum p. 160, col. 2). Or, une chaise curule se trouve avec l'inscription NONIVS SVLPICIVS II VIR QVINQ. au revers d'un bronze colonial à l'effigie d'Auguste. — Cette médaille de Capito, qui ne fut connue ni de Borghesi, ni de Cavedoni, et que M. Müller n'a pas décrite parmi les monnaies de la *Cyrénaïque*, existe dans le médaillier de la Bibliothèque impériale.

(1) Ὀκλαδίας τε αὐτοῖς δίφρους ἔφερον οἱ παῖδες, ἵνα μὴ χαθίζοιεν, ὡς ἔτυχεν (*Athénée*, XII, chap. 1).

des traverses fixées à la partie supérieure et à la partie inférieure, le tout formant deux panneaux ajourés, engagés l'un dans l'autre, et jouant comme les doigts des deux mains intercroisées. La base de la chaise est formée par les deux traverses inférieures, tandis que les traverses supérieures correspondantes servent à tendre le cuir ou l'étoffe qui complète le siége.

Sur les médailles et les bas-reliefs, nous voyons quelquefois un siége que son emploi dans les allocutions donne bien lieu de prendre pour la sella castrensis et qui peut être exactement construit comme celui que je viens de décrire, mais qui pourrait aussi être plus simple et monté seulement sur deux X; la façon dont ce meuble est figuré tout à fait de profil ne nous autorise pas à trancher cette dernière question, puisqu'il est permis de supposer la série de barreaux masquée par la perspective.

Les principaux exemples de figures impériales assises sur la chaise de camp, nous sont fournis par les médailles suivantes :

Caius Caligula :

ADLOCVT · COH. L'empereur est debout et la sella est placée derrière lui. (Sur le coin exécuté par le Padouan d'après cette médaille, et sur quelques exemplaires retouchés au burin, la chaise est à pieds courbes.) Grand bronze.

Trajan :

REX PARTHVS. Or (1) et grand bronze (2); sur celles-ci, comme sur toutes les suivantes, l'empereur est assis.

REX PARTHIS DATVS. Grand bronze (3).

REGNA ADSIGNATA. Or (4) et grand bronze (5).

---

(1) Caylus, *Num. aurea*, in-4°, n° 327.

(2) Spanheim, *De usu et præst. num. ant.*, à la p. 581. — Cohen, *Méd. impériales*, t. II, pl. I, n° 376.

(3) Du Molinet, *Cab. de la biblioth. Sainte-Geneviève*, pl. 18, n° VI. — Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, pl. IV, n° 19. — Gérard Jacob, *Traité élém. de num.*, même planche.

(4) Caylus, *loc. cit.*, n° 328.

(5) Spanheim, *De usu et præst.*, p. 581.

IMPERATOR VII. Or (1).

IMPERATOR VIII. Grand bronze.

IMPERATOR VIIII. Grand bronze.

Hadrien :

LIBERAL · AVG · III · P · M · TR · P · COS · III. Une des variétés du denier d'argent.

LIBERALITAS AVG · III. Une des deux variétés du grand bronze.

LOCVPLETATORI ORBIS TERRARVM. Également sur un grand bronze (2).

On voit encore la sella castrensis sur les revers de M. Aurèle et de L. Verus relatifs au roi Soemus :

Marc Aurèle :

REX ARMEN ·, à l'exergue; puis en légende circulaire TR · P · IIII IMP. II COS · II. Grand bronze. (Ce revers se rapporte à Lucius Verus. Marc Aurèle était alors dans sa XVIII[e] puissance tribunitienne et dans son III[e] consulat.)

L. Vérus :

REX ARMEN · DAT · à l'exergue; et à l'entour : TR · P · IIII IMP · II COS · II. Or (3) et grand bronze (4).

REX ARMENIIS DATVS IMP · II TR · P · IIII COS · II. Grand bronze (5).

En plusieurs places de la colonne Trajane (6), et dans une sculpture de l'arc de Constantin (7), nous trouvons l'empereur assis

---

(1) Caylus, *loc. cit.*, n° 320.

(2) Visconti, *Iconogr.*, pl. 38, n° 3. — Eckhel, *Kurzgef. Anfangsgr.*, pl. V, n° 3. — Gérard Jacob, *Tr.*, même planche.

(3) Caylus, *Num. aur.*, n° 606.

(4) *Trésor de numism. et de glypt.*, pl. XXXVII, n° 2. — Cohen, *Méd. impériales*, t. III, pl. I, n° 169.

(5) *Numism. com. Pembrochiæ*, 3[e] part., pl. 73, n° 1.

(6) P. Santi Bartoli, *Colonna Traiana*, n[os] 62 et 176.

(7) Bellori, *Vet. arc. augg.*, pl. XXXI. Comparez cette partie du monument représentant l'investiture de Parthamasiris, avec le tableau correspondant (*ibid.* pl. XXX)

sur la sella castrensis. Un bas-relief de la Villa Mattei représente le même pliant donné au souverain qui fait une allocution (1). Sur la joue d'un très-intéressant sarcophage conservé dans le Campo Santo de Pise (2), on voit un empereur assis sur la sella castrensis pour recevoir la soumission d'un chef barbare. Cet empereur, que Lasinio n'a pas reconnu, offre très-vraisemblablement les traits d'Antonin.

Enfin Suétone, dans la vie de Galba, mentionne ce meuble dont le souverain fut, pendant qu'il haranguait les troupes, privé par la négligence de ses serviteurs (3).

Un cippe du Musée Calvet, à Avignon, représente aussi en bas-relief l'image très-complète et dans de grandes proportions de la sella castrensis. Sur ce rare monument, trouvé à Graveson, la chaise, accostée de deux faisceaux sans haches (*fasces innocui*) (4) est l'insigne honorifique d'un quattuorvir. La brièveté de l'inscription

C · OTACILIO · C · F · VOL ·
OPPIANO IIII VIR

ne nous permet malheureusement pas d'en savoir davantage sur ce très-oublié personnage (5).

Mais après les explications données au sujet du bisellium, on voit que si la sella figurée sur le cippe de Graveson a pu être envoyée

---

où l'on voit l'empereur sur une chaise curule dans une composition de l'ordre civil. (*alimenta Italiæ*).

(1) Venuti et Amaduzzi, *Vet. monum. Matth.*, t. III, pl. XXXVI, fig. 2.

(2) Lasinio, *Racc. di sarc. del Campo santo,* 1814, in-4, pl. CXIII.

(3) « Adoptionis die neque milites allocuturo *castrensem sellam* de more positam pro tribunali, oblitis ministris, et in senatu *curulem* perverse collocatam. » (Cap. XVIII.)

(4) V. les médailles de Livineius Regulus, préteur et préfet de la ville, sur lesquelles la chaise curule est accostée soit de deux, soit de six faisceaux, sans haches (Cohen, *Méd. cons.*, pl. XXIV, n°s 3-5). Cf. Maffei, *Museum Veronense*, pl. à la p. CXVII, n°s 2 et 3, les siéges de sévirs accostés de six faisceaux sans haches. Et comparez dans le même ouvrage les licteurs portant des faisceaux de cette même espèce (pl. à la p. CXVII, n° 1, et CXXXIX, n° 8) avec une figure de licteur dont le faisceau est muni d'une hache (CXXXIX, n° 5).

(5) A. de Jouffroy et E. Breton, *Introd. à l'hist. de France*, in-fol., pl. XXXII, n° 1. — Inséré sous forme de vignette dans les *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littér.* (Ch. Lenormant, *Notice sur le trône de Dagobert*), t. I, p. 166.

comme marque de distinction au personnage auquel on en fait honneur, elle est du moins bien distincte par sa forme du bisellium des municipes, par exemple de ceux de Munatius Faustus et de Calventius Quietus à Pompéi, ou des siéges de sévirs que nous offrent les monuments funéraires publiés par Maffei (1).

L'affectation de ce siége à un quattuorvir ne nous fera pas renoncer à le considérer comme insigne du préteur; au contraire, nous trouvons là un nouvel élément de conviction, puisque nous savons que par suite des grands accroissements de territoire dus à l'annexion de provinces et, dit M. Henzen (2), peut-être à la suite de la guerre sociale et des institutions de Sylla, on vit succéder aux préteurs, des duumvirs et des quattuorvirs qui exerçaient les mêmes fonctions administratives; fait attesté par divers monuments épigraphiques (3).

La forme de la sella castrensis est ancienne, puisque nous la voyons souvent comme meuble d'usage privé dans les peintures des vases de la Grande Grèce (4). Toutefois, et les exemples que nous venons de citer nous autorisent assez à le penser, elle ne paraît pas avoir été de très-bonne heure en usage chez les Romains avec un caractère officiel. Les monnaies de Pupius Rufus, qui fournissent,

---

(1) Voy. supra, p. 18, et 21, note.

(2) *Intorno alc. magistr. municip. in Roma* (*Ann. Inst. Arch.*, 1859, p. 199).

(3) Toutefois la chaise curule représentée sur le monument funéraire de L. Tursellius (voyez plus loin, p. 42, vignette) et désignée dans les *Tables* du recueil d'Orelli (t. III, p. 156, col. 2. Cf. *Inscr.*, n° 5957) par les mots *sella curulis quattuorviri* ne me paraît pas plus directement se rapporter aux fonctions de quattuorvir qu'à celles de questeur, mais indiquer la dignité d'édile dont le défunt, ainsi qu'on le voit par l'inscription, fut revêtu à une certaine époque de sa vie (PONT*ifici*, AED*ili*, QVAEST*ori*, IIII VIR*o* IVRI DIC*undo* BIS).

(4) V. par exemple : *Bullett. arch. napolit.* Nouv. sér., VII, 1859, pl. IX. — *Ann. dell' Inst. arch.*, t. XV, 1843, pl. A. — *Monum. Inst. arch.*, vol. II, pl. XXX. — *Ibid.*, vol. IV, pl. XV. — *Ibid.*, vol. VI et VII, pl. LXXI. — Kékulé, *Strenna fest. off. al ch. cav. G. Henzen*, 1867, pl. *ad calc.* — *Denkmæler u. Forsch.* 1867, pl. CCXXI. — *Ibid.*, 1857, pl. CIII. — Clarac, *Mus. de sculpt.*, t. II, pl. 205, n° 45. — *Monum. ed ann. dell' Inst. arch.* (années in-fol.), 1855, pl. XVI. Ces deux derniers exemples sont tirés de la plastique. — Au moyen âge, pendant le XVe siècle et au commencement du XVIe, l'usage de ces *pliants faudesteuils* était très-répandu. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier français*, p. 31, fig. 7 : Bas-relief du chœur de la cathédrale d'Amiens. — Rigollot, *Histoire des arts du dessin*, 1864, Atlas, pl. 33, n° 83.

je crois, les plus anciens exemples numismatiques de cette chaise, sont, d'après M. Müller, postérieures à 43 av. J.-C. Celles de L. Lollius, considéré comme le prédécesseur de Pupius, portent, ainsi que nous l'avons dit, l'image d'une chaise curule à pieds courbes. Sur les médailles impériales, la chaise de camp figure seulement dans les sujets militaires et n'apparaît qu'avec Caligula.

Je ne veux pas terminer ces chapitres relatifs aux siéges, sans faire remarquer à quel point, dans une semblable étude, il importe de bien établir le genre de représentations auquel on peut avoir affaire. On doit, en effet, distinguer tout d'abord les sujets divins, politiques et privés. Les diverses formes du *subsellium*, de la *sella curulis*, et de la *sella castrensis* ou *plicatilis* (βάθρον, ἀγκυλόπους δίφρος, ὀκλαδίας), ont existé concurremment chez les Grecs à l'état de meubles domestiques. Les trônes sans dossier (βάθρον) ou avec dossier (θρόνος et καθέδρα) (1), passés chez les Romains, sont donnés indifféremment par eux aux déités personnifiées suivant le mode grec. C'est de la sorte que les médailles nous montrent des divinités comme Vesta et la Victoire, ou les entités symboliques, telles que ANNONA, FECVNDITAS, PAX, PIETAS, PVDICITIA, ROMA RENASCENS, ROMA VICTRIX, etc. On ne saurait confondre avec le subsellium le trône de Jupiter attribué aux empereurs divinisés, comme on le voit sur la monnaie représentant *divus Augustus pater* (2), ou le siége placé sur le char traîné par quatre éléphants dans la pompe dionysiaque où figurent Caligula et Claude (3) ou bien Agrippine et

---

(1) Athénée (5, p. 192 E) définit θρόνος par ἐλευθέριος καθέδρα σὺν ὑποποδίῳ. — La valeur de cette expression est en outre exactement précisée par la structure du trône au-dessous duquel est tracée l'inscription ΘΡΟΝΟΣ sur une curieuse amphore du Musée du Louvre (V. *Monum. Inst. arch.*, vol. VI, pl. LVI).

(2) Cohen, *Méd. impériales*, t. I, pl. IV, n° 481.

(3) Sur un tétradrachme d'une localité incertaine de Crète. Le champ de la pièce est constellé d'astres.

Néron (1), etc. Le trône inoccupé, symbole du maître des dieux, qui paraît sur la monnaie de Titus et les restitutions de Trajan en l'honneur de Vespasien et de son fils (2), est le même que nous voyons au frontispice d'une inscription votive gravée par Boissard (3), sur le fronton d'un temple, dans un bas-relief de la villa Médicis (4), enfin sur les tétradrachmes de Séleucie et sur quelques petites pièces d'argent de Tarente (5). Le siége gravé sur ces jolis trihémioboles ressemble singulièrement au subsellium des monuments romains; mais l'antiquité des pièces grecques prévient toute confusion. Quant aux œuvres de la plastique romaine, il faut, pour les apprécier dans une juste mesure, examiner si le siége qu'on y observerait serait celui de quelque philosophe, de quelque poëte traité à la grecque, ou celui d'un magistrat romain représenté suivant les conventions d'une symbolique administrative. Après s'être bien rendu compte de la nature du sujet, on ne risquera pas de se tromper sur la valeur des détails.

VI

SACCULUS, FISCUS, CISTA.

Un troisième attribut qui se trouve, ainsi qu'on en peut juger, exclusivement sur les monnaies des questeurs, paraît répondre à une idée constante, bien que les différentes formes qu'il affecte permettent d'y reconnaître plusieurs objets distincts.

Sur les bronzes de la Cyrénaïque (pl. XVII, n°s 4 et 5), il est d'assez petites dimensions, ovoïdal, apode, avec un col. Havercamp

---

(1) Caylus, *Num. aur.*, n° 102. — Cohen, *Méd. impériales*, t. I, pl. XI, n°s 2-3.

(2) Caylus, *ibid.*, n°s 185, 217 et 218. — Cohen, *ibid.*, pl. XVI, n° 318.

(3) Boissard, *Antiquités*, t. III, p. 128. — Gruter, *Inscript. tab. æn. a Boissardo confectis illustratæ*, 1707, t. I, pl. à la p. VII.

(4) *Ann. dell' Inst. arch.*, t. XXIX, 1852, Tav. d'agg. R-S.

(5) Voy. plus haut, p. 13, en bas de la note.

(*ad Morell.)*, Sestini (*Mus. Fontana*), Mionnet, et beaucoup d'autres, l'ont appelé *vase*, *modius*, *vase lustral*, *lébès* et même *bouclier*. Mais Cavedoni (1) a très-justement fait observer que sa position inclinée exprime exactement l'idée qu'on peut se faire d'un récipient flexible tel qu'est un sac de cuir ou de toile.

Le quinaire de la famille Sestia (pl., nº 3) nous montre dans les mêmes conditions un récipient que ses petites anses ou oreilles latérales peuvent faire classer parmi les vases. Mais, soit que sur les médailles nous voyions une bourse, soit que nous y trouvions un vase analogue à une tirelire, il n'en sera pas moins vrai que cet objet se rattache directement au maniement des fonds, dont le questeur était chargé.

Le *sacculus* ou *saccellus* gonflé de pièces de monnaies, *pleno turgens sacculus ore* (2), est tout à fait semblable à la bourse ovïdale que l'on voit dans la main de certaines figures de Mercure, à celles que nous offrent les peintures décoratives d'Herculanum (3), ou bien encore au sac d'argent que tient le marinier Blussus sculpté sur l'intéressant monument conservé au Musée de Mayence (4). Ce bas-relief semble donner raison à Montfaucon qui regardait comme une bourse l'objet que porte de la main droite le défunt représenté sur une stèle du musée d'Oxford (5).

Le manuscrit enluminé des comédies de Térence appartenant à la Bibliothèque du Vatican contient diverses scènes où figurent le vieillard Chrémès et l'esclave Davus, munis de bourses semblables. On peut facilement reconnaître que ces peintures correspondent toujours à des passages de la comédie antique dans lesquels il est question d'argent (6). Nous retrouvons ces mêmes bourses ovoï-

---

(1) *Osserv. sulle mon. della Cirenaica,* p. 79-80.

(2) Juvénal, *Sat.*, XIV, vers 138.

(3) *Pitture d'Ercolano*, t. II, p. 7 et 191; t. VII, p. 81. — *Museo borbonico*, t. I, tav. XII. — Cf. Garrucci, *Storia di Isernia*, Naples, 1845, pl. *ad calc.*

(4) Klein, *Grabstein des Blussus* (*Abbildungen von Alterth. des Mainzer Museums*, 1848).

(5) *Suppl.*, t. V, pl. IV, nº 1. — *Marmora Oxoniensia*, p. 80, fig. 8.

(6) Voy. Berger, *Commentatio de personis, larv. seu masch.*, Francfort et Leipsig, 1723, in-4. Pl. LXXIV : HEAUTONTIMORUMENOS, acte IV, scène VI,

Cape hoc argentum ac defer.

dales dans les sujets des vases peints (1). Enfin, un psautier latin du XIIIe siècle nous montre le Diable cherchant à tenter des moines et divers autres personnages à l'aide d'une bourse d'une nature identique (2).

Plusieurs autres rôles symboliques des bourses dans l'antiquité figurée, seront plus loin l'objet d'une étude spéciale.

Mais revenons à l'explication de nos médailles.

Si l'on doit considérer comme équivalents les bourses représentées sur les monnaies de certains questeurs, et l'ustensile de plus grande dimension qu'on remarque sur les monnaies macédoniennes, à quelle catégorie appartient donc ce dernier? Est-ce encore, ainsi que le voulait Borghesi, un *scrinium* destiné à renfermer les rouleaux manuscrits (*volumina*)? N'est-ce pas plutôt, d'après ce que nous venons de dire, et comme l'a pensé Cavedoni, un symbole des fonctions financières de la questure? Car il n'est pas nécessaire de s'arrêter davantage à ces noms employés autrefois, tels que: *urne des suffrages* (3), *ciste de Bacchus* (4). La surveillance du scrutin ne faisait pas partie des charges de la questure, et les monnaies de la famille Cassia (5) nous donnent l'image de diverses urnes des suffrages sous un aspect tout différent.

— Pl. CX et CXI : PHORMIO, acte I, sc. I,

Reliquum pauxillulum
Numorum .... confeci; adfero

et sc. II,

Accipe, hem!
Lectum 'st : conveniet numerus, quantum debui.

— Pl. CXXV. *Ibid.*, act. IV, sc. V. Si les sacs dans les trois premières peintures rappellent singulièrement ceux des monnaies de Pupius Rufus, il faut convenir aussi que celui de cette dernière peinture ressemble d'une manière si particulière à l'objet des quinaires de L. Sestius, qu'on pourrait bien s'en autoriser pour dire que celui-ci est l'image d'une bourse.

(1) V. entre autres, *Vases peints inédits Dzialynski*, n° 7, avec l'inscription ΔΟΣ ΜΟΙ (*Revue archéol.*, mai 1868, p. 349).

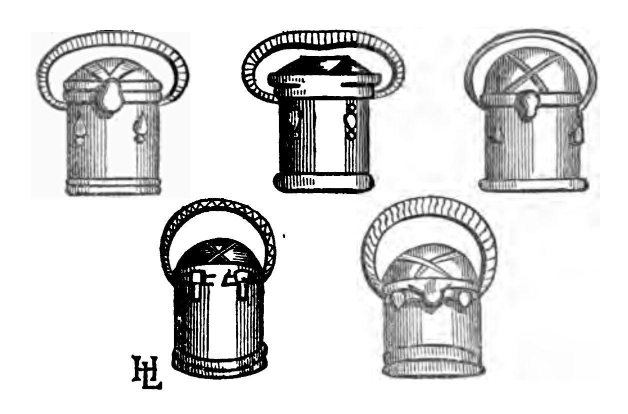
(2) Bibliothèque impériale, *Ancien f. Saint-Germain*, n° 37. Voir principalement deux médaillons du folio 30.

(3) Haym, *Thesauri Britannici*, p. 138.

(4) Eckhel, *Doctr.*, t. II, p. 62. — Sanclemente, *Mus. Sanclem. num. sel.*, t. I, p. 230.

(5) Cohen, *Méd. consulaires*, pl. XI, n°s 4-8.

La forme du meuble représenté sur les monnaies macédoniennes est celle d'une ciste cylindrique, dont le couvercle s'ajuste et se



ferme au moyen de deux bandes (bronze ou cuir, nous ne saurions le décider), quelquefois croisées, quelquefois s'unissant en un point au-dessus du *moraillon*. Lorsqu'il s'agit de détails gravés en de si petites proportions, il devient extrêmement difficile de donner une description très-arrêtée; j'ai donc pensé que le meilleur moyen d'éclairer le lecteur était de placer ici la reproduction grandie d'un certain nombre de ces vaisseaux scrupuleusement relevés sur divers exemplaires des tétradrachmes (1).

Ils sont bien différents, d'une part, de cette corbeille tressée qui forme le type célèbre des didrachmes de Pergame et d'Éphèse (2), et, d'autre part,des meubles élégants à l'usage des femmes que les fouilles de Préneste ont, depuis quelque temps, mis au jour en grand nombre.

Notre vase se distingue tout d'abord de la première par son système de fermeture très-accentué, qui ne saurait être appliqué à

(1) Comme terme de comparaison, on pourra consulter la boîte cylindrique de bronze fermant avec moraillon qui fut trouvée dans un tumulus du comté de Kent. V. Douglas, *Nenia britann.*, pl. XVIII, fig. 1. — Akerman, *Archeological Index*, pl. XV, n° 6.

(2) V. Max Pinder, *Ueber die Cistophoren* (*Abhandlungen der K. Akademie der Wissensch.*, Berlin, 1856).

un panier tressé comme le sont les cistes mystiques du culte de Cérès, et par l'absence sur la surface de toute indication des entrecroisements qui sont si fidèlement rendus quand il s'agit de l'objet sacré. Il apparaît au contraire comme un vaisseau métallique, mais avec un aspect de solidité que n'offrent pas les cistes de Préneste. Ces dernières sont élevées sur des pieds de bronze fixés en applique à la partie inférieure du cylindre et embrassant une portion de l'arête circulaire de la base. Le récipient des tétradrachmes macédoniens est fait au contraire pour reposer sur le fond même, comme un seau ou situle, en raison du poids des corps qu'il doit contenir.

Enfin, les cistes des deux genres ont une poignée plus ou moins ornée, quelquefois composée de figurines, et fixée sur le couvercle qu'elle servait soit à enlever complétement, comme cela se pratique pour les cistes prénestines, soit à mouvoir seulement, lorsqu'il était, comme dans les cistes tressées, attaché en un point par une charnière.

Cette poignée, affectée au maniement du couvercle, ne pouvait servir à déplacer le vaisseau, à moins qu'on n'eût fait adhérer fortement les deux parties de la ciste. On obtenait ce résultat pour les cistes de jonc au moyen d'une patte et d'une clavette; mais les cylindres de bronze n'ayant généralement ni serrure ni crochet, on était obligé de les soutenir en les portant sur les mains. C'est ce que nous montrent les peintures de vases dans lesquelles les suivantes de dames grecques transportent des coffrets, des plateaux et des pyxis de toilette.

Mais ni les cistes originales conservées dans nos collections, ni les compositions céramographiques ne présentent cette anse mobile et pouvant s'abaisser pour faciliter le jeu du couvercle, qui se voit si distinctement attachée au corps même du vaisseau sur les monnaies d'Aesillas et de Sura. Cette anse, que dans notre vieille langue française on appelle une *cornière*, indique bien nettement que l'on n'a pas affaire à un meuble d'appartement, mais que l'objet auquel elle est adaptée devait, comme les situles, être transporté fréquemment. Ce caractère de mobilité convient admirablement, on le reconnaîtra sans peine, au récipient de l'impôt.

Il nous paraît utile de parler ici d'un monument funéraire élevé par la piété de Turselius Rufinus, de la tribu Velina, à ses aïeuls Turselius Fulvius et Voconia. Les bustes de ces deux personnages

sont placés à la partie supérieure de la stèle. A droite et à gauche, des faisceaux surmontés de chapiteaux corinthiens forment pilastres. Entre les bustes et le bas-relief de la partie inférieure que nous reproduisons ici, est tracée l'inscription suivante :

L · TVRSELIO · L · F · VEL
FVLVIO · PONT · AED
QVAEST · IIII VIR · IVRI
DIC · BIS
VOCONIAE · L · L · PROCV
L · TVRSELIVS · L · F · VELIN
RVFINVS · AVIS · SVIS
BENEMERENT · FECIT

Le préfériculum, la patère et le simpulum ont trait au titre de PONT*ifex;* la chaise curule et les faisceaux conviennent à la qualité d'AED*ilis* et de IIIIVIR ; et je crois que la ciste placée en partie sous ce siége rappelle l'emploi de QVAEST*or*. A l'aide de ces attributs, tout le *cursus honorum* de Turselius serait ainsi retracé.

Le P. Garrucci (1) n'a donné aucune explication du bas-relief, et M. Henzen (2), qui en a brièvement mentionné les détails, a désigné par le mot *ara* l'objet qu'il regardait comme un complément des symboles du pontificat. Malgré toute la déférence que m'inspire l'avis de ce savant, il me paraît difficile de conserver le nom d'autel à un objet qui est relégué en partie sous la chaise curule, tandis que le large champ du bas-relief permettait de lui attribuer une place prépondérante. Il ne faut pas confondre les deux bandes courbes qui retombent sur le flanc du cylindre avec les guirlandes des autels. Ces bandes courbes ne sont autre chose que les lanières à l'aide desquelles on maintenait solidement le couvercle fermé. C'est un point qu'on peut facilement éclaircir en jetant les yeux sur

(1) *Antichità dei Liguri Bebiani,* Naples, 1845, pl. III et p. 17.
(2) Orelli, *Suppl.*, t. III, nº 5957.

une peinture antique d'Herculanum dans laquelle est représenté



un scrinium dont les courroies sont rabattues de la même façon (1). L'identité est complète.

Le plus bel exemple de l'anse mobile appliquée à un récipient monétaire est fourni par le monument antique que reproduit la planche XVIII.

Ce beau vase, composé d'une panse de fer qui avait la forme

---

(1) *Pitture d' Ercolano*, t. VII, pl. 53. — Otto Jahn, *Darstellungen des Handwerks und Handelsverkehrs*, 1868, pl. IV, n° 6.

d'une gourde aplatie, et qui est malheureusement fort oxydée et en grande partie détruite, est consolidé par une monture de bronze qui comprend un pied, un orifice, et un bandeau circulaire, duquel procède l'attache de l'anse. Toute cette partie de bronze est restée entière et dans la plus parfaite conservation, grâce à la belle patine lisse et d'un vert clair qui l'a recouverte. La hauteur totale de ce précieux monument est de trente et un centimètres; il a vingt-trois centimètres de diamètre. Chacun des bandeaux latéraux, large de cinq centimètres, porte une plaque contournée, décorée d'une console en forme de fleuron, sur laquelle est posée une figure d'éphèbe nu, les cheveux courts et frisés.

Le style des deux figures, exactement semblables, le caractère de la tête ainsi que la pose des bras, semblent indiquer une double représentation de Mercure comptant des pièces de monnaie.

L'anse, mobile et surélevée, est terminée à chaque extrémité par un crochet qui s'engage dans un anneau adhérent au bandeau et y joue avec une grande liberté. Elle est ornée de deux petits bustes enfantins entés chacun sur une feuille d'acanthe.

Un double couvercle ferme l'ouverture, dont le diamètre est de quatre centimètres. Le second couvercle est solidement fixé au moyen d'une serrure encore bien conservée, et dont la facture est du plus haut intérêt pour l'étude des arts et métiers de l'antiquité.

Ce vase d'une forme à la fois élégante et si originale, exécuté avec tant de soin, a été trouvé près de Lyon, dans les atterrissements du Rhône.

VII

COMPLÉMENT DU CHAPITRE PRÉCÉDENT.

Je me réservais d'examiner quel nom conviendrait tant à ce récipient qu'à ses congénères. J'avais dû naturellement commencer par en expliquer l'usage.

Quoique l'analyse intime de l'objet même dont on veut reconnaître la destination fournisse toujours des notions indispensables et très-sûres, elle laisserait cependant encore subsister de grandes

incertitudes si l'on ne pouvait parfois fort heureusement y ajouter des données puisées dans l'étude de certaines compositions antiques, peintures, bas-reliefs, médailles, où l'objet discuté paraît avec un rôle qu'explique soit la manière dont il est employé par des personnages accomplissant une action bien intelligible, soit la nature même d'autres objets qui l'entourent. Les textes qu'on peut quelquefois rattacher aux figures, achèvent de produire la lumière.

Mais c'est lorsqu'on opère ce rapprochement que la tâche est souvent bien difficile. Un texte ancien étant donné, retrouver dans l'immensité de nos collections l'objet auquel il s'applique, ou réciproquement, affecter un nom antique à tel objet que nous avons sous les yeux, c'est une opération toujours délicate. On obtient, il est vrai, en plusieurs cas, un plein succès, grâce à la concordance du texte avec certains détails qu'offre le monument. Il en est d'autres aussi où le texte laisse peu de prise, en sorte qu'on serait presque tenté de renoncer à trouver une solution. La discussion relative aux *véritables noms des vases grecs* a exercé la critique des hommes les plus savants, et cependant n'a pu encore amener une conclusion de tous points satisfaisante.

A cela, il y a deux raisons; la plupart des textes grecs et latins auxquels nous devons avoir recours sont l'œuvre de poëtes ou d'orateurs que la forme de leurs écrits devait entraîner à éviter les expressions techniques, les descriptions trop positives, et, à cet égard, nous ne saurions leur demander plus qu'aux écrivains de nos grandes époques littéraires modernes. Une autre raison, c'est que les mêmes ustensiles varient de forme et d'usage, tout en portant le même nom, ou en conservant une même forme et le même usage, peuvent être affectés de noms différents.

Les anciens, comme les modernes, étaient obligés de renfermer leur argent dans une série de vaisseaux, dont les uns étaient de grande dimension, fixes et à demeure, les autres, de proportions moindres et d'un transport facile. Le témoignage des anciens auteurs se trouve d'accord avec ces notions.

J'ai montré que tous les caractères du précieux vase trouvé dans le Rhône, aussi bien que ceux des récipients figurés sur les monnaies macédoniennes, concourent à prouver que ceux-ci doivent être classés parmi les vases transportables. Le nom d'*arca*, ainsi qu'on le lira plus loin, ne saurait donc leur convenir. Le diminutif *arcula*,

déjà employé par Rasche (1), et dont MM. Müller (2) et Friedlænder (3) se sont servis en décrivant les monnaies, semblerait naturellement désigner une classe d'objets analogues à l'*arca*, mais avec des proportions plus restreintes. Cependant l'*arcula* doit, en général, être prise dans une acception moins étendue, le plus souvent avec un sens funéraire, quelquefois comme écrin ou boîte à parfums, et aucun exemple antique ne nous permet jusqu'ici de conclure que ce mot soit applicable à un genre de *receptaculum numorum*.

Les noms de *cista* et de *fiscus* sont donnés aux récipients portatifs, et l'on peut, sans prétendre poser un principe absolu, croire que généralement le vase appartenant à un particulier est appelé *cista*, tandis que *fiscus* exprime plus spécialement l'objet revêtu d'un caractère officiel. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'appui de ceci que c'est ce dernier nom qui servit d'appellation, par la suite, au Trésor lui-même (4).

---

(1) *Lexicon*, t. I, p. 159 : « arcula luna corniculata cincta. »

(2) *Numism. de l'anc. Afrique*, t. I, p. 164.

(3) *Berliner Blætter*, 1864, p. 143.

(4) Le *Fiscus* qui désigne quelquefois le Trésor du prince par opposition aux revenus de l'État (*ærarium*) ne conserve pas toujours ce sens particulier. C'est du trésor du prince qu'il est question dans ces vers de Juvénal (*Sat.* IV, v. 54) :

Quidquid conspicuum pulchrumque ex æquore toto
Res Fisci est.

D'après Suétone (*Octav.*, cap. 40), Auguste dit : « Se facilius passurum Fisco detrahi aliquid, quam civitatis romanæ vulgari honorem. » — Cæsar omnia habet, Fiscus ejus privata tantum ac sua (Senec. *De benef.*, VII, cap. 6). — Fiscus ab omnium vectigalium præstationibus immunis est (Paul. *Digest.*, XXXIX, tit. 4, leg. 9). — D'après Pomponius (l. II, 32, *De orig. juris*), Nerva institua un préteur « qui inter Fiscum et privatos jus diceret. » — V. encore : Suétone, *Octavian.*, cap. 102 *in fine*; *Claud.*, cap. 28; *Nero*, cap. 32. — Cicéron, *Ad Quint. fr.* III, 4, 5. — Freinsheim, *in loc.* Tit. Liv., CXXXIV, cap. 82. — Déjà Tibère est accusé par Tacite d'avoir mis la main sur tout, de s'être également approprié l'Ærarium et le Fiscus : « Bona Sejani ablata Ærario ut in Fiscum conderentur, tanquam referret » (*Ann.* VI, cap. 2). On s'occupa de discuter si les biens de Séjan confisqués par le Trésor ne seraient point transportés au Fisc, comme si cela maintenant ne faisait pas tout un.

La mention de différents fiscs est fréquente dans les inscriptions : PETENDA PEQVNIA AD *f*ISCVM MAXIMI PRINCIPIS (Orelli et Henzen, n° 7215. — Mommsen, *Bull. Inst. arch.*, 1853, p. 28). — NEC ADITVM IN PORTIONE DIMIDIA FISCUM HABERE ET SI QVIS EORVM VENDERE AVT DONARE VOLVISSETVNC (*sic*) FISCO DOM......... EXT HEREDEM NON SEQVETVR (Orelli, n° 4509). — DEBITVM

Le courtisan, dit Horace (*Ep.* l. I, XVII, v. 54), cherchant à exploiter le grand qu'il accompagne en voyage, simule une perte imprévue d'argent :

Aut cistam effractam, aut subducta viatica plorat.

Le passage suivant a plus de valeur, parce qu'on ne peut y voir l'influence des nécessités de la métrique, et que d'ailleurs il offre une

---

FISCI (Gruter, p. 10, n° 6; Orelli, n° 805). — Τίμημα δοθησόμενον ΤΩ ΦΙΣΚΩ (Gruter, p. 749, n° 4; Osann, *Sylloge Insc.*, 1834, p. 541, note). — Voir aussi Le Bas et Waddington; *Voyage arch. en Grèce et en Asie Min.*, n°s 220, 639, 1153, 1345, 1346, 1349, 1391, 1460, 1464, 1510, 1527, 1566 *a*, 1639, 1642, 1683. 1698; et Bœckh, *passim.* — *Mulctaticii nummi inferendi* FISCO DOMINI N. (Henzen, *Monum. ed Ann. Inst. arch.*, in-fol., 1856, p. 24). — *Tigna constituta* FISCO (Orelli, n° 39). — *Sepulcrum emptum* A FISCO (Reinesius, p. 486, 16; Or., n° 4570). — CONCESSVM A FISCO (Henzen, *Bull. dell' Inst. arch.*, 1844, p. 164).

Fiscus stationis Annonæ (Muratori, p. 525, n° 3; Orelli, 4420). — *Fiscus frumentarius* (Marini, *Arval.*, t. I, p. 92; Orelli, 790). — *Fiscus stationis hereditatium* (Mommsen, *Inscr. Neapolit.*, n° 4990; Orelli, 5972. Cf. n° 6521, cum adjunct. *et cohærentium*). — *Fiscus summæ rei* (Orelli, 4124). — *Fiscus castrensis* (Orelli, 2920).

Fiscus Judaicus (Suet. *Domitian.*, cap. XII, et G. B. de Nerva : FISCI IVDAICI CALVMNIA SVBLATA; Eckhel, *Doctr.*, t. VI, p. 104; *Kurzgef. Anfangsgr.*, pl. IV, n° 10; Gérard Jacob, *Traité élém.*, même planche; Cohen, *Méd. impériales*, t. I, pl. XIX). — *Fiscus Asiaticus* (Orelli, 2905). — *Fiscus Gallicus provinciæ Lugdunensis* (Or. et Henzen, 6651).

Les inscriptions font connaître les titres suivants des fonctionnaires de ces fiscs : PROC*urator* FISC*i* ASIATICI (Gruter, p. 575, n° 5; Orelli, 2905). — PROC*urator* FISCI LIBERTATIS ET PECVLIOR*um* (Maffei, *Mus. Veron.*, p. 319, n° 5; Roulez, *Bulletin de l'académie de Bruxelles*, 1841, p. 198). — ADVOCAT[VS] FISCI (Gruter, 419, n° 5; Orelli, 3352). — FISCI ADVOCAT[VS] (*Revue africaine*, 1867, p. 173). — ADVOCAT[VS] FISCI SVMMAE REI IVDICIO SACRO PROMOT[VS] (Orelli, 4124). — *f*ISC*i* ADVOCAT[VS] COD*icill*ARI[S] STATIONIS HERED*ita*TIVM ET COHAERENTIVM (Orelli et Henzen, 6521). — AD FISCI ADVOCATIONES TER NVMERO PROMOT[VS] (Renier, *Inscr. de l'Alg.*, 237; Orelli et Henzen, 7420 *a* α). — FISCI PATRON[VS] RATIONVM SVMMARVM (Muratori, p. 1019, n° 2; Orelli, 1181).

Parmi les *officia minora* : DISP*ensator* FISCI CASTRENSIS (Muratori, p. 892, n° 5, Orelli, 2920). — DISP*ensator* AD FISCVM GALLICVM PROVINCIAE LVGDVNENSIS (Orelli, 6651). EX VICARI EIVS *disp. ad. Fisc. Gall. prov. Lugd.* (Ibid.). — DISP*ensator* FISCI FRVMENTARI (Marini, *Arval.*, t. I, p. 92; Orelli, 790). — A LIBELLIS FISCI (Orelli, 3215). — TABVL*arius Fisci* LIB*ertatis* ET PECVL*iorum* (Orelli, 3335).

Une inscription, rapportée par Gruter (p. 365, n° 6), Doni (p. 228, n° 18), Mura-

opposition bien catégorique entre les deux expressions qui nous occupent: ***Quaternos H-S quos mihi senatus decrevit, et ex ærario dedit, ego habebo et in cistam transferam ex fisco*** (1). « Les quatre sesterces que le sénat m'a alloués sur le trésor, je les prendrai, et de la caisse publique je les ferai passer dans mon escarcelle. »

On le voit, les sesterces décrétés par le sénat ont été comptés par le Trésor (ærarium); ***fiscus*** n'est donc point ici le Fisc, mais le récipient lui-même, contenant l'argent de l'Etat qui doit passer dans la caisse du citoyen, dans sa ***cista***.

Fiscus est pris avec le même sens dans ce début bien connu d'une fable de Phèdre :

> Muli gravati sarcinis ibant duo :
> Unus ferebat FISCOS cum pecunia,
> Alter tumentes multo saccos hordeo (2).

Enfin dans ces autres passages célèbres des ***Verrines*** de Cicéron : ***Unum illud ex hominibus certis ex quibus omnia comperi reperiebam:*** FISCOS ***complures cum pecunia Siciliensi, a quodam senatore ad equitem romanum esse translatos; ex his quasi X*** FISCOS ***ad senatorem illum relictos esse, comitiorum meorum nomine*** (3). « J'apprenais seulement d'hommes sûrs et qui m'ont instruit de tout, que plusieurs ***fiscus*** remplis d'argent de Sicile avaient été transportés de la maison d'un sénateur dans celle d'un chevalier romain; qu'environ dix de ces ***fiscus*** avaient été laissés au sénateur pour s'en servir contre moi dans les comices. » — Au chapitre suivant, l'orateur dit encore: ***Instabat judicium, eique negotio*** FISCI ***Sicilienses minabantur***. « Le jugement pressait, et les ***fiscus*** siciliens menaçaient l'intégrité de la justice. »

On lit ailleurs: ***Quamobrem enim scriba deducat, ac non potius***

---

tori (p. 1073, n° 4) et M. Henzen (Orelli, 6771), donne aussi un FISCI CVRATOR de la neuvième cohorte prétorienne. — Une autre (Gruter, 431, 9; Orelli, 3462), le FISCI CVRAT*or* d'une cohorte urbaine. Celui-ci, d'après l'indication fournie par son épitaphe, avait déjà été *Optio arcarii.* Je termine par la citation d'un COHORT*is* X VRBANAE FISCI CVRATOR, nommé dans une inscription récemment trouvée en Afrique (Vigneral, *Revue africaine*, 1866, p. 239).

(1) *In Verrem actio* II, lib. III, cap. 85.

(2) Lib. II, fab. VII.

(3) *In Verr. act.* I, cap. 8.

mulio qui advexit? tabellarius cujus adventu certiores facti? præco qui adire jussit? viator ac Venerius qui FISCUM *sustulit* (1)? « Si le greffier fait opérer cette déduction, pourquoi pas plutôt le muletier qui a amené l'argent, l'estafette dont l'arrivée a confirmé la nouvelle, le crieur qui avertit de se présenter, l'huissier, et l'appariteur (2) qui a déchargé le *fiscus* (3)? » — Nous trouvons encore dans Suétone (4): *Positis ante se cum pecunia* FISCIS *ad subveniendum hortatus est.* Tacite (5) parle des FISCI *de imperatore rapti.*

Asconius Pédianus (6) commente ainsi ce mot: « *Sportæ*, *sportulæ*, *sportellæ* nummum sunt receptacula. Et *sacci*, *sacculi*, *saccelli* (7), et *crumenæ* et vellereæ et scorteæ (8), et *manticæ* et *marsupia* (9). Ita *fisci*, *fiscinæ*, *fiscellæ* spartea sunt ustensilia ad majoris summæ pecunias capiendas. »

---

(1) *In Verr. act.* II, lib. III, cap. 79.

(2) *Venerius* était une appellation particulière aux « appariteurs » des préteurs de Sicile. Il est donc plus exact de traduire ce mot par appariteur que par « esclave de Vénus, » comme on l'a écrit. Le *viator* dont nous avons déjà parlé était aussi un huissier (minister magistratuum quo utuntur ad homines arcessendos), et non un « homme de peine. » Il est naturel que l'opération indiquée fût faite par un employé subalterne de l'administration, homme responsable et investi de la confiance des trésoriers.

(3) C'est-à-dire: qui, à l'arrivée du group, est venu débarrasser la mule de son fardeau, et a porté le fiscus au Bureau (*Statio*, V. Orelli, *Inscr.*, t. II, p. 299), où le crieur venait de faire savoir qu'on pouvait se présenter.

(4) *Claud.*, cap. 18.

(5) *Annales*, l. I, cap. 37.

(6) *Procemium act. in Verrem*, éd. de Lyon, p. 50.

(7) V. Varro, *De ling. lat.*, lib. VIII, cap. 79.

(8) *Crumena* ou *crumina* était un sac que l'on suspendait sur soi, ainsi qu'il résulte de ces différents passages de Plaute :

Homo CRUMINAM sibi de collo detrahit;
Minas viginti mihi dat; accipio lubens;
Condo in CRUMINAM. (*Trucul.*, III, sc. I, v. 7-9.)

I, puere, præ, ne quisquam pertundat CRUMENAM cautio 'st.
(*Pseudol.*, I, sc. III, v. 37.)

Heic pone, heic istam conloca CRUMINAM in collo plane.
— ...... istuc proclive 'st, quod jubes, me plane conlocare.
(*Asin.*, III, sc. III, v. 67-73.)

(9) Plaute, *Rudens*, V, sc. II, v. 26 : « Numi octoginti aurei in MARSUPIO. » —

Il résulte clairement de ce texte que le fiscus primitif était formé d'un tissu végétal (osier, jonc, genêt); cependant je crois que, sans

---

Varron, *De re rustica*, III, cap. 17 : « Potius MARSUPIUM domini exinaniunt quam implent. » — *Bulga* et *follis* sont fréquemment aussi employés comme récipients monétaires. Lucilius, *Sat.* VI :

> BULGAM et quidquid habet nummorum secum habet ipse;
> Cum BULGA cœnat, dormit, lavit, omnis in una
> Spes hominis BULGA, hac devincta est cætera vita.

Végèce (*Inst. mil.*, l. II, cap. 20) : « Decem FOLLES, hoc est, decem SACCI per cohortes singulas ponebantur. » — « BULGA est folliculus omnis, quem et CRUMENAM veteres appellarunt; et est sacculus ad brachium pendens. » (Nonius, II, 76.) Cette définition rappelle complétement la πήρα que porte au bras Persée dans son expédition contre les Gorgones. (V. Ed. Gerhard, *Auserlesene gr. Vasenbilder*, t. IV, pl. CCCXXIII, n° 2. — *Ibid.*, t. II, pl. LXXXIX, nos 1 et 4. — *Museo Gregoriano*, t. II, pl. XXXI. — Panofka, *Musée Blacas*, pl. XI, n° 1. — Panofka, *Verlegene Mythen*, 1840, in-4°, pl. II. — Otto Jahn, *Ann. dell' Inst. arch.*, t. XXIII, 1851, pl. O et P.)

Mantica, comme *pasceolus* (Nonius : Pasceolus est ex aluto sacculus) et *pera*, ne servent qu'accidentellement à contenir des pièces de monnaie. Il en est de même de *vidulus* :

> VIDULUM cum auro atque argento multo.
> (Plaute, *Rudens*, V, sc. II, v. 8, *iter.* v. 22.)

Mais on voit par les vers suivants (26-27) que l'argent n'y était même pas renfermé sans intermédiaire :

> Ecquid meministi in vidulo ....?
> — Numi octoginti aurei in MARSUPIO infuerunt,
> Præterea centum denaria Philippea in PASCEOLO seorsus.

La même valise contenait en outre une *cistella cum crepundiis*. Ces autres vers du même poëte,

> Obsignatum in vidulo MARSUPIUM
> Cum viatico (*Menechm.*, V, sc. VII, v. 47-48),

viennent à l'appui de l'explication des premiers.

Je profite de cet aperçu sur les différents récipients dont je n'avais pas eu l'occasion de parler, pour faire observer qu'aux sacs de cuir et de toile il faut encore ajouter les bourses de filet (*reticulatæ*), comme celle qui apparaît très-distinctement à la main d'un esclave dans l'une des peintures du grand vase apulien dit d'Archémore. (Braun, *Bullet. dell' Inst. arch.*, 1835, p. 194. — Ed. Gerhard, *Archemoros und die Hesperiden*, 1838, in-4°, p. 13. — Cf. la pl. I de cette dissertation, et la pl. V des *Nouvelles Ann. de l'Inst. arch.*, 1836, Atlas.) Les pièces de monnaie qu'il est facile d'apercevoir à travers les mailles, détail consigné seulement aux endroits cités ci-dessus, ne peuvent laisser aucun doute sur l'intention du peintre. Cette bourse ne

manquer à la critique, on peut étendre ce nom de fiscus à des récipients que leurs dimensions plus modestes permettaient de fabriquer avec du métal, mais qui n'en conservaient pas moins la forme d'un panier bien caractérisé par son anse.

VIII

ARCA.

L'arca où venait s'enfermer la recette des collecteurs apportée à l'aide du fiscus, où l'homme privé, aussi bien que le trésorier public, resserrait et conservait ses deniers, était le plus souvent un meuble de dimension considérable, quelque chose comme la *huche* (1) des Français.

C'était dans une huche que les Fabriques plaçaient l'argent provenant des revenus de la Paroisse : « et mettre le au trésor de l'yglise en une *huche* (2). »

Au concile de Lyon, en 1274 :

« Fu ordené que li disime des iglises de Crestienté fussent par « VI ans au secors de la Sainte Terre, et que chascun Crestien do- « nast chacun an 1 denier......... et qu'il eust en chascune yglise « une *huche* avec III cles qui fussent gardées par III prodomes ou « li denier fussent mis (3). »

Duguesclin, d'après la *Chronique* (vers 659 sq.) trouve de quoi

---

saurait être confondue avec les *filets* que l'on voit dans d'autres peintures céramographiques, et qui servent à contenir le bagage des gymnastes (V. Ed. Gerhard, *Auserl. gr. Vasenb.*, t. IV, pl. CCLXXVIII-IX, nos 1 et 2; CCLXXXII, n° 2; CCLXXXIII-IV, nos 5 et 8).

(1) Du Cange, *Gloss. français*, s. v. HUCHE 3 : « Dépôt de l'argent public. » Cf. Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, s. v.

(2) Préface des *Assises de Jérusalem.*

(3) *Estoire de Eracles empereur*, chap. 26 (*Rec. des historiens des Croisades*, t. II, p. 472).

payer ses compagnons en enfonçant la huche placée dans la chambre de sa mère :

> Une *huche* rompi, ou escrin trouva
> Ou les joiaux sa mère sachiez estaient là,
> Et argent et or fin que la dame garda.

Hucha, *huchia*, *hucellus*, *huchellus*, *hutica* (1), qui ont leurs correspondants français dans les formes *huche*, *huce*, *huchet* (2), *huchel*, *huceaus*, *hucheau* (3), sont dans le latin du moyen âge les équivalents du mot *arca* ou *archa*. On lit, par exemple, dans la Coutume de Bergerac (art. 93) : « Qui *arcas* seu *huchas* debotaverit, » et dans un texte du XIV[e] siècle (4) : « Apud villam de Brithulio in Ecclesiam Beatæ Mariæ *archas parvas* et *huchellos* fregit. » On remarquera l'épithète *parvæ* jointe à *arcæ* quand ce mot s'allie au diminutif *huchelli*.

L'arca ou huche est exactement la λάρναξ ou la κιβωτός des Grecs. Qui ne connaît ces nombreuses légendes conservées par les mythographes, au dire desquels des coffres ont servi d'abri ou de prison à des êtres vivants, coffres assez grands pour contenir jusqu'à deux personnes ?

C'est Deucalion et Pyrrha échappant au déluge (5) ; le roi de Lemnos Thoas sauvé par sa fille Hypsipyle (6) ; c'est l'épouse d'Alcméon, Arsinoé, que ses frères, fils de Phégée, roi de Psophis, embarquent dans un coffre pour Tégée (7) ; c'est Tennès et Hémithéa, enfants de Cycnus, exposés sur les flots par leurs parents, et abordant à l'île Leucophryné qui prit dès lors le nom de Ténédos (8) ; c'est Danaé enfermée avec son jeune enfant par ordre d'Acrisius (9) ;

---

(1) Du Cange, *Gloss. lat.*, éd. Henschel.
(2) V. Roquefort.
(3) V. Du Cange (*Gloss. franç.*) et Roquefort.
(4) *Litt. remiss. anno* 1391, *in Reg.* s. 141, chap. 246.
(5) Lucien, *De Saltat.*, cap. 39.
(6) Apollonius Rhod., I, 620. — *Schol. ad Apoll. Rhod.*, I, 609-624. — Apollodore, I, cap. IX, 17. — Hygin, *Fab.* 15.
(7) Apollodore, III, cap. VII, 5.
(8) Pausanias, X, cap. XIV, 2. — Diod. Sic., V, 83. — Tzetzès, *Lycophron*, 232. — Panofka, *Archæol. Zeitung*, t. II, 1844, p. 267 sq.
(9) Apollod., II, cap. IV, 1. — *Schol. ad Apollon. Rhod.*, IV, 1091.

le petit Cypsélus enfin, arraché par sa mère à la fureur des Bacchides (1).

Pausanias a décrit longuement le coffre dans lequel la tradition rapportait qu'avait été enfermé celui qui devait plus tard être tyran de Corinthe, et dont le nom même se rattachait étroitement à cette aventure : « Τὰς δὲ λάρνακας οἱ τότε ἐκάλουν Κορίνθιοι κυψέλας· ἀπὸ τούτου δὲ καὶ ὄνομα Κύψελον τῷ παιδὶ θέσθαι λέγουσιν (2). » Les peintures céramographiques reproduisent plusieurs des mythes que je viens d'énumérer; dans toutes ces compositions apparaît une grande caisse quadrilatérale avec un couvercle attaché par des charnières.

Le roi Thoas y est plongé jusqu'à mi-corps, et le couvercle demeure entr'ouvert; c'est ainsi que nous le montre une cylix du Musée de Berlin (3). Un scyphus du Musée de Naples représente de la même manière Tennès et Hémithéa (4). On connaît deux peintures du mythe de Danaé. Toutes deux nous font voir le charpentier achevant d'ajuster ce terrible instrument de la punition infligée par le roi courroucé. Danaé, dans l'un de ces tableaux (5), adresse en vain ses supplications à l'inflexible Acrisius, tandis que, derrière elle, une de ses femmes porte l'enfant en bas âge qui va partager le sort de sa mère. Dans l'autre (6), Danaé elle-même tient le jeune Persée, et le coffre fatal va se refermer sur eux.

La forme constante de ces meubles est celle de la huche destinée à contenir des vêtements et objets précieux, que l'on remarque également dans une autre peinture céramographique (7). Les cinq vases

(1) Pausanias, lib. V, cap. XVII-XIX.

(2) Paus., V, cap. XVII, 5. Éd. Didot, p. 254, ligne 22 sq.

(3) Panofka, *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XIX, 1847, pl. M et p. 225. — Ed. Gerhard, *Trinkschalen u. Gef.*, in-fol., 1848, pl. IX, n° 5, et p. 11.

(4) *Real Museo Borbonico*, t. II, pl. XXX. — De Jorio, *R. Mus. Borb.*, *Gall. dei Vasi*, 1825, p. 106. — Gerhard u. Panofka, *Neapels ant. Vas.*, Z, VIII. Schr., I, F. I.

(5) *Monum. ed. Ann. dell' Inst. arch.*, 1856, sér. in-fol., pl. VIII, p. 37. — *Bullettino*, 1845, p. 214.

(6) Gerhard, *Danae, ein griechisches Vasenbild* (Zum Winckelmannsfest), in-4°, 1854, avec une planche.

(7) Gerhard, *Auserles. gr. Vasenb.*, t. IV, pl. CCCI. — M. de Witte, à qui ce beau stamnos appartient actuellement, s'exprimait ainsi dans le *Cat. de la coll. Durand* (p. 18, n° 38) : « Un coffre carré, muni d'une serrure et de ferrements, posé sur des pieds, et qui figure sans doute l'ærarium des Athéniens, est en arrière d'une des arréphores. »

dont il a été question sont à figures rouges et d'une exécution remarquable.

L'arca reçue en présent par Eurypyle, fils d'Euæmon, et qui contenait l'εἴδωλον de *Dionysos Æsymnetes* (1), devait être aussi du même genre. Citons enfin la *huche au pain*, d'après un curieux bas-relief du Vatican (2).

Lorsque saint Jérôme fit passer en latin le texte hébreu des livres saints, il employa un seul et même mot, *arca*, pour rendre le *Tébah* de Noé (3) et l'*Ahron* de Moïse (4). Les Septante avaient fait de même et réuni sous le seul nom κιϐωτός l'arche du déluge et l'arche d'alliance. Les artistes de l'antiquité, chez qui ces termes κιϐωτός et *arca* réveillaient l'idée de coffre, qui étaient d'ailleurs nourris des légendes grecques et accoutumés dès leur enfance à en voir dessiner les épisodes, nous ont transmis tout naïvement un document curieux pour l'étude que je poursuis.

La ville d'Apamée, en Phrygie, avait pour surnom Κιϐωτός (5). Au IIe siècle de notre ère, sous le règne de Septime Sévère, et plus tard encore, on y fabriquait des monnaies qui, par allusion au surnom de la ville, représentent Noé et sa femme voguant dans la κιϐωτός, figurée comme une caisse quadrilatérale avec couvercle, absolument semblable à celles que l'on trouve dans les compositions céramographiques (6). Le nom du patriarche ΝΩЄ est inscrit sur le devant de la boîte, et la scène est encore caractérisée par la présence du corbeau et de la colombe rapportant un rameau d'olivier.

Ce n'est pas seulement la monnaie d'Apamée qui représente ainsi le patriarche. Les peintres des catacombes chrétiennes ont interprété l'*arca* du texte latin exactement comme les graveurs d'Apamée avaient compris la κιϐωτός du texte grec, et cette image, généralement acceptée dans le monde antique, s'est propagée pendant plu-

---

(1) Pausanias, l. VII, cap. XIX, 6; l. IX, cap. XLI, 2.

(2) *Denkmæler u. Forsch.*, 1861, pl. CXLVIII, nº 2 (Otto Jahn).

(3) *Gen.*, cap. VI. Le mot *arca* ou κιϐωτός s'y trouve huit fois.

(4) *Exod.*, cap. XXV.

(5) Ptolémée, V, cap. 2. — Strabon, XII, cap. VI; éd. Didot, p. 487.

(6) Mionnet, *Suppl.*, VII, pl. XII, nº 1. — Ch. Lenormant, *Mélanges d'Arch.*, etc., t. III, p. 199, dessin du type en très-grand, pl. XXX, indiqué par erreur comme une sculpture des catacombes de Rome. — Madden, *Numism. Chronicle*, N. S., VI, 1866, p. 173 sq., pl. VI.

sieurs siècles, et a été fréquemment reproduite, soit par la peinture, soit par la sculpture, soit par divers autres procédés de l'art (1).

Le nom d'*arca*, comme chez nous le mot *caisse*, s'étendit bientôt par métonymie à la réserve de l'argent elle-même. Il y eut à Rome l'*Arca pontificum* (2), l'*Arca publica* (3), l'*Arca fiscalis* (4), l'*Arca quæstoria* (5), l'*Arca vicarianæ sedis* (6), l'*Arca vinaria* dans laquelle fut versé le produit des taxes perçues sur le vin (7), l'*Arca olearia* et *frumentaria* (8) qui remplit le même office à l'égard des impôts sur l'huile et le froment.

Les provinces eurent leur arca : l'*Arca Galliarum* est mentionnée en différentes inscriptions (9), qui rappellent en même temps deux fonctionnaires attachés à son service : un ALLECT*or* AR*cæ* GALLIAR*um*, et un IVD[EX] ARCAE GALLIARVM.

---

(1) V. pour les peintures, les beaux dessins de M. Savinien Petit publiés dans les *Peintures des catacombes*, par L. Perret, in-fol., t. II, pl. XXXVII, LIII et LXI; un autre du même artiste dans les *Mélanges d'archéologie, d'hist. et de litt.*, t. III, pl. XXIX, reproduit dans le *Numismatic Chronicle*, 1866, pl. VII. — Bottari, *Scult. e pitt. sagre*, t. II, pl. 59, 65, 72, 101, 103, 118, 120-123; t. III, pl. 142, 165, 171, 172. — Pour les bas-reliefs : Bottari, *loc. cit.*, t. I, pl. 37, 40, 41; t. II, pl. 87; t. III, pl. 131 et 195. — Voir les mêmes monuments dans la *Roma sotterranea* de Bosio, et la *Roma subterranea* d'Aringhi. — *Revue archéol.*, 1849, p. 196. — Pour les médaillons de métal et de verre : *Peintures des catacombes*, t. IV, pl. XX, n° 7. — Buonarroti, *Vetri antichi*, pl. I, n° 1. — Le sujet gravé auprès d'inscriptions chrétiennes : Maffei, *Museum Veronense*, p. 279, n° 1. — *Peint. des catacombes*, t. V, pl. XXVII.

(2) Gruter, p. 383, n°4; 673, n° 1. — Orelli, n°s 4427 et 4549. — Gudius, *Inscr.*, p. 149, n° 3, et p. 217, n° 7. — Ariod. Fabretti, *Gloss. Ital.*, sub v. ARCHA, p. 163.

(3) Vopisc. *Aurelian.*, cap. 20.

(4) Impp. Valentin., Theodos. et Arcad., lib. XII, *Cod.* tit. 50, leg. 4. — Impp. Gratian., Valentin. et Theodos., lib. VIII, *Cod. Theodos.*, tit. 1, leg. 12.

(5) Symmach., l. X, ep. 33, al. 40.

(6) Cassiodore, *Variarum epist.*, l. II, 24.

(7) Symmach., l. X, ep. 42.

(8) Hermogenian., lib. L, *Dig.*, tit. 4, l. 1. — Impp. Valentin., Theodos. et Arcad., lib. XII, *Cod. Theodos.*, tit. 2, leg. 2.

(9) Spon, *Recherches cur. d'antiq.*, p. 129. — Ménestrier, *Hist. de Lyon*, p. 29 et 96. — Gruter, p. 455, 10. — Orelli et Henzen, n°s 3651, 6949 et 6950. — Boissieu, *Inscr. de Lyon*, VII, 34, p. 279. — Mommsen, *Ann. Inst. arch.*, 1853, p. 67-68. — Comarmond, *Musée lapidaire*, p. 83 et 183.

D'autres inscriptions nous font connaître les *arcarii* et *arcari vicarii* de diverses provinces : ARCAR*ius* REGN*i* NORIC*i* (1). — ARK*arius* STAT*ionis* SISC*iensis* (2). — ARCARI PROVINC*iæ* ACHAIAE VICAR*ius* (3). — IN OFFICIO ASIAE ARK*arius* XX HERED*itatium* (4). — VILIC[VS] ET ARCARI[VS] XX HER*editatium* (5). — ARCAR*ius* XX HER*editatium* (6). — ARK*arius* PROVINCIAE AFRICAE (7).

Dans l'armée, nous trouvons un ARK*arius* LEG*ionis* III AVG*ustæ* (8); un autre officier, IN COHOR*te* VRB*ana* OPTIO ARCARI (9); un troisième, OP*tio* Arcari (*cohortis V Vigilium*) (10).

L'institution de l'Arca fut commune aux municipes et colonies (11); on y préposa des *Quæstores*, des *Curatores*, des *Dispensatores* et des *Servi arcarii* (12).

Sur le territoire des Æquicoli : ARKAR*ius* REI P*ublicæ*(13); R*ei* P*ublicæ* AEQVICVL*anorum* SER*vus* ARK*arius* (14). — A Améria : Q*uæstor* ARC*æ* PVB*licæ* ET PEC*uniæ* ALIMENTAR*iæ* (15).— A Anagnia : Q*uæstor* AERAR*ii* ARCAE PVB*licæ* (16). — A Asculum : DISP*ensator* ARCE (sic) SVMMARVM (17). — A Capoue : COL*oniæ*

(1) Muratori, p. 2051, n° 2; Orelli, n° 495.

(2) Orelli, n° 3346.

(3) Orelli, n°s 2821 et 4679.

(4) Orelli et Henzen, n° 6644.

(5) *Ibid.*, n° 6645.

(6) Spon, *Miscell. erud. ant.*, p. 211.

(7) Orelli et Henzen, 6952.

(8) Orelli et Henzen, *Append.* n° 7420 *a* ιι. — V. aussi 7420 *a* ππ.

(9) Orelli, 3462. Dans le *cursus militaris* très-remarquable dont cette mention fait partie, nous voyons que le titulaire, d'*Optio arcarii*, est devenu *Fisci curator*, après avoir passé par différents grades.

(10) Orelli et Henzen, n° 6791, à la p. 360.

(11) Sur l'Arca des municipes, Voy. E. Herzog, *Galliæ Narbon. Provinc. Rom. Historia*, Leipsig, 1864, in-8, p. 211-225.

(12) V. Everardi Ottonis *De ædilib. col. et municip. liber sing.*, p. 127.

(13) Bunsen, *Ann. Inst. arch.*, 1834, p. 112. — Mommsen, *Inscr. Neap.*, 5705. — Orelli et Henzen, 6039.

(14) Bunsen, *Ann. Inst. arch.*, 1834, p. 111. — Mommsen, *Inscr. N.*, 5704. — Orelli, 5138.

(15) Gruter, p. 1092, n° 7, plus complète que p. 386, n° 4. — Orelli, n° 3908.

(16) Muratori, p. 652, n° 2. — Orelli, n° 4101.

(17) Marini, *Fr. Arval.*, t. II, p. 663. — Orelli, n° 1760.

CAPVAE ARCAR*ius* (1). — A Eboli : QVEST*or* (sic) ARK*æ* (2). — Chez les Marses : POPVLI ANTINATIVM MA*rso*R*um* SER*vus* ARCARIVS (3). — A Montefiascone : QVAESTOR ARK*æ* PVBLICAE (4). — A Naples : ARC*arius* REIP*ublicae* NEAPOLITANORVM (5). — A Ronciglione : QVAESTOR ARC*æ* R*ei* P*ublicæ* NEPESINOR*um* (6). — A Sipontum : COL*onorum* COL*oniæ* SIP*ontinæ* SER*vus* ARCKAR*ius* (7). — A Tusculum : ARCARI[VS] REI PVBLICAE LAVICANORVM QVINTANENSIVM (8). — A Véies : LIB*ertus* ARK*arius* (9). — A Antioche de Pisidie : CVRATOR ARCAE SANCTVAR*ii* (10).

Il est question de l'Arca des Sévirs augustaux (11) en diverses inscriptions recueillies à Brescia (12), à Gabies (13), à Ostie (14), à Narbonne (15).

Différents Colléges eurent une Arca (16); le *Collegium Fabrum et Centonariorum*, par exemple, qu'on peut citer d'après l'épitaphe du CVRATOR ARK*æ* TITANIAE COLL*egii* S*upra* S*cripti* ANNI CLI COLON*iæ* C. A. F. MED*iolanensis* (17). Quelques-uns fondèrent une

---

(1) Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 3683. — Orelli, n° 6395.

(2) Mommsen, *Ann. Inst. arch.*, 1847, p. 119; *Inscr. N.*, 189. — Orelli, n° 7145.

(3) Romanelli, *Ant. topographia di Napoli*, t. III, p. 314. — Cf. Mommsen, *Ann. Inst. arch.*, t. XVIII, 1846, p. 111 (*Inscr. Marse*).

(4) Muratori, 681, n° 2. — Orelli, n° 3722.

(5) Spon. *Miscell. erud. ant.*, p. 211.

(6) Nissen et Zangemeister, *Viaggio nell' Etruria merid.*, dans le *Bull. Inst. arch.*, 1864, p. 110.

(7) Henzen, *Ann. Inst. arch.*, t. XVI, 1844, p. 38 (*Tab. alim. Bæbian.*). — Orelli, n° 6667. — Mommsen, *Inscr. Neap.*, 929. — Ariod. Fabretti, *Gloss. Italic.*, s. v. Arckarius, p. 163.

(8) Muratori, 1053, n° 3. — Orelli, n° 3997.

(9) Orelli, n° 109. — Nibby, *Viaggio ne' contorni di Roma*, t. I, p. 49.

(10) Hamilton, *Researches in Asia Minor*, t. II, *Append.*, p. 188. — Arundell, *Discoveries in Asia Min.*, t. I, p. 288. — Orelli, n° 5988.

(11) V. Herzog, *Gall. Narbon. Hist.*, p. 198.

(12) Gruter, p. 419, n° 7. — Orelli, n° 3913.

(13) Orelli et Henzen, n° 7116.

(14) *Ibid.*, n° 7335.

(15) Gruter, p. 424, n° 12.

(16) V. Herzog, *Gall. Narbon. Hist.*, p. 199.

(17) Orelli, n° 1702.

Arca pour les pensions de retraite (1). Une longue et intéressante inscription publiée par Spon (2) révèle l'existence de l'ARKA du Collége d'Esculape et d'Hygie.

Enfin l'empereur, les membres de sa famille, eurent leurs *Arcarii* : Sous Trajan, nous voyons un ARCARI[VS] A IVVENCIS (3). D'autres personnages reçoivent dans leurs inscriptions funéraires les titres de : ARK · AVG · N (4). — AVG · N · SER · ARKARIVS (5). — AVGG NN ARCARIVS (6). — Le caissier de Cornificia, femme de M. Petronius Mamertinus et sœur de Commode, porte le titre d'ARKARI[VS] CORNIFICIAE AVG*usti* SORORIS (7).

Dans les auteurs classiques, *Arca* désigne souvent la fortune d'un citoyen : « Cum ea res, si omissa sit, plurimas operas nec minus arcam patrisfamilias semper exhauriat (8). » Écoutons parler l'avare dans Horace (9) :

..... mihi plaudo
Ipse domi, simul ac nummos contemplor in ARCA.

Et dans Juvénal (10) :

Divitiæ ut crescant, ut opes, ut maxima toto
Nostra sit ARCA foro.

Le dernier de ces poëtes a en plusieurs endroits parlé du meuble même en termes plus explicites : « J'aurai peu d'estime, dit-il (11), pour celui qui, sachant de quelle hauteur l'Atlas domine les mon-

---

(1) Orelli et Henzen, *Append.*, n° 7420 *a* μμ. — *Ibid.*, 7420 *a* vv.
(2) *Miscellanea erud. ant.*, p. 52.
(3) Henzen, *Bull. Inst. arch.*, 1863, p. 40, et 1866, p. 173.
(4) Orelli, n° 2348.
(5) Spon, *Misc. erud. ant.*, p. 211, n° 4. — Orelli, n° 2890.
(6) Orelli, n° 6301.
(7) *Ibid.*, n° 5474.
(8) Columelle, l. III, cap. 3.
(9) *Sat.*, l. I. 1, v. 66-67.
(10) *Sat.*, X, v. 24-25.—V. encore *Sat.*, I, v. 90; III, v. 143; *Id.*, v. 181; VI, v. 363. — Cicéron, *Ad Attic.*, I, 9; *Ad Q. frat.*, II, 12.—Plin., *Ad Cæcil.*, l. III, ep. 19, 8. — Varron prétend qu'*arca* désigne un coffre qui écarte les voleurs, parce qu'ils le trouvent fermé : « *Arca quod arceantur fures ab ea clausa* » (*De ling. lat.*, l. V, cap. 128). Mais cette étymologie, plus ingénieuse que conforme à la critique, ne concourt pas moins à prouver de quelle nature était ce meuble.
(11) *Sat.* XI, v. 24-27.

tagnes de la Libye, ignore combien un petit sac d'argent diffère d'un coffre-fort garni de fer :

> Despiciam qui scit quanto sublimior Atlas
> Omnibus in Libya sit montibus; hic tamen idem
> Ignoret quantum FERRATA distet ab ARCA
> SACCULUS ....

Ailleurs (XIV, v. 259-60) c'est d'un coffre-fort plaqué de bronze qu'il est question :

> ÆRATA multus in ARCA
> Fiscus, et ad vigilem ponendi Castora nummi.

Fiscus ici désigne poétiquement la quantité d'argent, c'est-à-dire que la caisse est capable de renfermer le contenu d'un grand nombre de fiscus (pris au propre). Cette caisse était, comme on vient de le voir, renforcée par des plaques métalliques, tantôt de fer, tantôt d'airain.

En résumé, toutes ces conditions me paraissent réunies par les deux beaux coffres dont la figure est donnée dans notre planche XX; c'est à la gracieuse obligeance de M. Alessandro Castellani que je dois les dessins de ces monuments inédits et si intéressants à divers titres.

Ces meubles de la plus grande rareté, échappés comme par miracle à la voracité des siècles, sont entrés depuis peu de temps dans le Musée de Naples, où ils sont venus enrichir l'admirable *Raccolta delle suppellettili di bronzo*. Tous deux proviennent de Pompéi.

Le premier fut découvert, le 29 octobre 1864, dans une maison voisine du temple de Vénus, en face de la *Basilique*. Ses parties latérales sont revêtues de lames de fer garnies de clous. Le devant est orné d'un bas-relief de bronze représentant un sacrifice à Jupiter; derrière la figure du dieu, on aperçoit l'aigle tenant le foudre dans ses serres. Au-dessus, règne un bandeau chargé de méandres. Le rebord du couvercle est muni d'un anneau, et décoré d'une tête de lion et de guirlandes. L'entrée de la serrure ouverte en équerre nous montre que le coffre se fermait à l'aide d'une de ces fortes clefs dont le panneton très-épais, allégi par des pertuis compliqués, présente cette même forme d'équerre, abandonnée d'assez bonne heure.

Le second meuble, plaqué sur sa face principale d'une lame de

bronze portant plusieurs rangées de clous, et décoré d'une série de mascarons et de petites têtes de génies en haut-relief, fut recueilli le 22 mai 1867, dans la maison qui vient à la suite de celle des marbres, dans le *Vicoletto* par lequel on communique du *Vico tortuoso* à la *Strada Stabiana.*

Les caisses ont été trouvées dans l'*atrium* de ces maisons, toutes deux adossées au pilastre qui précède l'aile droite. Elles reposaient sur une petite base de maçonnerie à laquelle elles étaient fixées par un gros clou ou broche de fer qui, traversant le fond du meuble, le retenait solidement attaché au sol. Cette précaution montre assez clairement que les caisses de Pompéi étaient destinées à renfermer de l'argent et autres choses précieuses, et qu'elles ne sauraient être confondues avec les boîtes affectées aux transports, ou même au mouvement intérieur d'un ménage.

IX

ARCA CUM SACCULIS ; MARSUPIA VARIA.

La découverte à Pompéi de ces coffres-forts tout chargés de têtes de clous et montés sur des pieds assez élevés, va nous permettre de proposer une explication nouvelle pour le type figuré au revers d'un certain nombre de monnaies impériales frappées à Perga, en Pamphylie. Ce type apparaît dans nos collections à l'époque des empereurs Philippe (1), et se continue, sous Volusien (2), jusqu'à Gallien (3) et à Salonine (4). Il se compose d'un objet de forme quadrilatérale

---

(1) PHILIPPE père : Mionnet, t. III, p. 466, n° 114. — PHILIPPE fils : Sestini, *Lettere*, VI, 1804, p. 59; *Ibid.*, VIII, 1820, p. 77, n°s 23 et 25. Mionnet, III, p. 467, n° 117.

(2) Vaillant, *Num. impp. græca*, p. 211. — Banduri, *Num. impp. rom.*, t. I, p. 86, col. 2. — Mionnet, III, p. 468, n° 121; *Ibid.*, *Suppl.*, VII, p. 58, n° 149. — Sestini, *Lettere di contin.*, 1820, t. VIII, p. 78, n° 27; et pl. II, fig. 8. Le graveur a pris les clous pour des écailles; les pièces originales n'offrent rien de semblable.

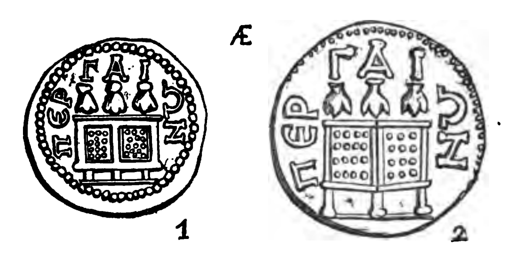
(3) Sestini, *Lettere*, IX, 1806, p. 50. — Mionnet, III, p. 468, n° 125.

(4) Pinder et Friedlænder, *Beitræge zur ælteren Münzkunde*, 1er vol. Berlin, 1851, in-8, p. 80; et pl. II, n° 15.

qui paraît semé de grosses têtes de clous, et au-dessus duquel se voient sur une même ligne trois autres objets de petite dimension auxquels on a donné successivement les noms de vase, d'urne et de cloche.

Vaillant (*loc. cit.*) en mentionnant une médaille du Cabinet de la reine Christine a décrit ainsi le type de Perga : « mensa seu ara supra quam tria vasa, » phrase qui a été exactement reproduite par Banduri. Sestini dit à son tour : « mensa super qua tria tintinnabula, ut videtur. » Et en d'autres endroits : « mensa supra quam tres urnæ *vel* vasa formæ oblongæ. » Mionnet a traduit cette phrase ainsi : « table sur laquelle sont trois urnes *et un* vase, » ce qui ne l'a pas empêché de dire en un autre endroit : « trois vases posés sur une estrade. » Enfin, plus récemment, MM. Pinder et Friedlænder ont cru reconnaître dans le meuble quadrilatère un *suggestus militaris*, mots qu'ils font suivre du signe de doute, mais sans se préoccuper des détails.

Il est évident que cette dernière interprétation a dû être suggérée aux deux savants antiquaires de Berlin par la vue des monnaies de coin romain sur lesquelles est représenté un suggestus semé de points en relief qui pourraient bien être des clous exagérés par le graveur, si toutefois ce ne sont pas des rosaces, ce que leur espacement donne lieu de supposer. Mais le type de Perga représente un



1 2

meuble dont les proportions sont différentes du suggestus, en ce qu'il est beaucoup plus court par rapport à sa hauteur, et chargé de clous bien plus rapprochés.

Que l'on jette maintenant les yeux sur les médailles de Philippe le jeune (fig. 1) et de Gallien (fig. 2) dont nous insérons ici les revers, et que l'on se reporte aux deux coffres gravés dans la planche XX, on comprendra facilement l'assimilation que je tente d'établir.

Elle sera corroborée par l'étude attentive des trois objets placés au-dessus du meuble, mais qui ne reposent point sur sa partie supérieure. Ce ne sont point là des vases ni des cloches, mais des bourses comme celles que nous sommes habitués à voir au nombre des attributs de Mercure. C'est un détail si connu que je me contenterai d'en rappeler un petit nombre d'exemples empruntés à des monuments de divers ordres (1). L'expérience du lecteur suppléera facilement à la brièveté de cette indication.

C'est la même forme trilobée qui est donnée aux quatre bourses représentées sur la lampe des gladiateurs victorieux, dont il sera question plus loin, p. 85.

Les trois bourses au-dessus de la caisse publique, me paraissent destinées à exprimer les trois métaux en circulation, l'or, l'argent, le cuivre, que nous trouvons mentionnés dans le titre officiel des triumvirs monétaires : A. A. A. F. F., *Auro*, *argento*, *ære flando*, *feriundo*, et auxquels font toujours allusion les trois femmes portant une corne d'abondance et des balances, ayant à leurs pieds un monceau de monnaies; type accompagné sur les médailles des formules : *Æquitas augusti* — *augustorum* — *publica;* ou bien : *Moneta augusti* — *augustorum* — *augusti nostri* — *cæsarum* (Crispus) — *augustorum et cæsarum nostrorum* — *sacra augustorum et cæsarum nostrorum* — *urbis vestræ* (Crispus, Constantin II) — *sacra urbis* (Crispus, Constantin II); le tout avec différentes combinaisons d'abréviations.

Cette personnification triple de l'entité monétaire, dont la série commence à Commode par un grand bronze portant les légendes : MON. AVG., à l'exergue, et P. M. TR. P. XII IMP. VIII COS. V P. P., à l'entour (an de Rome, 940; de J.-C., 187), et un médaillon

---

(1) *Museo Borbonico*, t. VI, pl 2. — Wieseler, *Denkmæler der alten Kunst*, pl. XXIX, n°s 315 et 327. — Grivaud de la Vincelle, *Arts et métiers des anc.*, pl. 100, n° 23. — Id. *Rec. de mon. ant.*, pl. XIII, n° 8; XVIII, n° 3; XIX, n° 3. — Montfaucon, *Ant.*, t. I, pl. LXVIII, 2, 5; LXIX, 1 et 2. — Bartoli et Bellori, *Lucernæ vet. sepulchr.*, 2e part., pl. 18. — Ficoroni, *Memorie di Labico*, p. 103. — Passeri et Gori. *Thes. gemmar. astrifer.*, pl. XCII. — *Revue numismatique*, 1851, pl. X, n° 24. — Caylus, *Num. aur.*, n° 889. — J. de Witte, *Recherches sur les empereurs des Gaules*. pl. X, n° 156; XV, n°s 231 et 232. — Buonarroti, *Osserv. hist.*, 1698, vignette p. 41. — Spon, *Miscellan.*, p. 9, art. IV, n° XIV. — Id. *Recherches curieuses*, p. 98.

du même métal dont la légende ne diffère que par l'indication de la XIIIe puissance tribunitienne, d'autre part à Septime-Sévère, avec la légende AEQVITATI PVBLICAE (grand bronze), est très-abondante surtout au Bas-Empire. Les derniers exemples qu'on en ait constatés, sont fournis par les bronzes de Valens (de J.-C., 364-378), sur lesquels ont lit : MONETA AVGG. en moyen module, et AVGGG. en grand module. On trouve aussi la représentation des trois Monnaies sur un verre à dessins dorés des Catacombes (1).

La numismatique romaine fait connaître l'image d'une autre déité, nommée VBERTAS et VBERITAS, qui est destinée à représenter l'état de prospérité de l'Empire. La qualification qui paraît lui convenir le mieux est celle de déesse du *Bien être*, et ses attributs signifient *fertilité et richesse qu'elle engendre.* En effet, elle porte, comme la figure de la Monnaie, une corne d'abondance sur le bras gauche, et tient de la main droite, comme Mercure, une bourse que sa forme trilobée très-accentuée a fait quelquefois confondre avec une grappe de raisin, et même avec un pis de vache. Cette dernière opinion a été émise par Cavedoni (2), qui n'avait pas suffisamment comparé entre elles les bourses représentées sur tant de monuments antiques, et ne s'était peut-être pas non plus bien rendu compte de l'organe animal qu'il adopte comme symbole d'abondance.

Depuis Trajan Dèce jusqu'à Florien, nous connaissons le type d'*Ubertas* sur les pièces d'or, de billon et de petit bronze d'un grand nombre d'empereurs et de plusieurs impératrices (3).

Les attributs des Monnaies expriment l'abondance et la qualité du

(1) Buonarroti, *Vetri antichi,* pl. XXIX, n° 1. — Garrucci, *Vetri ornati di fig. in oro*, 1858, pl. XXXIII, n° 4.

(2) *Bull. arch. Italiano*, 1862, p. 146.

(3) Voir par exemple, J. de Witte, *Rech. sur les empereurs des Gaules*, POSTUME, pl. XIX, n°s 300, 301, 302. VICTORIN, pl. XXIX, n° 89. TÉTRICUS père, pl. XXXIX, n°s 146-149. TÉTRICUS fils, pl. XLVIII, n°s 85 et 86. — Le mot VBERTAS sur une pièce de billon de Salonine, n'est point mis pour LIBERTAS, comme l'a écrit M. Cohen (*Impériales*, t. IV, p. 471, n° 72), en décrivant cette médaille d'après le Catalogue d'Ennery (p. 615, n° 4351). L'erreur vient de ce que l'abbé de Tersan a indiqué le sac d'argent comme un bonnet, mais il est facile de la rectifier en considérant que, sur les médailles qui représentent la Liberté, celle-ci ne tient généralement pas de l'autre main une corne d'abondance, mais une haste.

numéraire, considérées de tout temps comme deux sources de richesse. La première de ces conditions est indiquée par le monceau de métal qui se voit aux pieds de chacune des figures, la seconde, par les balances, et quelquefois en outre par la qualification AEQVITAS, qui a, dans ce cas, le sens de *justesse,* et non de justice ou d'équité, comme on l'a souvent écrit. La corne d'abondance est le signe du résultat heureux produit par la circulation des espèces.

Ceci explique le sac d'argent placé dans la main de la déesse *Ubertas,* sac qui rappelle le type des monnaies de Perga. Et c'est pourquoi l'on a pu inscrire VBERTAS SAECVLI, au-dessus de l'image de la Monnaie, ou même des trois Monnaies, si nous nous en fions à Hardouin et à Tanini. Des deux médailles auxquelles je fais allusion, l'une est de Constantin le Grand, décrite par Banduri (1), d'après Hardouin, et représente, accompagnée de cette légende, une figure isolée de la Monnaie, avec les attributs ordinaires : les balances et la corne d'abondance ; l'autre, de Constantin II, fit partie de la collection de Tanini (2). et montrait les trois Monnaies, avec les mêmes attributs. Ce sont deux petits bronzes sortis des première et seconde officines de Trèves, comme on le voit par les lettres P·TR· et par S·TR·

Si ces pièces, dont on a perdu la trace, sont authentiques, on voit que le rapprochement du type de la Monnaie et du qualificatif VBERTAS sur les médailles des deux Constantin, peut avoir une signification plus précise que les mots PAX AVG. et SALVS qui, sur des petits bronzes barbares de Tétricus père (3) accompagnent aussi l'image de la Monnaie, mais qui s'appliquent également à d'autres figures, telles que l'Allégresse (Lætitia), l'Espérance, la Paix, la Santé, la Victoire. Ces dernières pièces, de fabrique très-grossière, appartiennent à un système d'émission qui abonde en confusions de toutes sortes.

La bourse à trois lobes se trouve encore au revers d'un aureus et

---

(1) Banduri, *Numism. impp. rom.*, t. II, p. 288. — Tanini en avait vu un second exemplaire dans le cabinet du grand duc de Toscane : *Suppl. ad Bandurii num.*, p. 277. — Cohen, *Impériales,* t. VI, p. 161-2, nos 492 et 493.

(2) Tanini, *loc. cit.*, p. 450. — Cohen, *loc. cit.*, p. 236, n° 162.

(3) J. de Witte, *Recherches sur les empereurs des Gaules,* pl. XXXVI, n° 83 et pl. XXXVIII, n° 124.

d'un denier d'argent de Vespasien. Elle est posée sur un trépied, devant la figure de la Paix, PAX AVG., qui est, comme Mercure, munie d'un caducée, et en outre d'un rameau d'olivier. Assurément on ne sera pas tenté de voir dans ce type la mamelle d'une vache (1).

Outre la représentation des trois Monnaies, on trouve dans la série des verres chrétiens à ornements dorés, si riche en détails curieux, une coupe fragmentée, au fond de laquelle sont dessinées des pièces de l'époque des Antonins, amoncelées et vues soit du côté de la tête, soit du côté du revers, genre de décoration qui devait donner à peu près au petit vase l'aspect en trompe l'œil de la sébile d'un changeur. On peut distinguer sur les monnaies ainsi figurées les fragments de légendes : IMP · ANTON · PIVS....; ANT..... AVG.;... PIVS...;... FEL...; M · AVREL· ...;... FAVSTI... Au pourtour règne l'inscription : [*Fel*]IX VIVAS CVM TVIS OMN[*ibus*] (2). Je me contente de signaler en passant ce monument qui n'appartient qu'indirectement à notre sujet, et j'arrive à l'interprétation d'un autre fond de coupe de verre, montrant réunies les images d'un coffre-fort et de deux sacs d'argent.

Ce verre, trouvé dans le cimetière de Saint-Callixte en 1718, a été publié pour la première fois par Boldetti (3). Grivaud de la Vincelle en inséra la gravure dans son recueil des *Arts et métiers des anciens* (4). Un médaillon central, déterminé par un filet circulaire, nous montre deux hommes imberbes et vêtus des costumes longs de l'époque, debout en regard l'un de l'autre. Entre eux, est placé un coffre de

---

(1) On trouve dans les planches du *Museum Pisanum* de Mazzoleni deux médaillons de Laodicée de Phrygie (pl. XXIII, nº 1 et page 65. Mionnet, *Descr.*, t. IV, p. 325, nº 752), et de Perga (pl. XL, nº 3 et page 115), sur lesquels le savant numismatiste a cru voir des bourses. Je m'abstiens de tout commentaire au sujet de ces monuments que je n'ai pu étudier sur les originaux, et qui demeurent extrêmement incertains. Il se pourrait que la Tyché assise de la monnaie de Perga, portât sur la main droite, non une bourse, mais le simulacre de la Diane locale. Ce serait alors le type de la pièce décrite par Vaillant et Mionnet (*Suppl.*, t. VII, p. 51, nº 114). Quant au bronze de Laodicée, il faut peut-être y voir une urne des jeux. Il me paraît prudent de n'en pas dire davantage.

(2) Gravé dans les *Vetri ornati di fig. in oro*, du P. Garrucci, pl. XXXIII, nº 5.

(3) Boldetti, *Osserv. sopra i cimiteri*, Rome, 1720, lib. I, cap. XL, pl. 212, fig. 3.

(4) Paris, 1819, in-fol., pl. CI, nº 2.

forme à peu près cubique reposant à terre sur quatre pieds, comme les coffres-forts que j'ai décrits précédemment. Chacune de ses faces latérales est formée de deux panneaux en sens horizontal encadrés d'une moulure. Le coffre, représenté en perspective, est ouvert à la partie supérieure, ce qui permet de voir les pièces de monnaie dont il est rempli. Le personnage, placé à droite, tient un objet quadrilatéral, peut-être un plateau, peut-être le couvercle même du coffre, dont il se sert pour verser dans ce meuble les pièces de monnaie qui viennent de lui être apportées par le personnage de gauche. Celui-ci présente de la main droite à son compagnon une poignée de monnaies. Derrière le premier, on voit, suspendu à la muraille, un πινάκιον, destiné à écrire les comptes sommaires, et, plus bas, sont déposés deux sacs, portant l'un les chiffres CCCXX, et l'autre : CCLV, indiquant les sommes contenues. Au-dessous de ce tableau, c'est-à-dire à l'exergue, on lit sur un bandeau :

SACVLV

La scène est en outre caractérisée par l'inscription circulaire :

///// • BIS • AN • DRES • CO • /////

incomplète par suite d'une fracture, et entourée d'un grènetis dans la partie qui subsiste.

Ce verre offre beaucoup de rapports avec les miniatures d'un manuscrit du XIIIe siècle conservé à la Bibliothèque impériale. On voit dans plusieurs des médaillons qui ornent ce livre, un meuble quadrilatère monté sur quatre pieds qui se relient avec les parois au moyen de ferrures posées aux angles. Il est rempli de monnaies d'or ou d'argent, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les couleurs données aux petits disques marqués d'une croix qui, dans l'*Imagerie* du moyen âge, indiquent toujours des monnaies. Près de ces *huches*, se tiennent divers personnages portant quelquefois des vases précieux et presque toujours des bourses (1). Il semble qu'entre l'artiste qui

(1) Ancien fonds Saint-Germain, n° 37. *Psalm.*, folios : 49, 54, 61, 62, 76, 100, 110, etc. Voir entre autres la vignette reproduite par M. Viollet-le-Duc, dans son *Dict. du mobilier français*, p. 25. — Ce précieux manuscrit, par le nombre et l'exécu-

a décoré le verre chrétien et le peintre du manuscrit, la tradition ait établi une étroite liaison.

En commentant le verre du cimetière de Saint-Callixte, Boldetti a pensé que la légende ..... BIS · AN · DRES · CO ..... doit être lue : *Bis* ἄνδρες κολλυβισταί, et traduite par *Duo viri nummularii.* Mamachi transforma cette conjecture en réalité, et publia de nouveau, dans ses *Origines Christianæ* (1), le dessin du verre avec la légende complétée par son prédécesseur. A son tour, le P. Garrucci (2) a donné de l'inscription que porte ce verre une explication qui diffère de la précédente. Suivant lui, *andres* peut se lire Ἀνδρῆς, écrit pour Ἀνδρέας; *Saculus* est un surnom d'homme ; Andrès, nommé dans la légende, et Sacculus, relégué à l'exergue, seraient les *Bis* κολλυβισταί, c'est-à-dire les deux changeurs. Cette modification ne remédie pas à ce que l'interprétation de Boldetti a d'antigrammatical ; et elle s'appuie sur le mot κολλυβισταί, qui demeure toujours extrêmement douteux.

Je voudrais pouvoir adopter le sens proposé par les savants antiquaires italiens; mais je n'oserais pas assimiler à *duo* la syllabe BIS, qui peut avoir eu dans l'inscription sa signification latine naturelle, ou bien n'être qu'une terminaison; par exemple celle d'un verbe ou d'un pronom. Un mot tracé à l'exergue convient parfaitement à la désignation du sujet figuré immédiatement au-dessus; c'est à cette même place que nous lisons sur des médailles impériales : BASILICA VLPIA, FORVM TRAIAN*i*, ARA PACIS, etc., qui expliquent si clairement le type figuré dans le champ. SACVLV doit appartenir au même système, et désigner le sujet du verre doré; non pas seulement une partie de la représentation. On ne devra donc pas y chercher le nom des sacs d'argent auxquels ne conviendrait pas un singulier. Mais il serait possible d'attribuer à ce mot le sens d'*Ærarium* ou *Saccellus.*

Constantin Porphyrogénète mentionne les fonctions du *Saccellarius :* « Les couvertures des lits pour la réception des ambassadeurs

---

tion de ses enluminures, abonde en documents curieux de toutes sortes. Nous avons eu déjà l'occasion de le citer dans le cours de ce travail.

(1) *Orig. et antiquitates Christ.*, Rome, 1749, t. III, pl. 11 à la p. 77.

(2) *Vetri orn. di fig. in oro*, pl. XXXIII, n° 1, p. 62.

étaient, dit-il (1), autrefois livrées par le *comes privatorum*, sur la cédule du *magister*; c'est maintenant au *saccellarius* de l'empereur que ce soin est échu. » (ἤτοι ὁ σακκελλάριος τοῦ Βασιλέως · νῦν γὰρ εἰς αὐτὸν μετηνέχθη ἡ χρεία.)

Reiske, en commentant d'autres passages du texte de Porphyrogénète, n'a pas hésité à traduire σακελλάριος (*sic*) par *ærario præfectus* (2). Dans l'*Ordo romanus*, après l'*Arcarius qui præest tributis*, occupant le troisième rang, venait quatrième le *sacellarius*, *qui stipendia erogat militibus*.

Comme il s'agit d'un monument d'une époque très-basse, on est autorisé à interpréter l'inscription à l'aide de la nomenclature adoptée dans la cour byzantine.

A une époque toute récente, on a vu le Trésor public américain représenté sous la forme d'un coffre, dans le type des monnaies taractiques fabriquées par des négociants des Etats-Unis pour subvenir au besoin de menues espèces (3). Soit que le général Jackson, une bourse à la main, et sortant à demi d'un de ces coffres-forts, comme Noé dans la Κιβωτός, semble se substituer aux finances absentes, soit que la caisse portant l'inscription SUB TREASURY chemine lentement sur le dos d'une tortue, emblème du *fiscal agent*; c'est toujours, de même que sur les monnaies de Perga, le coffre carré uni à la bourse qui symbolise l'*ærarium*.

X

BOURSES DES JEUX.

Divers monuments représentent les bourses qui devaient fort vraisemblablement récompenser les vainqueurs dans les concours si

---

(1) Ed. Bonn, 1829, lib. I, cap. 89, p. 401, lignes 16 sq.

(2) Ed. 1830, p. 156 : « *Sacellarius* et *sacellio præfectus*, et *Idicus* et *rei privatæ præfectus* erant omnes sacello, vel potius sacculo, id est ærario præfecti. Thesaurus enim *saccus* appellabatur. » — Cf. *Ibid.*, p. 498 ad calc.

(3) *Revue numismatique*, 1864, pl. II, nos 1 et 5. (A. Vattemare, *Num. des États-Unis d'Amérique; pièces taractiques.*)

chers au monde hellénique. On remarquera qu'il ne s'agit plus de ces temps héroïques, où un trépied, une couronne de feuillage devenaient le prix ardemment disputé de la victoire (1). C'est, en effet, à l'époque de l'Empire que, dans les textes épigraphiques mêmes, nous voyons apparaître la mention de sommes d'argent.

Les bourses offertes en prix dans les jeux se rencontrent sur des médailles de la Thrace, de l'Asie Mineure, accompagnant la table dont j'ai parlé précédemment. Mais jusqu'à présent les numismatistes paraissent leur avoir accordé peu d'attention. Aucun d'eux, du moins, ne les a décrites ou simplement indiquées de manière à permettre de croire qu'on en ait reconnu la nature et la destination.

Ces bourses, cependant, présentent toutes les formes que nous avons relevées, soit sur les médailles du questeur A. Pupius Rufus



de la Cyrénaïque, soit dans la main des divinités ou de certains personnages scéniques. Celles que nous montre la médaille frappée à

(1) Voy. *Monum. dell' Inst. arch.* Vol. IV, 1848, pl. LIV.— Ed. Gerhard, *Auserl.*

Pergame (fig. 2) offrent très-distinctement la forme d'un sac pesamment chargé dont le col est serré par un lien. Celles qui se trouvent sur les médailles de Byzance (fig. 1) et de Thyatira (fig. 3), sont légèrement inclinées comme les bourses de Pupius Rufus (voir notre pl. XVII, n° 5).

Avant d'arriver à payer les vainqueurs en numéraire, on leur avait parfois décerné des récompenses d'une valeur intrinsèque très-réelle, comme on le voit, par exemple, dans ces vers des Néméennes de Pindare (1) :

Σικυωνόθεν δ' ἀργυρω-
θέντες σὺν οἰνηραῖς φιάλαις ἐπέβαν.

Il peut être admis comme évident que c'est encore des récompenses du même ordre que rappelle la peinture d'une charmante œnochoé de très-petite dimension découverte à Athènes. Ce vase à figures rouges et blanches rehaussées d'or a été publié par Stackelberg (2), et plus tard dans l'*Elite des monuments céramographiques* (3). La Victoire ΝΙΚΗ, ailée, et parée d'un diadème, d'un collier et de bracelets d'or, est emportée dans un char par quatre chevaux dont les harnais sont dorés; l'or brille encore sur les ailes dont l'artiste a muni les deux coursiers σειραφόροι. Elle se dirige du côté de Plutus, ΠΛΟΤΟΣ, qui étend la main vers un trépied doré élevé sur une base en forme d'autel. Derrière le quadrige de la Victoire, s'avance l'Or, ΧΡΥΣΟΣ, personnifié sous la figure d'une femme vêtue d'un costume étranger; tous deux portent des diadèmes d'or. Le costume de Chrysos paraît indiquer les contrées éloignées d'où les Grecs faisaient venir la matière précieuse que ne produisait pas leur sol.

Ces personnages se rapportent de la manière la plus claire à la magnificence dont on entourait toujours la célébration des jeux. Plutus pose la main sur le trépied qui surmonte le monument élevé

---

gr. Vasenbilder, t. IV, pl. CCXLVII, CCLVI, CCLVII. — Cf. Pausanias, *Eliac.*, lib. V, cap. XVII, 10. — *Achaïc.*, lib. VII, chap. IV, 10.— Virgile, *Æneid.*, V, v. 110.

(1) *Nemea.*, 10, v. 80-1, antistroph. γ, p. 425.

(2) *Die Græber der Hellenen*, in-fol., pl. XVII.

(3) Tom. I, pl. XCVII et p. 307.

par le chorège pour perpétuer le souvenir de la Victoire (1). Car c'est à Plutus qu'il convient le mieux de faire célébrer des combats de musique et de gymnastique :

Πλούτῳ γάρ ἐστι τοῦτο συμφορώτατον
ποιεῖν ἀγῶνας μουσικοὺς καὶ γυμνικούς (2).

La présence de *Chrysos* s'expliquerait doublement si l'on admet qu'elle se rapporte d'une manière plus particulière aux sommes employées à titre de prix.

On ne s'étonnera pas de voir Virgile, par un de ces anachronismes si fréquents dans son poëme, introduire les talents d'or et d'argent parmi les couronnes, les palmes, les trépieds, les armes, qu'Énée propose à ses compagnons lorsqu'il s'apprête à célébrer chez Aceste les jeux anniversaires de la mort d'Anchise (3) :

Munera principio ante oculos, circoque locantur
In medio : sacri tripodes, viridesque coronæ,
Et palmæ pretium victoribus, armaque, et ostro
Perfusæ vestes, *argenti aurique talenta.*

En effet, sous la domination romaine, c'étaient, en certains cas, des sacs d'argent qui étaient proposés comme stimulants de l'agilité, de la force et de l'intelligence.

Pollux, en traitant des concours de la Grèce, distingue les luttes sacrées, dans lesquelles on décernait seulement des couronnes, et qui étaient appelées στεφανῖται et φυλλῖται, tandis que les prix des

(1) Voir l'amphore représentant le trépied élevé par la tribu Acamantide, Panofka, *Musée Blacas*, in-fol, pl. I. — La Victoire auprès d'un trépied se voit encore sur les vases suivants : Panofka, *Musée Pourtalès*, pl. VI. — Ch. Lenormant et J. de Witte, *Elite des Mon. céram.*, pl. XCI. — D'Hancarville. *Ant. du cab. Hamilton*, t. II, pl. 37. — Wieseler, *Denkm. der alten Kunst*, t. II, pl. L, nº 626. — Gerhard, *Auserl. gr. Vasenb.*, t. II, pl. LXXXI. — Stuart, *Antiquities of Athens.*, II, p. 36. — Curtius, *Denkm. u. Forsch.*, 1867, pl. CCXVI. — Un trépied surmontait le monument choragique de Lysicrate à Athènes.

(2) Aristoph. *Plutus*, v. 1162-3.

(3) *Æneid.*, l. V, v. 109-112.

concours ἀργυρῖται ou θεματικοί consistaient, comme les noms l'indiquent, en une somme d'argent : « Τοὺς μὲν οὖν καλουμένους ἱεροὺς ἀγῶνας ὧν τὰ ἆθλα ἐν στεφάνῳ μόνῳ στεφανίτας ἐκάλεσαν, καὶ φυλλίτας. τοὺς δὲ ὀνομαζομένους θεματικοὺς ἀργυρίτας (1). »

Plutarque fait vraisemblablement allusion à l'usage établi, lorsqu'il s'exprime ainsi dans ses conseils pour le gouvernement d'un État : « Ὥσπερ οὐκ ἀργυρίτην οὐδὲ δωρίτην ἀγῶνα πολιτείας ἀγωνιζομένοις, ἀλλὰ ἱερὸν ὡς ἀληθῶς καὶ στεφανίτην, ἐπιγραφή τις ἀρκεῖ καὶ πινάκιον, καὶ ψήφισμα, καὶ θαλλός. κ. τ. λ. (2). » On aperçoit sans peine que les termes de cette comparaison sont empruntés au langage agonistique.

Plusieurs décrets honorifiques et marbres funéraires relatifs aux athlètes mentionnent les Ἀγῶνες θεματικοί. Ils étaient désignés sous le nom de Θέμιδες en Lycie et en Pamphylie. On trouve encore dans les inscriptions des indications plus spéciales, telles que les épithètes ταλαντιαῖοι et ἡμιταλαντιαῖοι, précisant les sommes d'un talent, d'un demi-talent qui constituaient les prix.

Le texte de Virgile en a déjà fourni un exemple. Cela ressort encore d'une curieuse inscription découverte à Aphrodisias de Carie et qui nous a conservé la liste des triomphes dont se vante l'athlète Callimorphus, fils de Claudius Agathangelus; l'énumération des nombreux succès obtenus par lui en Grèce et en Asie se termine par ces mots : Ταλαντιαίους δὲ καὶ ἡμιταλαντιαίους ἐνί[κα] ἅπαντας οὓς ἠγωνίσατο (3).

Assez souvent les jeux rémunérés en argent sont indiqués d'une manière générale dans une partie secondaire du texte honorifique, et à la suite des jeux sacrés soigneusement détaillés. Ainsi, par

---

(1) *Onomasticon*, III, 30, § 8.

(2) *Moral. præc. gerend. reip.*, cap. XXVII, p. 820, D. — E. Didot, t. II, p. 1001. — Une autre allusion du même genre, dans Athénée, *Deipnosoph.*, l. XIII, cap. 6. Edit. Schweighæuser, 1805, t. V, p. 111.

(3) Bœckh, *Corpus*, n° 2810, t. II, p. 526. On remarque dans ce même texte la mention Ἀδριανὰ Ὀλύμπια ἐν Ἐφέσῳ, ou la forme Ἀδριανὰ se trouve en accord avec la légende du médaillon de Thyatira (fig. 3), représenté dans notre vignette ; il n'y a donc pas de motif pour douter de l'authenticité de cette forme, bien que les rédacteurs d'autres textes épigraphiques aient préféré Ἀδριάνεια, ou Ἀδριάνια par iotacisme.

exemple, l'inscription d'Oxford rédigée en l'honneur de C. Ant. Septimius Publius contient ces deux lignes :

Θεματικοὺς δὲ καὶ ταλαντιαίους
πάντας ὅσους ἠγωνίσατο (1).

A la fin du texte copié à Delphes, près du grand amphithéâtre, on lit après le dénombrement d'une vingtaine de victoires agonistiques : καὶ ἄλλους πλείστους ἱερ[ούς] τε [καὶ] θεματικοὺς ἀγῶνας (2).

Un marbre de Rome, un peu plus explicite, spécifie, à la suite d'une formule à peu près semblable (καὶ θεματείτας πλείονας ἐν οἷς..., etc), deux de ces victoires remportées par M. Aurélius Démétrius (3).

On les trouve, au contraire, enregistrées tout au long dans une inscription funéraire de Laodicée. Le rédacteur de cette épitaphe a divisé les victoires d'Aurélius Septimius, fils d'Eutyches, en deux classes : dans la première, qui comprend les Ἀγῶνες στεφανῖται, on remarque l'énumération des triomphes de l'athlète dans les différentes phases de sa carrière : Παγκράτιον παίδων — ἀγενείων — ἀνδρῶν. Le mot Ταλαντιαῖοι, placé en tête de la seconde, explique suffisamment quels genres de succès vont être énoncés. Nous n'avons à nous occuper que de cette dernière catégorie qui se présente ainsi :

Ταλαντιαῖοι · Ἀσκάλω[να], Σκυτόπολιν, Σειδ[ῶ]να τρίς · Τρίπολιν δίς · Λευκάδα Γ πυγμήν, δρόμον · Ἱερὰν πόλιν τρὶς πυγμήν, πάλην, πανκράτιον · Βέροιαν δίς · Ζεῦγμα δίς · Ἀπάμειαν τρίς · Χαλκίδα πυγμήν, δρόμον · Σαλαμεῖνα τρίς · Κίτι[ο]ν πυγμήν, πανκράτιον · Μάζακα Β, Εἰκόνι[ο]ν πυγμήν, δρόμον · Ἀντιόχειαν, Πάτρας πυγμήν, δρόμον · Τάραντον πυγμήν · Αἰγαίας Β, Ἄδανα Β, Μάμψαστον Β. Ἔτους κ. τ. λ. (4).

Dans une inscription d'Aphrodisias, nous lisons, après la formule

---

(1) *Marmora Oxoniensia*, n° III, p. 70, sq. — Spon, *Miscell. erud. ant.*, X, n° CXIII, p. 367. — Gronovius, *Thes. ant. Græc.*, t. VII, p. 869. — Bœckh, n° 3208, t. II, p. 739.

(2) Muratori, t. II, p. 632. — Bœckh, n° 1720, t. I, p. 845.

(3) Gruter, p. CCCXIV, n° 1.

(4) Chandler. *Inscr. Append.*, p. 92. — Pococke. *Inscr.*, p. 5, n° 20. — Richtersche Inschriften, éd. Francke, p. 167. — Bœckh, n° 4472, t. III, p. 220. — Le Bas et Waddington, *Voyage en Asie Min.*, n° 1839, t. III, p. 437.

dédicatoire les lignes suivantes : πρῶ[τον καὶ μό]νον τῶν ἀπ' αἰῶνος ἀγ[ωνισάμε]νον τριετίᾳ τὰς τρεῖς κρίσ[εις, παῖδα], ἀγένειον, ἄνδρα καὶ νεικ[ή-σαντα] ἱεροὺς καὶ ταλαντιαίου[ς καὶ πλεῖσ]τους ἄλλους ἀγῶνας.

Vient ensuite le catalogue des victoires remportées par Ælius Aurelius, et qui sont, comme dans le texte précédent, rangées d'après l'âge des concurrents : παῖδες, ἀγένειοι, ἄνδρες. On y voit figurer sous la forme de premier paragraphe, les jeux Augustes à Néapolis, Néméens, Isthmiques, Barbilléens ou Balbilléens à Éphèse, de la corporation d'Asie à Pergame, de la corporation d'Asie à Smyrne, les Panathénaïques, Olympiens à Athènes, Pythiens, Capitolins à Rome.

Un second alinéa contient les jeux donnés à Mitylène, Adramattium, Nicomédie, Nicée, Prusias, Claudiopolis, Ancyre de Galatie, Pessinonte, Damas, Béryte, Tyr, Césarée de Straton, Néapolis de Samarie, Scythopolis, Gaza, Césarée Panias, Hiéropolis, Anazarbe, Mopsueste, Tripoli de Syrie, Zeugma sur l'Euphrate, et Cibyra (1).

De l'étude de cette inscription, il résulte trois faits : la formule initiale annonçant des victoires de deux sortes, ἱεροί et ταλαντιαῖοι, il est clair qu'une partie des mentions devra se rapporter aux récompenses décernées en argent. Or, comme les titres des concours sont répartis en deux alinéas, et que le second contient plusieurs des épithètes qui, dans la précédente inscription, s'appliquent évidemment aux Ταλαντιαῖοι, il devient plus que probable que cet alinéa est relatif aux jeux de la seconde catégorie.

Quelquefois le nombre seulement des victoires si lucratives pour celui qui les obtenait a été consigné avec soin, comme dans la stèle funéraire athénienne qui porte à la suite de vingt et un boucliers sur lesquels sont inscrits les noms des lieux qui ont vu le défunt vaincre ses adversaires au pugilat :

Ἐνείκα δὲ θεματικοὺς καὶ ταλαντι[αί-]
ους ἀγῶνας τριάκοντα πέντε · ἐτε[λεύ]
τα ἐτῶν κ. τ. λ. (2).

(1) La première partie de cette inscription, publiée d'abord par Ch. Fellows, *Discoveries in Lycia*, n° 22, p. 311, a été reproduite dans le Recueil de Bœckh, n° 2810 *b*, t. II, p. 1112. Le texte a été donné complétement par Leake, *Transact. R. Society of Literature*, 1843, p. 237. — Cf. Le Bas et Waddington, *Voyage arch. en Grèce et en Asie min.*, n° 1620 *b.*, p. 380.

(2) Spon et Wheler, *Voyage, etc.*, t. III, part. II, p. 32. — Spon. *Miscell.*, X,

Si Marcus Tullius a triomphé ainsi trente-cinq fois, c'est dans une autre occasion à plus de cent prix d'argent que s'élève le contingent d'un athlète : Θεματικοὺς δὲ [ἀγ]ῶνας ὑπὲρ τοὺς ἑκατόν (1).

Enfin le compte des Ἀγῶνες ἱεροί aussi bien que des Θεματικοί se trouve exactement établi dans un marbre très-intéressant du Musée de Naples, publié il y a quelque temps par M. Henzen (2). Les combats du premier genre se montaient, lors de la consécration du monument, à vingt-neuf. Cent vingt-sept fois Aurelius Hermagoras avait lutté victorieusement dans les seconds. En une ligne gravée après coup, on voit indiquées une victoire aux Olympiens de Pise et dix-huit autres obtenues postérieurement : Νεικήσας ἱεροὺς ἀγῶνας ΚΘ, καὶ θεματικοὺς ΡΚΖ. — Ὀλύμπια ἐν Πείσῃ ἱερὰν, ἄλλας ἱερὰς ΙΗ.

Les Θέμιδες étaient célébrées principalement en Lycie et en Pamphylie, grâce à la libéralité, quelquefois posthume, d'un riche particulier. Le prix consistait à Sidé en une somme d'argent (θέμα), avec une statue munie d'un piédestal (ἀνδριὰς σὺν τῇ βάσει), comme on le voit par cette formule employée pour une série d'inscriptions copiées par Walpole : Ἀγωνοθετοῦντος διὰ βίου NNN, καὶ ἐπιτελοῦντος θέμιν Παμφυλιακὴν Τουησιανεῖον ἐπιβατήριον θεῶν Ἀθηνᾶς καὶ Ἀπόλλωνος ἐξ ἰδίων χρημάτων, ἐνείκησεν (πυγμὴν ou πάλην, etc.) NNN, λαβὼν ἆθλον τό τε θέμα καὶ τὸν ἀνδριάντα σὺν τῇ βάσει (3).

Un autre marbre porte θέμιν τὸ δεύτερον, un troisième τὸ γ (4), numéros d'ordre indiquant combien de fois le prix de cette fondation avait été déjà décerné.

La troisième célébration d'une θέμις à Xanthus se trouve également consignée par une inscription : ἀγωνισάμενον ἀνδρῶν πάλην ἐν τῷ ἐπιτελεσθέντι ἀγῶνι θέμιδος Γ, κ. τ. λ. (5). A Telmissus de Lycie, nous

---

n° CXIII, p. 366. — Gronovius, *Thes. ant. græc.* t. VII, p. 870. — Muratori, t. II, p. 647. — Bœckh, n° 247, t. I, p. 361.

(1) Bœckh, n° 3209, t. II, p. 740. Smyrne.

(2) *Annal. Inst. arch.*, 1865, t. XXXVII, p. 99 et pl. G.

(3) Bœckh, n°s 4352 à 4358, t. III, p. 174-5.

(4) *Loc. cit*, 4354 et 4355.

(5) Fellows. *Discov. in Lycia*, p. 168. et *Append.* p. 412, n° 166. — Bœckh, n° 4274, t. III, p. 149. — Le Bas et Waddington, *Voyage en Asie Min.*, n° 1257.

trouvons un usage semblable, comme le prouve ce passage d'un texte honorifique :

νει[κή]σας τὸν ἀ[γῶ]να τῶν
Προκληϊανείων ἀ[γ]ενείων
παγκράτιον τὴν τετάρτην θέ-
μιν, κ. τ. λ (1).

Même institution à Balbura de Cibyratide. La θέμις est donnée par Aurelius Thoantinus en vertu du leg fait par son père Méléagre Castor : Θέμιδος ἀγομένης ἐκ δωρεᾶς Μελεάγρου κ. τ. λ. — Θέμιδος ἀχθείσης καὶ τῆς ἕκτης. — καὶ τῆς ἑβδόμης. — καὶ τῆς ἐνδεκάτης (2).

Les expressions νεικήσας θέμιν se rencontrent en un certain nombre d'inscriptions trouvées à Termessus de Pisidie (3).

En d'autres contrées, du reste, c'était aussi l'usage de consacrer une partie de sa fortune à la création ou à l'augmentation des prix agonistiques rémunérés. Un citoyen d'Éphèse avait puissamment contribué à l'éclat des jeux Artémisiens (4):

καὶ τὰ θέματα τοῖς ἀγωνισ-
ταῖς αὐζήσαντα, καὶ ἀνδρι-
άντας τῶν νικησάντων
ἀναστήσαντα.

C'est encore d'Aphrodisias, qui nous a déjà fourni plusieurs textes, que proviennent deux inscriptions relatives à des fondations de jeux

---

(1) Fellows. *Discov. in Lycia*, p. 108 et 373, n° 100. — Bœckh, n° 4198, t. III p. 127.

(2) Bœckh, n°s 3380 *e*, *f*, *g*, *h*, t. III, p. 192-3. — Voir encore : Henzen, *Annal. Inst. arch.* 1852, XXIV, p. 189. — Le Bas et Waddington, *Voyage en Asie Min.*, n° 1223.

(3) Bœckh, n°s 4365, 4366 et 4366 *b*, *c*. *d*, *e*, *g*, *h*. — Henzen. *Annal. Inst. arch.*, 1852, p. 169-170, n°s III et IV. — Le Bas et Waddington, ouvrage cité, n°s 1209 et 1210.

(4) Pococke, *Inscript.*, p. 34. — Le Bas et Waddington, ouvr. cit., n° 139. (*Inscr.* III, p. 48 ; *Expl.* p. 63.)

(ἐπὶ ἄθλοις ταλαντιαίοις (1). — ἀνῃρῆσθαι τὰ θέματα (2). Puis trois autres dans lesquelles sont enregistrées les sommes affectées à des prix de toutes sortes fournis par divers citoyens. Voici l'en-tête de l'une d'elles :

> Ἀγῶνος ταλαντιαίου Φλαβίου Λυσιμάχου πενταετηρικοῦ μουσικοῦ μόνου θέματα τὰ ὑπογεγραμμένα·

que l'on peut rapprocher d'une dédicace recueillie à Antioche de Pisidie où se trouve nommé un MVNER*arius* II ET AGONOTHE*ta* PERP*etuus* CERTAM*inis* Q*uin*Q*uennalis* TALAN*tiæi* (3).

Le titre de l'inscription de Flavius Lysimaque est suivi d'une liste de trente et un personnages désignés par leur profession et rangés dans l'ordre de mérite; ils ont reçu des récompenses de valeurs différentes selon leur classement dans le concours, et en raison des difficultés que présentait l'exercice de leur art (4).

Un autre marbre porte aussi l'indication de trois prix de tragédie de valeurs décroissantes (5). Dans un troisième, on trouve une liste de même nature infiniment plus considérable. On y remarque en même temps l'expression θέματα γυμνικὰ (6).

Je ne dois point passer sous silence une inscription de Thyatira de Lydie qui se rapporte au même sujet (7). Il est bien entendu que je me borne à citer les textes qui mentionnent des prix en argent et que je laisse de côté tous ceux dont la teneur ne nous permet pas de distinguer explicitement cette affectation particulière, quoiqu'ils rappellent des libéralités destinées à la célébration des jeux (8).

---

(1) Bœckh, 2741, t. II, p. 496.

(2) Bœckh, 2811 *b*, t. II, p. 1113. — Leake, *Transactions R. Society of Literature*, 1843, p. 236 et 293. — Waddington, ouv. cit. n° 1620 *a*.

(3) Henzen. *Denkmæler u. Forschung*. 1851, p. 397. — *Orell. Supplem.* n° 6156.

(4) Bœckh, 2759; t. II, p. 508. — Waddington, ouv. cit. n° 1620 *d*.

(5) Leake, *Transact. R. Soc. of. Liter.* 1843, p. 302. — Waddington, ouv. cit. n° 1620 *c*.

(6) Bœckh. n° 2758, t. II, p. 503 sq.

(7) Spon et Wheler, *Voyag.*, t. III, part. I, p. 110. — Bœckh, n° 3493, t. II, p. 830.

(8) Voir Bœckh, n°s 3831 *a* 8; 4315 *n*; 4340; 4342 *d*; 4342 *d* 2; id. *d* 3; cf.

Étant donc établi, d'une manière évidente, par une série considérable de monuments épigraphiques, qu'un grand nombre de prix étaient comptés en espèces sonnantes, comment hésiterait-on à accepter l'interprétation que je propose pour ces types monétaires où des bourses sont associées aux symboles des jeux, alors surtout que les médailles sont frappées dans les villes mêmes où furent célébrés les jeux dont les marbres nous conservent le souvenir? Car voici quelques-uns des documents fournis par la numismatique :

A Byzance de Thrace, les monnaies de Caracalla à la légende : ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑ ΒΥΞΑΝΤΙΩΝ, à l'exergue : CΕΒΑCΤΑ (vignette, fig. 1); et d'Élagabale portant : ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑ ΒΥΞΑΝΤΙΩΝ, à l'exergue : CΕΒΑCΤΑ. — Puis deux variétés d'Alexandre Sévère, l'une avec l'inscription ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑ CΕΒΑCΤΑ et à l'exergue : ΒΥΞΑΝΤΙΩΝ; l'autre : ΕΠΙ Μ. ΑΥΡ. ΦΡΟΝΤΩΝΟC ΚΑΙ ΑΙΛ. ΦΗCΤΗC, avec le même nom à l'exergue. — Sous Gordien enfin, la légende circulaire est ainsi conçue ЄΠΙ ΑΡ. ΔΙΟΝΥCΙΟΥ ΤΟ Β ΚΑΙ ΑΛЄΞΑΝΔΡΑC.

A Périnthe, avec les têtes réunies de Caracalla et Géta, à Nicée de Bithynie avec celle de Julia Domna, nous trouvons un type analogue, mais offrant la disposition contraire, c'est-à-dire une seule bourse placée entre deux urnes.

A Pergame de Mysie, les médaillons de Caracalla portent, soit ЄΠΙ CΤΡ. ΙΟΥΛ. ΑΝΘΙΜΟΥ ΠЄΡΓΑΜΗΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΤΡΙC ΝЄΩΚΟΡΩΝ (fig. 2); soit : ЄΠΙ CΤΡΑΤΗΓ. ΚΛ. ΑΛЄΞΑΝΔΡΟΥ ΘЄΟΛΟ. ΠЄΡΓΑΜΗΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ Γ ΝЄΩΚΟΡΩΝ. — Ceux de Valérien père : ЄΠΙ C. ΑΥΡ. ΔΑΜΑ. ΠЄΡΓΑΜΗΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ Γ (ou ΤΡΙC) ΝЄΩΚΟΡΩΝ. Au-dessus de la couronne, la lettre Α. Sur tous ces médaillons, on lit en outre ΟΛΥΜΠΙΑ, dans une couronne placée entre deux urnes.

De la ville d'Aphrodisias, qui nous a déjà fourni tant d'inscriptions, nous avons aussi des monnaies portant soit la tête du Sénat, soit l'effigie de Gordien, et au revers l'ethnique ΑΦΡΟΔЄΙCΙЄΩΝ,

---

addit., pag. 1161-2. Waddington, ouvr. cité, nos 992, 1336, 1367, 1381, 1382, 1652 *c*. — Orelli et Henzen, n° 6157. — Les expressions εἰς τὸ γυμνάσιον, εἰς τοὺς πενταετηρικοὺς ἀγῶνας ne permettent pas de décider si l'argent devait être employé en prix ou consacré aux dépenses générales des fêtes.

avec les légendes accessoires ΓΟΡΔΙΑΝΗΑ et ΑΤΤΑΛΗΑ sur l'urne des jeux et entre les pieds de la table.

Tripoli, dont le nom figure dans la liste des ἀγῶνες ταλαντιαῖοι, a frappé des médailles portant la tête du Sénat, et au revers, près de la déesse Latone, une table chargée d'une urne et de deux bourses.

Antioche de Carie (Gallien), Sidé de Pamphylie, (Philippe père), présentent des types identiques à celui de Byzance (cf. fig. 1).

A Syedra de Cilicie, un bronze de Salonine nous montre peut-être trois bourses rangées au-dessus d'une urne. — Le fait est plus certain pour Philadelphie de Lydie, dont les médailles, frappées à l'effigie de Julia Domna, offrent au revers une table supportant deux urnes entre lesquelles sont placées deux bourses.

Le médaillon de Thyatira de Lydie, sur lequel on lit : ЄΠΙ C. ΟΚΤ. ΑΡΤЄΜΙΔΩΡΟΥ, à l'exergue : ΘΥΑΤЄΙΡΗΝΩΝ, et au-dessus des urnes : ΑΥΓΟΥCΤЄΙΑ ΠΥΘΙΑ ΑΔΡΙΑΝΑ ΟΛΥΜΠΙΑ (fig. 3), appartient à Valérien père.

Je citerai encore Hiérapolis de Phrygie (Caracalla), Ancyre de Galatie (Caracalla et Valérien), et Sidon de Phénicie (Elagabale), et principalement un bronze de moyen module frappé à Ancyre sous Valérien : sur l'exemplaire du Cabinet des médailles, on peut remarquer le lien avec nœud très-apparent qui serre le col des bourses ou sacs d'argent. Ce détail si caractéristique sera sans doute considéré comme une preuve excellente à l'appui de l'opinion que j'ai émise touchant la nature des récipients représentés sur toute la série de médailles.

D'après la manière dont les textes épigraphiques sont disposés, il me paraît évident que les prix des combats sacrés occupaient dans l'opinion publique une place tout à fait prépondérante. C'est ce qui nous explique pourquoi nous les voyons paraître dans les légendes des médailles à l'exclusion des prix thématiques indiqués simplement par la figure des bourses, symbole bien suffisant pour exprimer une idée familière à l'esprit des populations chez lesquelles ces médailles devaient circuler. La présence de ce symbole me paraît en même temps rendre compte de la suppression habituelle de toute mention des ἀγῶνες θεματικοί dans ces légendes monétaires, suppression qu'une estime secondaire ne justifierait pas, puisque les marbres leur accordent un souvenir. On m'excusera donc d'être entré dans quelques détails un peu minutieux mais nécessaires pour étayer

l'opinion que je crois pouvoir présenter à ce sujet. J'ajoute qu'en dehors des médailles dont je cherche à décrire complétement les types, il existe des pièces de bronze frappées à Aspendus qui portent au centre d'une couronne les inscriptions : ΘΕΜΙΔΟϹ ΤΟ Β — ΘΕΜΙΔΟϹ ΤΟ Ε (1), et qui se rapportent à des solennités dont les jeux sacrés n'avaient point fait partie.

XI

AURUM CORONARIUM, SACCI LARGITIONALES.

Les jeux sacrés et les jeux thématiques restèrent distincts. Il n'en fut donc pas pour les prix qu'on y décernait comme pour l'*Aurum coronarium*. Les couronnes d'or qui, dans le principe, étaient offertes aux souverains et aux illustres généraux par des villes de la Grèce et de l'Asie, en témoignage de dévouement ou d'admiration, et qui se transformèrent, sous la domination romaine, en un tribut obligatoire, exigé parfois d'une façon fort arbitraire, ne tardèrent pas à être converties en or monnayé ou brut. Car les Romains, en accueillant cet usage, avaient surtout apprécié son côté lucratif, et multiplièrent en conséquence les occasions de percevoir des présents très-onéreux pour les provinces. Les historiens et les monuments mentionnent l'*aurum coronarium* comme un véritable revenu payable en numéraire (2); et Capitolin rapporte qu'Antonin fit aux villes de l'Italie et aux provinces la remise ou totale ou partielle de

(1) Voy. *Mus. Sanclement. numism. sel.*, t. III, pl. XXXI, n° 330. — Pellerin, *Mélanges*, t. II, pl. XXXII, n° 9. — Cf. Walpole, *Travels in various countries of the East.*, p. 551 sq.

(2) Diodore de Sicile, lib. XI, cap. 26, § 3. — Dion Cassius, l. XLIX, cap. 42. — LI, cap. 21. — LXXVII, cap. 9. — Polybe, *Exc. legat.* 83. — Suidas, *s. v.* Στακτή et Στεφανικόν. — Tite-Live, XXXVIII, cap. 14. — Cicéron, *Orat. de leg. agr.*, cap. 4. — *In Pison*, cap. 37. — Spartien (*Scrip. Hist. aug.*) *Hadrian.*, cap. VI, 5. — Lampride, *Alexand. Sev.*, cap. XXXII, 5. — Ammien Marcellin, l. XXV, cap. 4. — Gratien, *Cod.*, l. X, tit. 74. — Julien, *Cod.*, l. XII, tit. 13. — Voir encore le Marbre d'Ancyre : Perrot et Guillaume, *La Galatie et la Bithynie*, pl. XXVI, col. 1, lignes 26-29.

l'*aurum coronarium* qu'elles lui avaient offert (1); présent rappelé par le type des médailles qui représentent, avec une légende géographique : AFRICA, ALEXANDRIA, ASIA, CAPPADOCIA, DACIA, HISPANIA, MAVRETANIA, PARTHIA, PHOENICE, SCYTHIA, SICILIA, SYRIA, un personnage portant sur la main droite tantôt une couronne, et tantôt une *cista* qui en contient la valeur (2).

Les souverains, après avoir exploité l'intérêt que les villes avaient à leur plaire, étaient à leur tour contraints de céder à la cupidité publique, à celle des soldats qui sollicitaient, qui exigeaient parfois, sous le nom de libéralités, un véritable impôt aussi irrégulier que ruineux. Le christianisme même ne mit pas un terme à ces habitudes; les congiaires, les donatifs se transformèrent en largesses réglées, dans lesquelles le clergé lui-même eut sa part.

Dans le cérémonial de la cour d'Orient, nous dit Constantin Porphyrogénète (3), les souverains s'arrêtent avec le patriarche sur le seuil de l'église; le prévôt et le trésorier (ὁ δὲ πραιπόσιτος καὶ ὁ ἄργυρος) se tiennent en dehors de la porte. Alors le prévôt reçoit de la main du trésorier les bourses pleines d'or (τὰ χρυσᾶ βαλάντια. — τὰ χρυσᾶ βαλαντίδια) et les remet à l'empereur qui les distribue à ceux qui doivent les recevoir et que le trésorier appelle.

Nous pouvons croire que ces bourses étaient analogues pour la forme aux *sacci largitionales* qui sont représentés sur les diptyques byzantins. Et c'est ici que je crois utile de décrire sommairement une classe de représentations où des bourses figurent avec ce caractère quasi officiel.

Je citerai en premier lieu un médaillon contorniate qui porte au droit l'effigie de Valentinien III, le buste couvert d'une lorica et d'un paludamentum, la tête ceinte d'une couronne avec la légende D · N · PLA · VALENTINIANVS P · F · AVG. Dans le champ, une palme. On voit au revers le consul Petronius Maximus, depuis empereur, PETRONIVS MAXSVMVS V · C · CONS · assis de face, revêtu des ornements consulaires, tenant un sceptre d'une main et

(1) *Script. Hist. aug.* Capitolin, *Anton. Pius*, cap. IV, 10.

(2) V. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VII, p. 4 sq. — Gérard Jacob, *Traité élém. de Numism.*, t. I, p. 158. — Cohen, *Impériales*, t. II, pl. XI, n° 576.

(3) *De cerim. aulæ byz.*, édit. Reiske, 1830, lib. I, cap. 1, p. 18, lig. 10-18, — et cap. 23, p. 135, lig. 7-10. — Cf. cap. 88, p. 398, lig. 1

élevant de l'autre la *Mappa circensis*. A l'exergue, c'est-à-dire aux pieds du consul, sont déposés deux sacs d'argent.

Cette composition se retrouve sur les deux panneaux du diptyque représentant le consul Boethius (1), figuré sur l'une des faces, debout, tenant un sceptre surmonté d'un aigle, dans un édicule soutenu par deux pilastres à chapiteaux corinthiens. L'inscription gravée dans la frise se lit ainsi :

AN . AR MANL BOETHIVS V C ET INL

(*An. Aur.* (2) *Manlius Boethius, vir clarissimus et inlustris*).

Au-dessus, au centre du fronton, le monogramme du nom *Boethius* entouré d'une couronne. Aux pieds de Boèce, on distingue des rameaux, des bassins de métal, enfin deux sacs dont l'un est un peu couché, et sur chacun desquels est inscrite la marque ⅩⅩ, indiquant les sommes contenues dans les sacs.

Le second panneau montre le consul assis dans l'édifice sur la chaise curule, et élevant de la main droite la mappa circensis. Le même monogramme est tracé dans le fronton, et sur la frise on lit l'inscription :

EX P P P V SEC CONS ORD ET PATRIC

(*ex præfecto prætorio, præfectus urbi secundo, consul ordinarius et patricius*).

Aux pieds du consul, un bassin de métal et une palme sont placés entre deux sacs, tous deux debout, et portant les marques ⅩⅩ.

On a déjà vu l'énoncé de la valeur contenue inscrit sur des sacs d'argent, dans le curieux verre des catacombes que nous avons essayé d'expliquer. Rappelons aussi à ce propos que le P. Garrucci

(1) Gori, *Thesaurus veterum diptychorum*, t. I, pl. IV-V, p. 203. — Pulszki, *Cat. of the Fejérvary Ivories*, n° 3. — Boèce fut consul en 487 après J.-C.

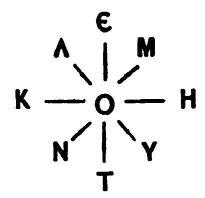
(2) Hagenbuch, *Epist. Epigraph.*, p. 321. *Append.*, n° 20, p. 1022. — Ed. Corsini, *Series præf. ct. Urbis*, p. 361.

a fort bien exposé, en expliquant les diverses marques relevées par lui sur un des sacs figurant dans les peintures d'Herculanum (1), qu'il s'agissait de sommes d'argent.

Les largesses consulaires se trouvent représentées sur plusieurs autres diptyques d'une manière plus complète et moins symbolique : au-dessous du consul, deux hommes répandent les libéralités à l'aide de grands sacs par le poids desquels ils semblent accablés.

1° Parmi les monuments qui offrent cette scène, le diptyque du consul le plus ancien en date est celui de Clementinus (513 après Jésus-Christ), autrefois dans la collection Fejérváry (2).

Ce haut personnage est assis sur une chaise curule décorée de mufles de lion, et a les pieds posés sur un *suppedaneum* à deux degrés; il est magnifiquement vêtu, et tient un sceptre et la mappa circensis; derrière lui, les images en pied de Rome et de Constantinople. Au-dessus de sa tête, est placé le monogramme grec de son surnom,



sur un disque appendu à un cartel qui porte l'inscription:

✝ FL · TAVRVS · CLEMENTINVS ✝
ARMONIVS · CLEMENTINVS

Le tout est surmonté d'une croix placée entre deux médaillons représentant les portraits en buste de l'empereur Anastase et de l'impératrice Ariadne.

En bas, deux hommes vêtus de tuniques courtes portent sur leurs épaules des sacs de l'ouverture béante desquels s'échappent et tombent à terre une grande quantité de pièces de monnaie, et des

(1) *Storia di Isernia*, p. 156 sq.; pl. nos 9-10.

(2) Gori, *Thes. vet. diptych.*, t. I, pl. IX, p. 260. — Oldfield, *Cat. of the Arundel Society*, p. 34. — Pulszki, *Cat. of the Fejérvary Ivor.*, n° 5. L'inscription est inexactement donnée dans ce dernier ouvrage.

tessères marquées de la lettre S (*sortes*). Des palmes, des pains et des pièces de vaisselle plate gisent également à terre.

Les mêmes sujets sont répétés sur le second panneau, avec cette seule différence qu'on lit sur le cartel :

✠ V IL · COM · SACR LARG · EX CONS
PATRIC · ET CONS · ORDIN ✠

(*vir illustris, comes sacrarum largitionum, ex consule, patricius et consul ordinarius*).

2° Le cabinet de la Bibliothèque impériale conserve un panneau séparé de diptyque portant le nom du consul Anastasius (517 après Jésus-Christ), petit-neveu de l'empereur Anastase (1).

L'inscription qui occupe sur un cartel le sommet de la pièce d'ivoire est :

H · (*sic*) ANASTASIVS · PAVL⁷ PROB⁷
MOSCHIAN · PROB⁹ MAGNVS.

Les villes de Rome et de Constantinople sont debout, derrière le consul assis sur une chaise curule monumentale ; il tient un sceptre surmonté d'un aigle, et la mappa circensis. Au-dessus de sa tête, se balancent des guirlandes qui soutiennent une couronne de feuillage. Cette composition offre, du reste, la plus grande analogie avec le diptyque anonyme également conservé au Cabinet des médailles, et gravé dans le recueil de Gori (2), ainsi que dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (3).

Dans un registre inférieur, séparé du sujet principal par une moulure décorée d'oves, sont figurés deux hommes vêtus de tuniques et de paludamentum flottants, qui déversent le contenu des sacs qu'ils portent dans des *modius* ou boisseaux. On ne saurait, il est vrai, affirmer qu'il s'agit ici de pièces de monnaies, pour la distri-

---

(1) Voici les dimensions de ce beau morceau, mentionné seulement et incomplétement dans un préambule de Gori (t. II, p. 14), et dans le *Catalogue Fejérvary*, mais qui ne se trouve point gravé : hauteur totale 37 cent., largeur 13 cent. La partie consacrée à la représentation des *mensores* a 9 cent. de haut.

(2) *Thes. vet. diptych.*, t. II, p. 177.

(3) Paris, in f°, *Recueil d'ornements*, t. II, pl. LIV.

bution desquelles paraîtrait bien singulière l'opération à laquelle ces serviteurs se livrent. Il semble, au contraire, tout naturel qu'avant de distribuer le grain, on le mesurât dans des boisseaux. Ce serait alors la représentation d'un congiarium dans son antique simplicité.

La simplicité d'expression recommande aussi ce beau monument, qui paraît être d'un bien meilleur travail que le diptyque de Clementinus. Loin de présenter dans leur attitude un parallélisme désagréable, les deux personnages sculptés sur le diptyque de la Bibliothèque sont dessinés avec un certain mouvement déjà rare au commencement du VI[e] siècle. L'un porte le sac sur son dos, tout en dirigeant l'orifice vers le modius; l'autre s'acquitte du même soin d'une façon plus gracieuse. Dans le champ, l'artiste a placé deux palmes et un bassin qui remplissent harmonieusement l'espace libre; mais on n'y remarque pas cette fastueuse multiplicité d'objets distribués, formant, dans le diptyque de Clémentinus, une véritable litière qui engloutit presque les distributeurs.

3° Le troisième monument, diptyque du consul Orestes (530 après Jésus-Christ), présente au contraire ce parallélisme, marque de la décadence des arts, et la même surabondance de largesses exprimée avec cette affectation qui est l'indice du déclin politique et de la corruption.

Ce diptyque offre les plus grands rapports avec celui de Clementinus. Il porte pour inscriptions, sur le panneau de gauche :

RVF GENN PROB ORESTIS

et sur celui de droite :

VC ET INL CONS ORD.

(*Ruf. Gennadius Probus Orestis*, *vir clarissimus et inlustris*, *consul ordinarius*).

Au-dessous, dans un cercle, le monogramme du nom. En outre, les deux portraits qui accostent la croix à la partie supérieure sont ceux de Justinien et de Théodora (1).

---

(1) Gori, *Thes. vet. diptych.*, t. II, pl. XVI-XVII, p. 104. — Pulszki, *Cat. Fejérvary*, n° 10.

Le médaillon contorniate, et la *mappa* que tiennent les consuls sur les diptyques, rattachant ces représentations aux jeux du Cirque, je comparerai les bourses qui se trouvent sur le médaillon de Petronius Maximus et sur le diptyque de Boethius à celles qu'une lampe d'argile, de deux siècles environ plus ancienne, nous montre placées auprès de deux gladiateurs. Ficoroni, qui a publié la gravure de ce curieux objet (1), a rapproché ces figures des vers de Martial :

Quum Scorpus una quindecim graves hora
Ferventis auri victor auferat saccos (2),

suivant lesquels Scorpus, vainqueur aux jeux du Cirque, reçut en récompense jusqu'à quinze bourses pleines d'or.

Ne pourrait-on pas encore considérer comme des bourses renfermant l'argent destiné à récompenser le vainqueur, trois sacs déposés près d'un hiéronique qu'un bas-relief de Rome représente accompagné de son quadrige? Ces sacs, ou plutôt, si je ne me trompe pas, ces bourses, sont aplatis sur leur fond, et leur gorge est étroitement serrée par un lien; elles sont exactement semblables en un mot à celles qui se trouvent placées sous la table des jeux formant le type du médaillon de Pergame (n° 2 de notre dernière vignette). Spon, qui a publié le bas-relief (3), a vu là des sacs renfermant l'orge préparée pour les chevaux. Sans nous prononcer d'une manière absolue contre l'explication ingénieuse proposée par l'antiquaire lyonnais, nous ferons observer qu'il n'avait pu comparer ces sacs avec ceux que nous connaissons maintenant sur d'autres monuments; on peut cependant constater que, relativement à la taille des personnages figurés dans le bas-relief, ils ne sont pas plus volumineux que ceux du médaillon de Pétronius Maximus ou de la lampe des gladiateurs publiée par Ficoroni. D'ailleurs les proportions ne sont pas toujours bien fidèlement gardées dans les œuvres d'art de l'époque basse à laquelle appartient le bas-relief en question.

---

(1) *Memorie di Labico*, Rome, 1745, in-4, pl. à la p. 101.

(2) Lib. X, épigr. 74.

(3) *Miscellan. erud. ant.*, p. 308, fig. XVI. — Montfaucon, *Ant. expl.*, III, pl. CLXIII à la p. 288.

XII

TRONCS, TIRELIRES.

Les fouilles pratiquées il y a quelque temps à Vichy (Allier) ont amené la découverte d'un objet aussi singulier que remarquable par sa conservation. C'est un *tronc* de terre cuite, en forme de socle quadrilatère allongé, qui supporte le buste lauré et drapé d'un enfant impérial.

La face antérieure de ce coffret est décorée d'une série de pilastres formés par des baguettes hémicylindriques avec chapiteaux ornés d'acanthe, et reliés entre eux par des petits arcs. Près du piédouche qui supporte le buste, est pratiquée, dans la tablette supérieure, une ouverture dont les dimensions sont appropriées au passage d'une monnaie. Une petite porte ménagée à la partie postérieure permet de retirer les pièces qui y ont été jetées.

Feu Edmond Tudot, au talent de qui nous devons la publication de ce précieux monument, a fort bien reconnu qu'il fallait le considérer comme un tronc destiné à recevoir les offrandes (1). Il s'étonnait seulement de ce qu'au temps du paganisme, alors que la charité chrétienne n'avait pas encore rattaché l'aumône à la religion, il ait pu exister des troncs en rapport avec des divinités. C'est réellement en effet d'une divinité qu'il s'agit, bien qu'il soit impossible de regarder ce buste enfantin comme celui d'Apollon. Mais nous savons que les membres de la *Domus divina* recevaient un culte en qualité de dieux *augustes*. L'hommage rendu à un jeune César dans cette partie de la Gaule, et l'admission de son image parmi celles des divinités tutélaires me paraissent d'autant plus acceptables que ce fait n'est pas unique sur le territoire occupé aujourd'hui par le départe-

(1) *Collection de figurines en argile*, 1860, in-4. Dessiné sous plusieurs aspects, pl. XLVIII et p. 41 et 55. fig. LXII, LXXVI et LXXVIII. Ce dernier dessin montre la porte qui servait à faire sortir l'argent. — Le monument est conservé au Musée de Moulins.

ment de l'Allier. C'est dans ce département qu'ont été trouvés deux bustes de bronze récemment acquis pour le musée du Louvre, l'un d'Auguste, l'autre de Livie, et dont les inscriptions dédicatoires : CAESARI ⁂ AVGVSTO et LIVIAE·AVGVSTAE. — ATESPATVS· CRIXI·FIL·V·S·L·M, prouvent que ces images ont dû être consacrées et placées *inter lares* du vivant même des personnages qu'elles représentent (1).

Depuis la découverte du tronc de Vichy, qui eut lieu en 1858, on a trouvé en 1860 à Loisia, près Saint-Amour, département du Jura, une statue de bronze de la déesse Epona placée sur un grand socle quadrilatère également de bronze, long de vingt-quatre centimètres sur douze de largeur, et d'une élévation de soixante-trois millimètres. Epona, la tête ceinte d'une stephané, les jambes couvertes d'une draperie, est assise sur une jument de vigoureuse allure. La pose des bras indique que la déesse tenait d'une main la bride de sa monture et de l'autre une patère, ce qui d'ailleurs s'accorde avec les autres représentations de cette déesse qui nous sont parvenues (2), et particulièrement avec une seconde figurine de bronze appartenant au cabinet des médailles de Paris. Un jeune poulain complète le groupe; il lève la tête vers la déesse protectrice. Sur le socle, et en avant des pieds de la jument, s'élève une case quadrilatère couverte, percée à sa partie supérieure d'une ouverture oblongue de quatre centimètres de longueur sur huit millimètres de large, ce qui

(1) Voir les *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, 1868, séance du 11 septembre.

(2) Sans avoir nullement la prétention de donner ici le catalogue des figures d'Epona, je me bornerai à en citer quelques spécimens remarquables; toutes tiennent la patère : Christian Fred. Sattler, *Geschichte des Herz. Wurtenberg*, Tubingue, 1757, pl. XXIII, n° 1. — *Ann. dell' Inst. archeol.*, XXXVIII, 1866, pl. K, n° 3. — Exposition univ. de 1867. *Cat. de l'Hist. du travail. France*, n° 900. — Tudot, *Figurines gauloises*, p. 21 et pl. 34 et 35. — Voir encore le n° 183 du Catalogue des antiquités de Fejérvary-Pulszki (vente de mai 1868). — Elle est distincte de la Déméter Erinnys qui tient une torche. Voy. les monnaies de Phères en Thessalie : Ch. Combe, *Num. mus. Hunter*, pl. 43, n° 14; et divers monuments de la plastique : Millingen, *Ancient unedited monum.*, pl. XVI, 1. — Panofka, *Verlegene Mythen*, 1840, in-4, pl. I, nos 2 et 3. — Un médaillon de bronze d'Antonin représente la même divinité équestre et dadophore : il est gravé dans Buonarroti, *Osserv. sopra alc. medaglioni ant.*, pl. III, n° 1. Cf. Adr. de Longpérier, *Revue numismatique*, 1859, p. 113.

permettait de faire entrer facilement dans le tronc les pièces du plus grand module.

C'est grâce à la générosité de feu M. Prosper Dupré que ce monument singulièrement précieux est entré au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Le troisième meuble de ce genre que nous connaissions appartient encore à la Gaule. La pierre est la matière employée pour la confection de celui-ci. Il a été découvert par Grignon dans les fouilles du Châtelet, près de Saint-Dizier, décrit par lui dans le Bulletin de ses fouilles (1), et fort heureusement, grâce à cette description, j'ai pu établir l'identité de la figure gravée dans le recueil de planches que nous a laissé Grivaud de la Vincelle (2). Je laisse la parole à Grignon qui donne des éclaircissements indispensables sur certains détails que la vue seule du dessin ne peut faire comprendre :

« Un tronc trouvé dans le Temple (3) : c'est une colonne quarrée d'ordre ionique, la masse supérieure est creusée quarrément pour recevoir les offrandes, elles y étaient en sûreté au moyen d'une plaque de fer ou de bois qui recouvrait le tronc et se fermait à clef : on voit encore l'emplacement de la serrure et celui des crampons qui l'affermissaient. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les Prêtres ont placé dans les Temples des dépositaires muets des générosités religieuses. » (Page CCIV).

Grignon avait certes raison, et l'usage des troncs, s'il faut en croire Flavius Josèphe, remonte à une époque beaucoup plus reculée que la date la plus ancienne qu'il soit permis d'assigner aux troncs gaulois. En effet, l'histoire des Juifs attribue l'invention de ce meuble au grand prêtre Joad, ou du moins présente comme tout à fait nouvelle et singulière l'idée que mit à exécution le pontife des hébreux, pour amasser sans contrainte la somme nécessaire à la restauration du temple de Jérusalem.

Le temple négligé, ou pillé au profit du paganisme, sous les règnes de Joram, d'Ochosias et d'Athalie, offrait le plus triste spec-

---

(1) *Second Bulletin des fouilles sur la petite montagne du Châtelet entre Saint-Dizier et Joinville*, Paris, 1775, in-8.

(2) *Arts et métiers des anciens*, pl. CI, n° 1.

(3) Ce temple est décrit à la p. XCIX du 2e *Bulletin* de Grignon. On en peut voir le plan gravé dans les *Arts et métiers*, de Gr. de la V., pl. VI, n° 16.

tacle. Joas, fils ~~et successeur~~ de Jehu au trône de Jérusalem, résolut de lui rendre sa première splendeur. « Ayant donc mandé le grand prêtre Joad, il lui ordonna d'envoyer par tout le royaume des Lévites et des prêtres chargés de prélever une capitation d'un demi-sicle pour réparer et reconstruire le Temple tombé en ruines sous Joram, Gotholia et ses successeurs. Le grand prêtre n'exécuta point cet ordre, car il était d'avis que personne ne consentirait à payer cette contribution. Mais le roi, dans la vingt-troisième année de son règne, l'ayant fait venir ainsi que les Lévites, lui témoigna son mécontentement de ce que la mission dont il les avait chargés n'avait pas été accomplie. En même temps, il lui enjoignit d'apporter à l'avenir moins d'indifférence en ce qui touchait la restauration du Temple. C'est alors que le pontife usa du procédé suivant, qui fut bien accueilli par le peuple. Il fit faire un *coffre de bois*, et après l'avoir fermé de toutes parts, il y pratiqua *une seule étroite ouverture* (ὀπὴν μίαν). Puis il le plaça dans le temple auprès de l'autel et fit savoir que chacun eût à y mettre par l'ouverture ce qu'il voudrait donner d'argent pour la réparation du Temple. Le peuple tout entier applaudit à cette mesure discrète, et l'on se pressait à l'envi pour jeter dans le tronc de l'or et de l'argent. Tous les jours, le scribe et le sacrificateur commis à la garde du trésor, vidaient le tronc en présence du Roi, et, après avoir fait le relevé de ce qui s'y trouvait, le remettaient à la même place. Lorsque la somme apportée par le peuple parut suffisante, le grand prêtre Joad et le roi Joas envoyèrent chercher des architectes et des ouvriers, ainsi que des grands bois de charpente d'essences très-précieuses, etc. (1). »

Peut-on, en fait de description, rien désirer de plus précis, et ne doit-on pas s'étonner de ce que la lecture du texte de Josèphe n'ait pas de très-bonne heure suggéré l'idée de multiplier dans les églises, et même dans édifices civils, un moyen si commode de réaliser des collectes?

Ce qui rend l'assertion de Josèphe très-vraisemblable, c'est qu'au temps de Jésus-Christ, il existait dans le temple de Jérusalem un

---

(1) *Antiq. Judaïc.*, lib. IX, cap. VIII, 2. Voici de quels termes Josèphe se sert dans la description du tronc . Ξύλινον κατασκευάσας θησαυρὸν καὶ κλείσας πανταχόθεν, ὀπὴν αὐτῷ μίαν ἤνοιξεν · ἔπειτα θεὶς εἰς τὸ ἱερὸν παρὰ τὸν βωμὸν ἐκέλευσεν ἕκαστον ὅσον βούλεται βάλλειν εἰς αὐτὸν διὰ τῆς ὀπῆς εἰς τὴν ἐπισκευὴν τοῦ ναοῦ. κ. τ. λ.

gazophylacium dans lequel les fidèles venaient jeter leurs offrandes, et comme ce *gazophylacium* était placé en un endroit où le public pouvait se rassembler, puisque Jésus était assis tout proche au dire des évangélistes, il est bien clair que, dans cette circonstance, on ne désignait pas par ce nom la chambre du trésor.

Saint Marc a dit (XII, 41) : « Καὶ καθίσας ὁ Ἰησοῦς κατέναντι τοῦ γαζο« φυλακίου ἐθεώρει πῶς ὁ ὄχλος βάλλει χαλκὸν εἰς τὸ γαζοφυλάκιον· καὶ πολλοὶ « πλούσιοι ἔβαλλον πολλά· » — Et saint Luc (XXI, 1) : « Ἀναβλέψας δὲ « εἶδεν τοὺς βάλλοντας τὰ δῶρα αὐτῶν εἰς τὸ γαζοφυλάκιον πλουσίους. » L'expression βάλλω εἰς τό fait voir d'ailleurs qu'il s'agit bien d'un meuble.

Il n'en est pas de même du mot *corbona*, qui au contraire s'applique à la chambre ou l'on serrait les choses précieuses. Nous lisons dans l'évangile de saint Matthieu (XXVII, 6) : « *Non licet eos mittere in* CORBONAM : *quia pretium sanguinis est.* »

Mais il semble au premier abord qu'une difficulté se présente au sujet du tronc de terre cuite ; car pour celui de bronze, si ses dimensions ne le mettaient pas à l'abri d'un vol, sa consistance le rendait propre à protéger un dépôt, lorsqu'il avait été scellé solidement sur une base de maçonnerie ; tandis que le tronc de Vichy, quelque bien fixé qu'il ait pu être, n'en demeurait pas moins extrêmement friable et exposé à maint accident.

Le tronc du Châtelet au contraire remplit exactement les conditions de structure si bien exposées par M. Viollet-le-Duc (1). En effet, les troncs creusés dans une bille de bois ou dans un bloc de pierre, offrent une grande solidité, et les sommes déposées dans ces meubles, qu'on peut d'ailleurs sceller à la muraille, sont inaccessibles aux voleurs.

C'est dans ces mêmes conditions que se présente le tronc du XIVe siècle fixé près de la porte de la cathédrale de Fribourg en Brisgau, et dessiné comme spécimen par M. Viollet-le-Duc. Il est formé d'une seule pièce de bois taillée à pans, percée à sa partie supérieure d'un trou pour le passage des monnaies, évidée à l'intérieur, et munie à sa base d'une porte fermée par deux barres en croix, entrant dans des pitons à chacun desquels est appendu un cadenas cy-

---

(1) *Dictionnaire du mobilier français*, p. 279. La vignette du tronc de Fribourg est à la p. 280.

lindrique. On peut en induire que le tronc ne pouvait être ouvert sans le concours de deux personnes. Ceci rappelle les « III cles gardées par III prodomes » de la *huche* aux deniers prescrite par le concile de Lyon (1).

On peut croire cependant qu'un tronc de terre cuite comme celui du musée de Moulins, sans être installé à poste fixe dans un oratoire, n'en était pas moins destiné à recueillir les offrandes en numéraire apportées dans un but religieux.

Pausanias (2) décrivant les rites observés par ceux qui consultaient l'Hermès de Pharæ en Achaïe, nous apprend qu'après avoir brûlé de l'encens et versé de l'huile dans les lampes, il fallait déposer sur l'autel placé à la droite du dieu une monnaie ayant cours dans le pays : « Τίθησιν ἐπὶ τὸν βωμὸν τοῦ ἀγάλματος ἐν δεξιᾷ νόμισμα ἐπιχώριον, καλεῖται δὲ χαλκοῦς τὸ νόμισμα. » Cette monnaie était un χαλκοῦς ou pièce de cuivre. A la fin de son récit, il ajoute : « La même manière d'interroger l'oracle s'observait chez les Égyptiens au temple d'Apis. »

Il est évident que cet impôt sacerdotal ne devait pas rester à la main du public, et qu'un tronc fournissait le moyen le plus sûr d'en assurer la conservation. Le petit tronc de Vichy a pu être consacré à un usage semblable. Un meuble de cette espèce n'étant alors, pour ainsi dire, que la tirelire du gardien de la chapelle, et ne demeurant exposé que pendant les heures d'admission, on ne voit plus d'obstacle à ce que, dans un pays où florissait la céramique, l'argile ait été employée à la confection d'un tronc.

Au moyen âge, les troncs n'ont pas été tout d'abord d'un emploi général dans les églises. Nous voyons apparaître dans la seconde moitié du XII[e] siècle quelques recommandations des rois et des évêques qui invitent le clergé à fournir aux fidèles ce moyen de déposer leurs aumônes (3). Le pape Innocent III en prescrivit aussi l'adoption, mais il faut croire que cette façon de quêter amena des abus fâcheux, puisqu'à la fin du XIII[e] siècle, certains évêques anglais par exemple, crurent devoir prohiber l'emploi des troncs désignés

(1) Voy. plus haut, p. 50.
(2) Lib. VII, *Achaïc*, cap. XXII, 3 et 4.
(3) Voy. Du Cange, *s. v.* TRUNCUS et TRUNCHUS. Il ne cite pas d'exemples antérieurs à 1166.

sous le nom de *trunci concavi* (1). L'évêque d'Excester, dans un synode en 1287, et celui de Chichester, dans un autre synode de 1292, menacent de l'interdiction toute église de laquelle on n'aurait pas enlevé, dans les huit jours à dater de la notification, *truncos hujusmodi vel aliud pecuniæ receptaculum cum clausura*, à moins d'une autorisation épiscopale (2).

Après ces troncs affectés à des usages publics, il faut classer les vaisseaux de petites dimensions qu'on employait pour amasser de modestes épargnes, et qu'on était obligé, comme cela se pratique encore aujourd'hui, de briser lorsqu'arrivait le moment d'utiliser les pièces de monnaies qu'on y avait successivement introduites. Un ustensile si vulgaire, et, qui plus est, voué à la destruction par son possesseur, ne peut que bien difficilement braver les siècles. Le hasard a cependant permis que plusieurs tirelires antiques parvinssent jusqu'à nous.

Caylus en a publié une en forme de cylindre surmonté d'un cône. La fente, longue de trente-cinq millimètres, est pratiquée horizontalement dans la partie conique. Le corps de la tirelire est décoré sur le devant d'une figure de la Fortune, debout et de face, tenant une corne d'abondance et un gouvernail. La déesse est placée entre deux pilastres qui soutiennent une frise ornée de chevrons; au revers, deux palmes sont gravées en creux (3). Ce petit ustensile de terre rougeâtre, haut de treize centimètres, est maintenant conservé au Cabinet des médailles de Paris.

Dans la collection du chevalier Durand se trouvait une autre tirelire également décorée d'une figure de la Fortune. Elle a été décrite par M. de Witte dans le *Catalogue* de cette collection sous le n° 1585.

Le cabinet du comte de Caylus renfermait encore deux tirelires assez différentes des premières : elles avaient été trouvées à Rome

---

(1) Le mot *Eleemosynaria* n'est employé dans ce sens qu'à une époque beaucoup plus récente. V. Du Cange, *s. v.* § 5.

(2) *Concil.*, t. XI, col. 1279 A-D. *Exoniensis synod.* a Petro Quivil Episc., can. XII. — *Ibid.*, col. 1363, C-D. *Cicestr. synod.* a Gilberto Episc. Art. VI. Il paraitrait que les particuliers avaient dressé dans les églises des troncs pour leur compte personnel.

(3) *Rec. d'antiq.*, t. IV, pl. LXXXII, nos 3-4, et p 270.

sur le mont Cælius : l'une d'elles seulement a été gravée (1). Elles affectent la forme d'un vase peu élevé (58 millimètres), dont la panse se compose de deux cônes ovales tronqués réunis par la base. La section supérieure de l'une des deux, qui mesure un ovale de 144 millimètres sur 110, est ornée d'un buste d'Hercule en bas-relief, près duquel s'ouvre un orifice destiné au passage des monnaies. L'autre représente Cérès assise entre deux figures debout.

On voit que toutes ces tirelires portent l'image d'une divinité sous la protection de laquelle était placé le dépôt. Le premier de ces petits vases, avec son cône en forme de toiture et ses pilastres qui figurent une porte, offre l'apparence d'une sorte de tholus, servant de temple à la Fortune.

Boldetti a donné la gravure de deux tirelires de petite dimension assez semblables à des bouteilles dont le col serait fermé. Une fente horizontale est pratiquée à la partie supérieure de la panse. Sur l'une d'elles est figuré un visage humain (2).

Les tirelires du moyen âge présentent souvent une forme analogue. Le Musée Britannique en renferme plusieurs de cette espèce, et l'année dernière, M. A. Fillioux, conservateur du musée de Guéret, en a recueilli une au village d'Ecurat, arrondissement d'Aubusson (Creuse), encore toute remplie de deniers des XIIe et XIIIe siècles, laquelle est percée d'une fente oblique (3).

A cette classe d'ustensiles domestiques, se rattache par ses dimensions restreintes une gourde sphéroïdale à panse de fer, avec garniture de bronze composée d'un pied, d'un goulot et d'un cercle de force. Ce vase, trouvé dans le lit de la Saône, il y a peu d'années fait aujourd'hui partie de la collection de M. Chevrier, à Chalon-sur-Saône (4). L'analogie que l'emploi de deux métaux et la présence du cercle de force lui donnent avec le *fiscus* recueilli dans les atterrissements du Rhône, et précédemment décrit, m'engage à le classer parmi les récipients monétaires.

---

(1) *Loc. cit.*, pl. LIII, nos 3 4, et p. 157.

(2) Boldetti, *Osserv. sopra i cimiteri*, lib. II, tav. I, p. 496. — Perret, *Catacombes*, t. IV, pl. VIII.

(3) Voy. le détail des monnaies que contenait ce vase dans la *Revue numismatique* de 1868, p. 232.

(4) Exposition univ. de 1867. *Cat. de l'Hist. du travail; France*, no 781.

Je me bornerai à mentionner ici brièvement les *loculi*, petite cassette dans laquelle il est certain que les anciens renfermaient leur argent, ainsi que le prouvent divers passages des écrivains de la meilleure latinité. Juvénal a dit :

Neque enim LOCULIS comitantibus itur
Ad casum tabulæ, posita sed luditur ARCA (1).

Les loculi précieux étaient d'ivoire ; ceux de bois passaient pour vulgaires. Martial s'exprime ainsi sur le compte des premiers :

Hos nisi de flava loculos implere moneta
Non decet ; argentum vilia ligna ferant.

L'épigramme suivante a pour titre *loculi lignei* (2). Ils servaient aussi à serrer les bijoux. La forme du nom donne l'idée d'une boîte à compartiments, divisée comme celle dont M. Wilkinson a placé la gravure dans son excellent recueil des *Manners and customs of the ancient Egyptians* (3). C'est ainsi que l'on a donné le nom de *Loculi cinerarii* à des tombes présentant plusieurs cases (4). En employant un mot qui exprimait une forme, l'antiquité rapprochait dans son langage la cassette, qui renfermait les trésors, du tombeau où reposait la cendre d'êtres chéris et vénérés.

J'ai maintenant passé en revue tous les vaisseaux destinés à renfermer l'argent des caisses publiques, les offrandes religieuses, le pécule domestique. J'en ai profité pour proposer quelques interprétations nouvelles au sujet de monuments qui représentent ces objets. Mon travail, tout en rapprochant du petit nombre de textes que nous

---

(1) Juvénal, *Sat.* I, v. 89. — Horace, *Epl.*, II, 1, v. 175 ; *Sat.* I, 3, v. 17, etc. — On désignait sous le nom de *loculi peculiares* une cassette de l'empereur. Suétone, *Galb.*, cap. 12.

(2) Lib. XIV. *Epigr.* 12 : *loculi eborei*, et 13 : *loculi lignei.*

(3) 1re part. t. II, p. 361, fig. 269.

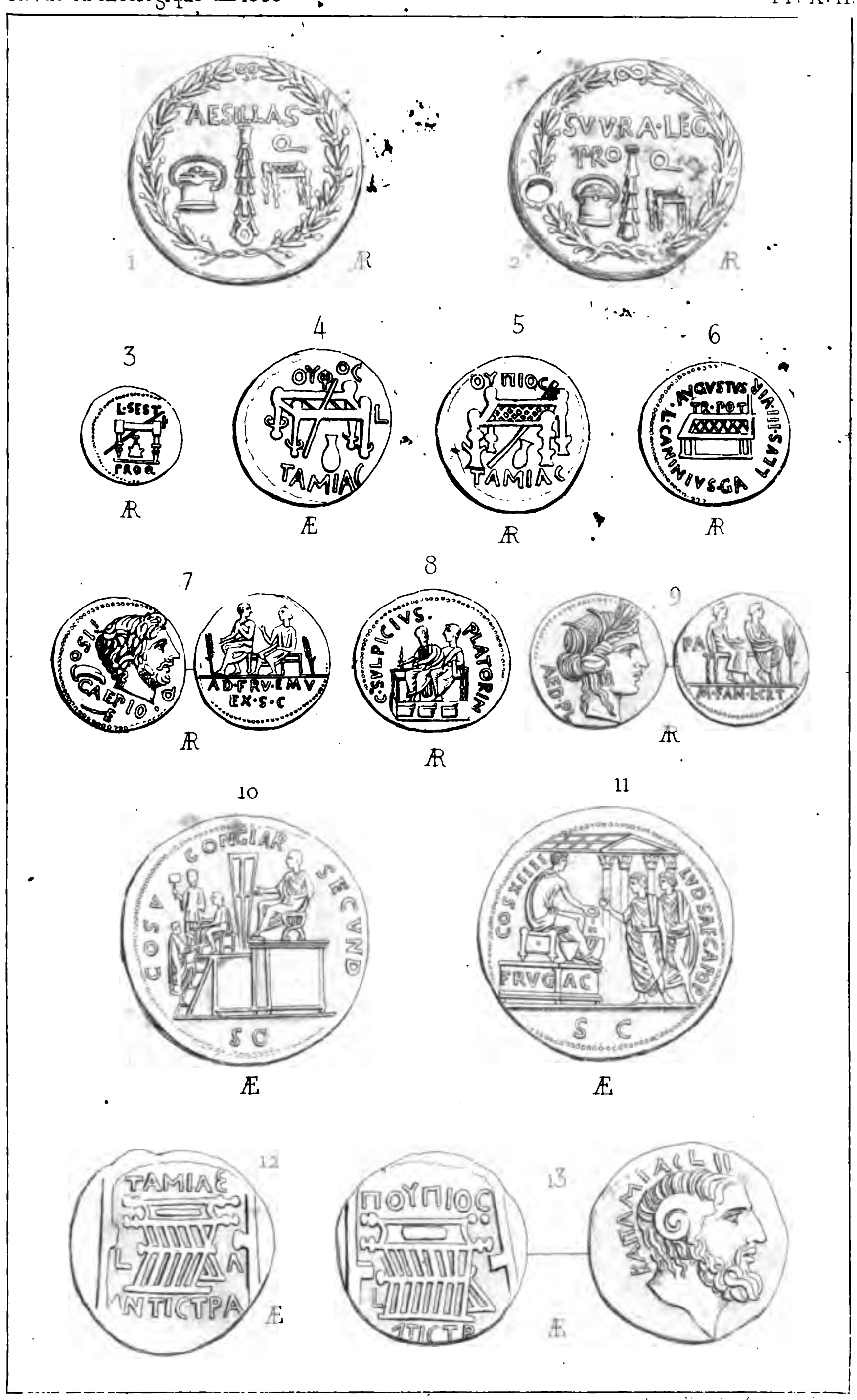
(4) Voy. par exemple Montfaucon, *Antiq. expl.*, V, pl. LXXXVI et LXXXVII. — Boissard, t. V, pl. 86 et 87. — Gruter, p. 623, — Ce nom s'applique encore habituellement aux compartiments creusés au-dessus les uns des autres dans les parois des catacombes.

ont laissés les auteurs, la description des monuments plus rares encore que le temps a épargnés, servira peut-être de guide et surtout de point de départ à ceux qui plus tard voudraient reprendre la question, lorsque d'heureuses découvertes auront mis à leur disposition de plus amples ressources. Il aura encore cette utilité de montrer qu'il ne faut rien négliger en archéologie, et de faire examiner avec attention des objets qui ont peu d'apparence, soit par leur dimension, soit par leur matière, soit par leur état de conservation. La réunion de tous ces petits débris finira par former un ensemble profitable à l'étude des mœurs et coutumes de l'antiquité.

TABLE DES CHAPITRES

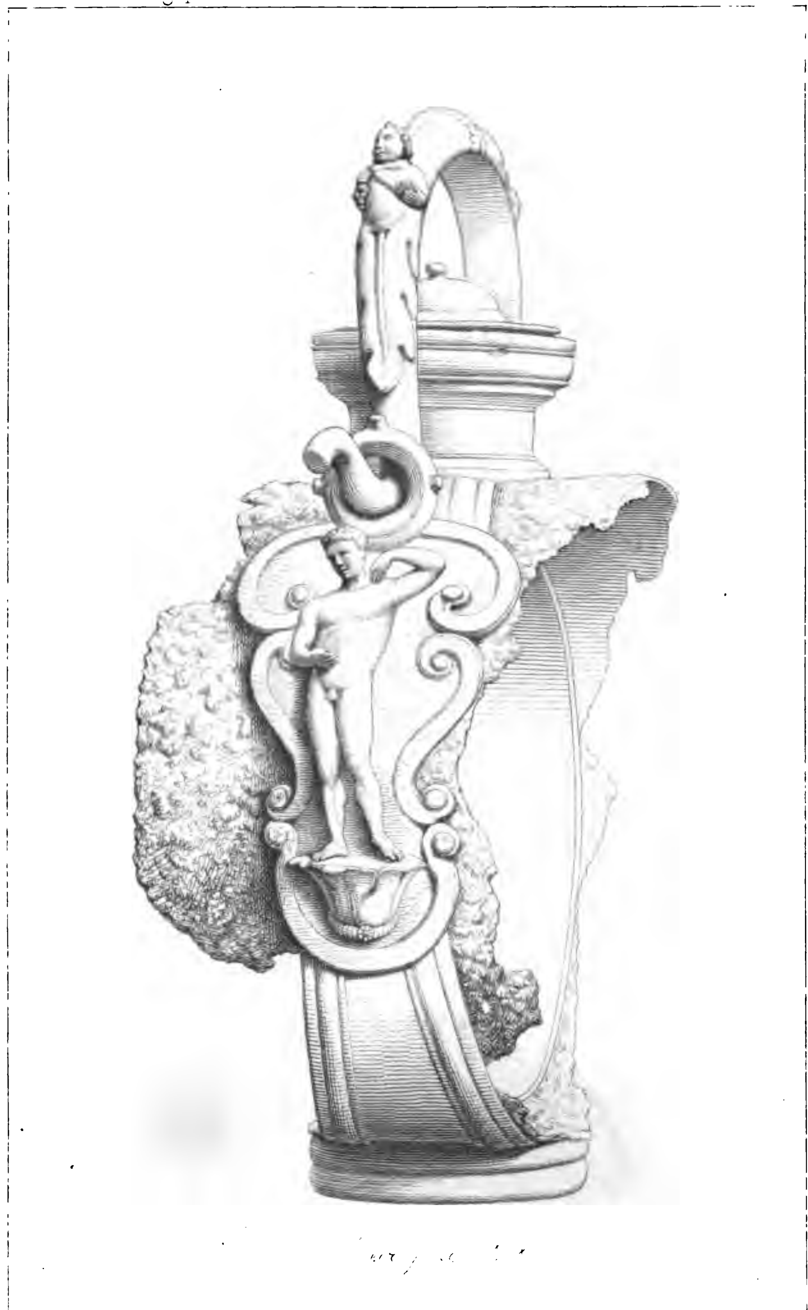
FIN.

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.



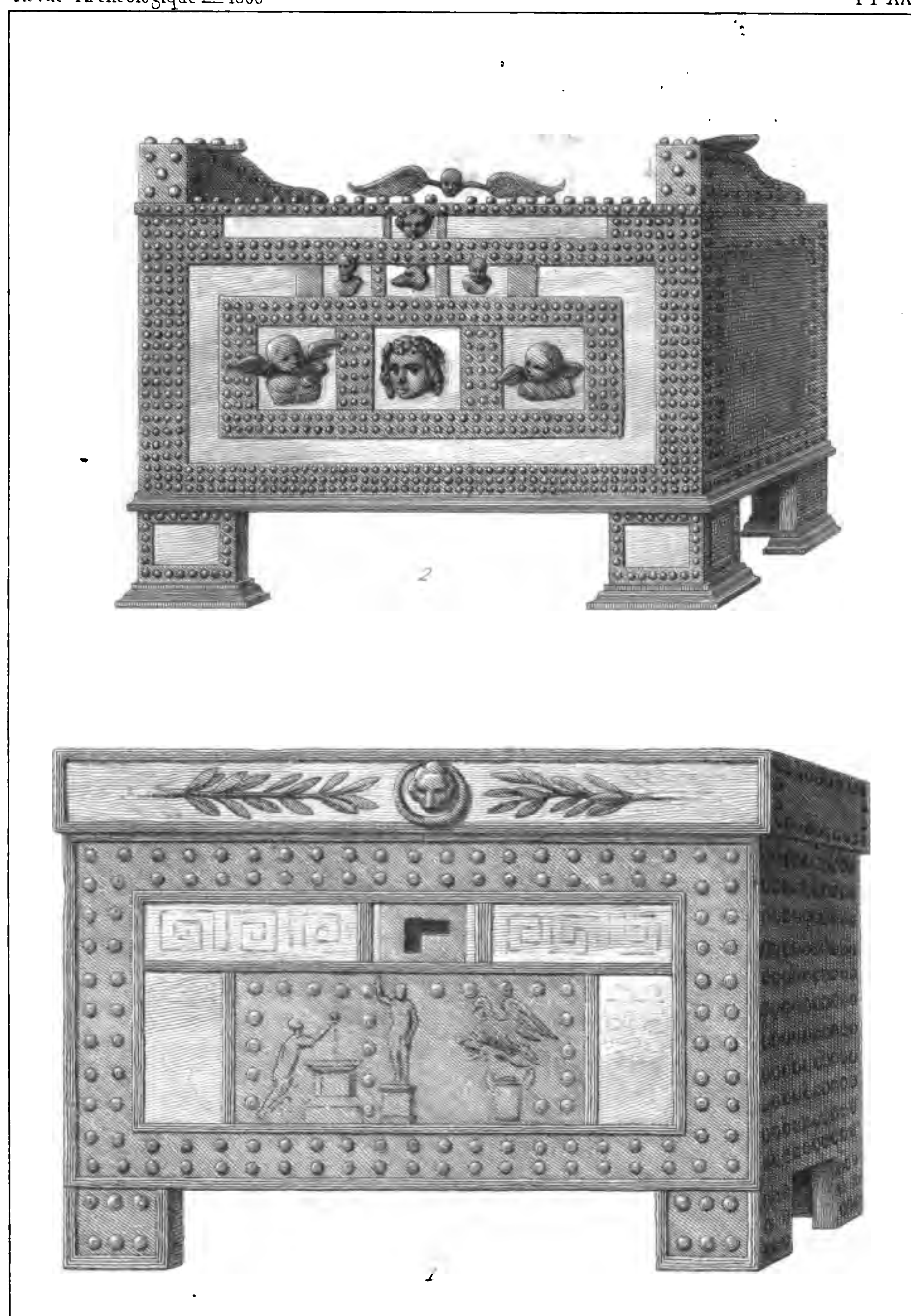
Imp. ... Paris

ATTRIBUTS DES QUESTEURS



Imp. Ch. Chardon aîné Par.

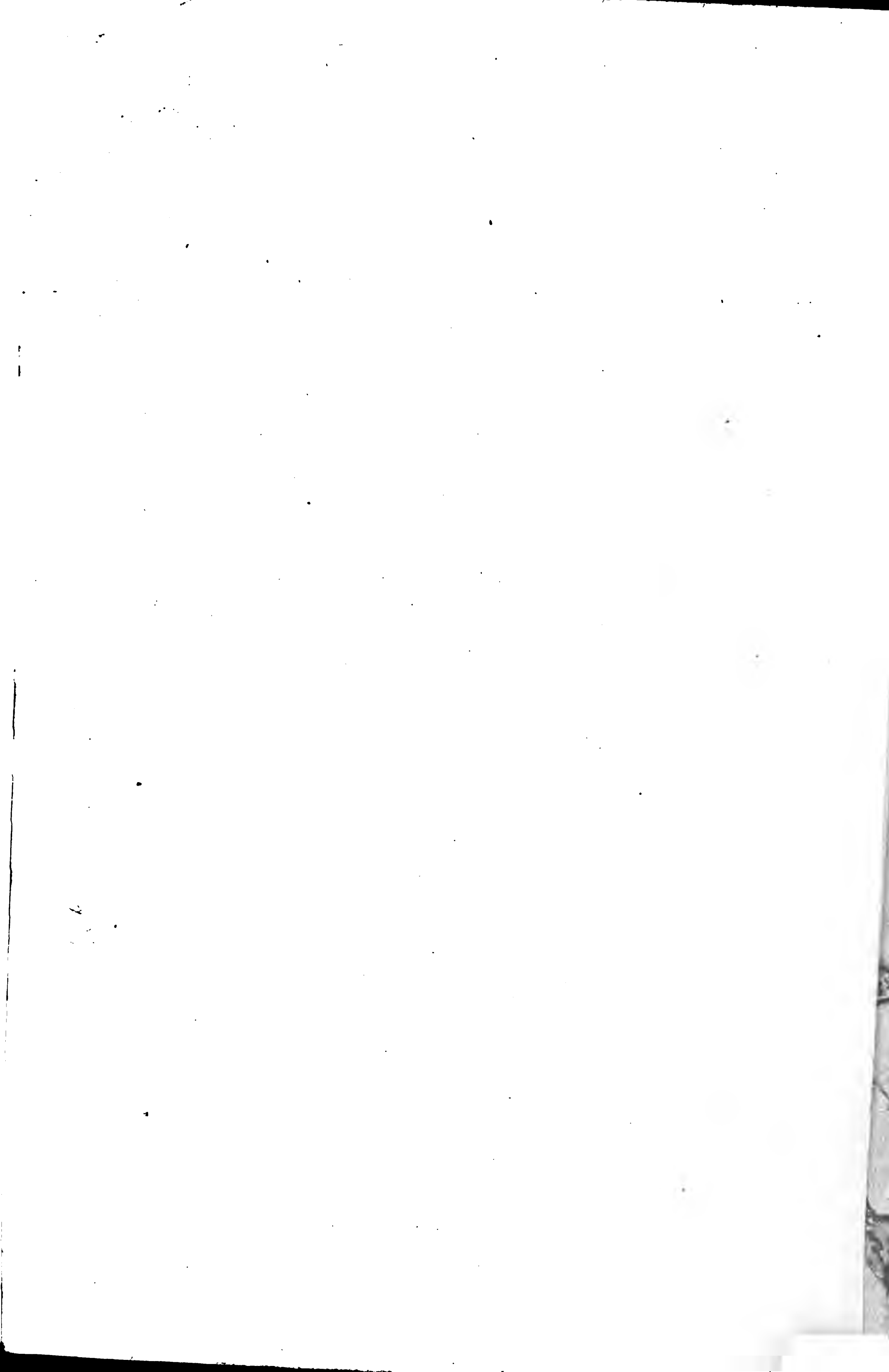
FISCUS (Bronze et fer)



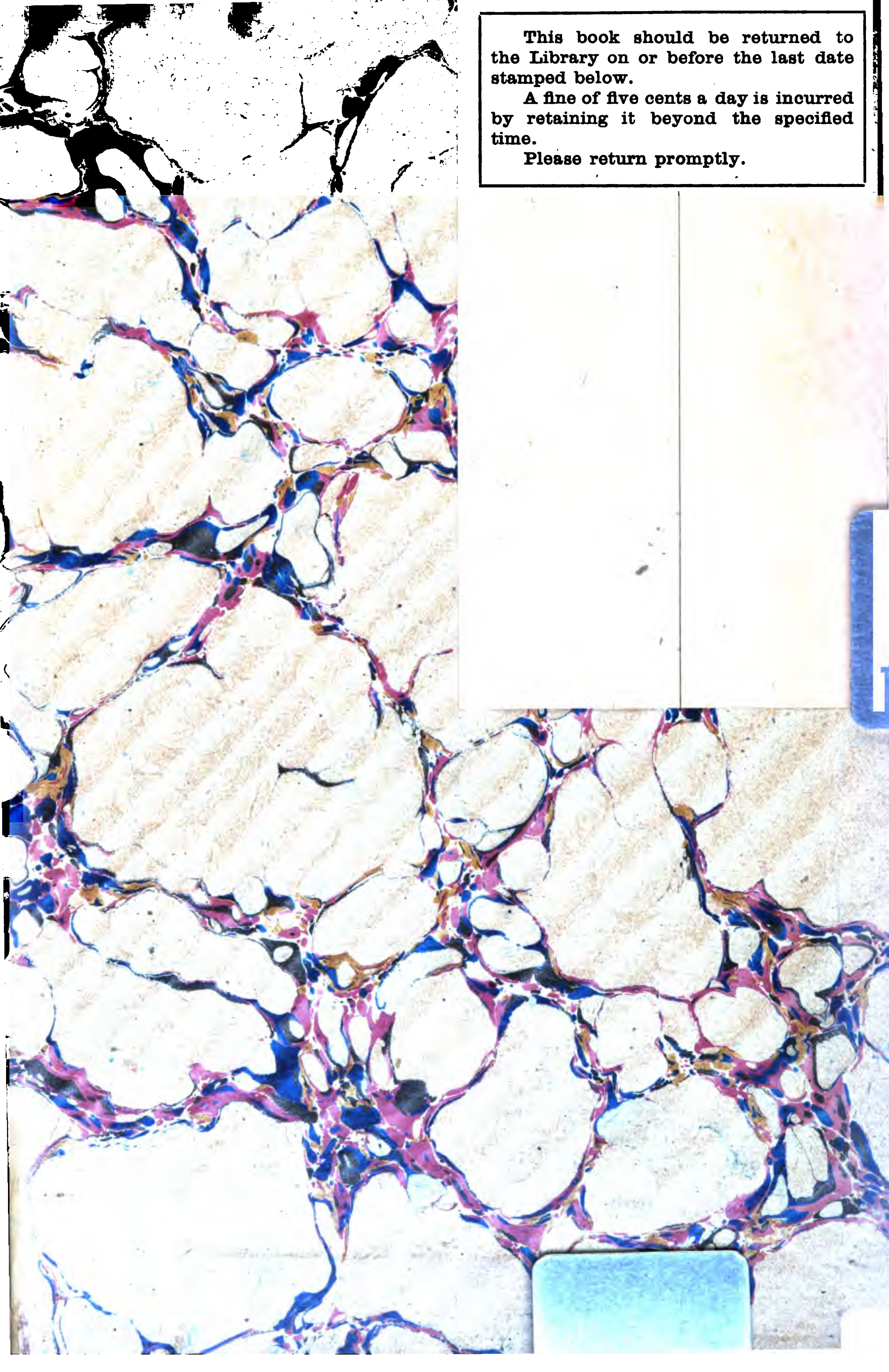
Oury sc.

Imp. Ch. Chardon aîné, Paris

COFFRES-FORTS TROUVÉS À POMPEÏ








Arc 1480.29
Recherches sur les insignes de la q
Widener Library 005838261
3 2044 081 052 748